



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

20 + 7 procurations

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Procès-verbal approuvé par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 2a – Approbation du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à Territoire d’Energie Alsace

Le Conseil Municipal :

- décide du transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d’avitaillement en gaz ou hydrogène » à Territoire d’Energie Alsace pour la mise en place d’un service dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 2b – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Conseil Municipal :

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- adopte la charte d’engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d’adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

et affichée à la porte de la
mairie en date du
20 juin 2023

Délibération n° 3a – Décision budgétaire modificative n° 1

Le Conseil Municipal :

- approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2023.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3b – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 405 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3c – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal :

- modifie le tableau des effectifs du personnel communal,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18 juin 2023.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Approbation de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Approbation de la date de mise à disposition des documents du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal :

- approuve l'exposé de Monsieur Gérard JACOB concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Thann selon la procédure simplifiée,
- approuve les modalités de mise à disposition du public présentées par Monsieur Gérard JACOB ci-dessus,
- précise que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5c – Approbation de la convention de location du bâtiment « Helstein » au GHRMSA pour l’implantation de l’IFSI

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la disponibilité des locaux affectés à l’école maternelle Helstein à la fin de l’année scolaire 2022-2023,
- approuve le projet du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) de créer un Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI),
- approuve la signature de l’autorisation d’occupation du domaine public constitutive de droits réels avec le GHRMSA sur les bases du projet ci-annexé pour une durée ferme de 15 ans à compter du 17 juillet 2023, avec reconduction expresse, et moyennant une redevance de 115 €/m2/an sur la base d’une surface de 586 m2 réactualisée chaque année en fonction de l’évolution de l’indice du coût de la construction,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite autorisation d’occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5d – Approbation du règlement intérieur de la commission d’appel d’offres

Le Conseil Municipal :

- approuve, après avis de la commission compétente, le règlement intérieur de la commission d’appel d’offres de la Ville.

Délibération approuvée par : 21 voix
Abstention : 6 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Approbation de la fermeture des écoles Helstein et Steinby

Le Conseil Municipal :

- approuve la fermeture des écoles :
 - maternelle Helstein,
 - élémentaire du Steinby,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.

Délibération approuvée par : 21 voix
Abstention : 6 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6b – Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2023

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 350 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Kattenbach,
 - 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
 - 150 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7a – Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Le Conseil Municipal :

- approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7b – Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations

Le Conseil Municipal :

- attribue les subventions proposées.

Délibération approuvée par : 21 voix
Personne non présente au moment du vote : 1 voix
N'ayant pas pris part au vote : 6 voix

Délibération n° 8a – Attribution de subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **52 310 €** inscrit au budget primitif 2023, au bénéfice de l'OSL Thann pour la répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2023, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **5 040 €** aux associations de natation thannoises,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 645 €** à l'association des Archers de la Thur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par : 24 voix
N'ayant pas pris part au vote : 3 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9a – Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Le Conseil Municipal :

- valide la demande de ces quatre associations et le versement des subventions demandées.

Délibération approuvée par : 26 voix
N'ayant pas pris part au vote : 1 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9b – Approbation de la procédure de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse communale

Le Conseil Municipal :

- approuve la procédure de consultation des propriétaires fonciers pour l'abandon du loyer de chasse à la commune et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la consultation.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9c – Approbation d’une convention d’autorisation pour la réalisation d’une fresque sur une façade privée dans le quartier du Kattenbach

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’autorisation pour la réalisation de la fresque, telle qu’annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet de fresque.

Délibération approuvée par : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Approbation du
transfert de la
compétence
« Infrastructures de
charge pour véhicules
électriques et hybrides
rechargeables » IRVE à
Territoire d'Énergie
Alsace**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PÉRY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PÉRY

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que Territoire d'Énergie Alsace développe différents projets autour des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A cette fin, Territoire d'Énergie Alsace a procédé au déploiement de bornes « vitrine » sur le territoire de certaines communes et à la réalisation d'un schéma de planification à l'échelle départementale.

Monsieur Alain GOEPFERT rappelle que dans ce cadre une borne « vitrine » a été installée sur notre commune et mise en service le 10 juin 2022.

En 2022, le Préfet du Haut-Rhin a relevé que Territoire d'Énergie Alsace ne disposait pas de la compétence optionnelle prévue à l'article L. 2223-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de créer et d'entretenir des IRVE. C'est pourquoi, il est demandé que cette situation soit régularisée. Pour ce faire, Territoire d'Énergie Alsace doit se faire transférer la compétence IRVE par les communes sur le territoire desquelles des bornes de recharges ont été installées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Alsace (TEA) ratifiés par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2022 et notamment l'article 3.3 habilitant Territoire d'Énergie Alsace à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène,

Vu l'article 4.1 des statuts de Territoire d'Énergie Alsace portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la demande formulée par Territoire d'Énergie Alsace de transférer la compétence « IRVE » afin de régulariser la situation de la borne installée par Territoire d'Énergie Alsace sur notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide du transfert de la compétence « IRVE » : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène » à Territoire d'Énergie Alsace pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 2b

Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, explique à l'assemblée que la loi n° 2022-217 dite « 3DS » du 21 février 2022 et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local créent pour chaque élu local le droit, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue qui sera : « chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de déontologie de l'élu local posée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, le décret du 6 décembre 2022 précise les règles procédurales à suivre pour la désignation du déontologue de l'élu local. Le déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale parmi une ou plusieurs personnes n'exerçant pas un mandat d'élu local (ou plus depuis au moins 3 ans), n'étant pas un agent public employé par la collectivité, et n'étant pas dans une situation de conflit d'intérêt.

Le décret prévoit également la possibilité aux collectivités concernées de désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

C'est de par la faculté d'établir des délibérations concordantes que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, en coopération avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, se propose d'étendre les compétences de son collège de référents déontologues pour les agents publics mis en œuvre depuis 2018, et d'instituer, par ce biais, la mission du référent déontologue des élus locaux.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires, personnalités impartiales, indépendantes et qualifiées dans le domaine de la déontologie.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêt,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat,
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue des élus a ainsi pour mission de rendre des avis juridiques confidentiels, en vue d'accompagner et de conseiller les auteurs des saisines contre les risques déontologiques, les situations emportant la constitution d'infractions pénales, ou encore contre les conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mise en place, les motifs de saisine sont strictement circonscrits à la charte de l'élu local, posée à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors, toute saisine se situant en dehors du champ de la charte de l'élu local ou répétitive sera frappée par une irrecevabilité.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- coût / jour 800 euros,
- coût / 1 demi-journée 400 euros,
- coût horaire 125 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 3a

Décision budgétaire modificative n° 1

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PÉRY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PÉRY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 de 2023, dont le détail figure ci-après :

I – FONCTIONNEMENT

La mise à disposition de locaux ou encore les projets de cession de terrains entraînent des frais de diagnostics et d'arpentage. Il est proposé d'abonder la ligne :

Objet	Chap	Compte	Opération	FONCTIONNEMENT			
				Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
Frais Honoraires / arpentages	011	6226			5 000,00		
TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	73	7311					5 000,00
TOTAUX				5 000,00		5 000,00	

II - INVESTISSEMENT

1. Suite au vote du budget 2023, la Ville a réalisé les demandes de subvention pour plusieurs projets. La Ville n'a pas encore réussi à obtenir confirmation des financements pour deux projets. Aussi, il est proposé de revoir la programmation des travaux.

Lors de la préparation du budget 2023, les opérations ci-dessous avaient été retenues :

- rénovation énergétique de l'école primaire du Blosen52 000 €
(isolation toiture et remplacement de chaudière)

- rénovation énergétique du Centre Socioculturel 100 000 €
(remplacement de chaudières, de menuiseries, complément d'isolation, panneaux solaires, ...)

Pour ces travaux, des demandes de financement ont été réalisées auprès de nos partenaires habituels : Etat au titre de la DETR, CAF, Région au titre de Climaxion, Fonds Vert... Les financeurs imposent désormais des critères plus stricts pour valider les subventions. Compte tenu des compléments d'études à réaliser, il est proposé de reporter ces projets à 2024.

Les crédits votés sont donc disponibles pour cette année. Il est proposé de réaffecter 130 000 € aux autres opérations. Une enveloppe de 20 000 € est maintenue pour le Centre Socioculturel pour effectuer le remplacement de certaines menuiseries dès que possible.

2. Le projet de rénovation de l'Épicerie Sociale, Le Panier du Rangen, qui n'avait pas été retenu, bénéficie à ce jour de trois aides confirmées :

Date notification	Aide	Montant notifié
05/07/2022	DETR	18 729,00
19/05/2022	CAF	20 000,00
18/04/2023	Fonds Vert	22 083,00
TOTAL SUBVENTIONS		60 812,00

Ce projet d'un montant de 110 000 € HT (dont 95 000 € pour les travaux) bénéficie donc d'un taux de financement très intéressant proche de 60% pour les aides confirmées.

Aussi, il est proposé de réaliser cette opération cette année.

3. Grâce au mécénat de l'AROC qui apporte 33 300 €, la Ville va pouvoir engager la finalisation de l'orgue de la Collégiale. Le coût des travaux est de 44 000 euros TTC, y compris les honoraires.

4. Enfin, il est proposé d'abonder d'autres lignes pour des chantiers à réaliser rapidement :

- budget annuel « chaufferie » afin de finaliser le remplacement d'une ancienne chaudière du Cercle Saint-Thiébaud.
- budget annuel « sécurité bâtiment » afin de finaliser des opérations sur les alarmes, contrôles d'accès, ...
- mobilier urbain et signalisation afin de compléter les aménagements de sécurité à proximité de l'école du Bungert et finaliser les opérations relatives au plan de déplacement,
- mobilier : mise en place de nouvelles tables dans la salle Schreiber de l'école primaire du Bungert en raison de la polyvalence demandée depuis l'arrivée de l'Inspection Académique.

				INVESTISSEMENT			
Objet	Chap	Compte	Opération	Dépenses		Recettes	
				-	+	-	+
CSC THERMIQUE	23	2313	20220180	-80 000,00			
MATERNELLE BLOSEN - THERMIQUE	23	2313	20230100	-50 000,00			
EPICERIE SOCIALE	23	2313	20220070		124 000,00		
	13	1321	20220070				22 083,00
	13	1321	20220070				18 729,06
	13	1328	20220070				20 000,00
TRAVAUX CHAUFFERIE 2023	21	2135	20230030		20 000,00		
PRESBYTERE - mise en sécurité véranda	23	2313	20230180		7 500,00		
Maison 6 rue du Rangen	21	2138	20200060		1 764,26		
TRAVAUX SECURITE	21	21568	20230040		20 000,00		
Mise en place jeux d'orgue Collégiale	13	1328	20230190				33 300,00
	23	2313			44 000,00		
Achat postes téléphoniques	21	2183	20230000		1 174,80		
Travaux ENEDIS	21	21534	20220010		3 674,35		
ADST DIVERS	21	2152	20230010		16 966,85		
Economie travaux fibre centre ville	23	2313	20210120	-21 816,00			
Tables pliantes Salle Paul Schreiber	21	2184	20230000		6 847,80		
TOTAUX					94 112,06		94 112,06

Récapitulatif :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00
6226	Honoraires	5 000,00
RECETTES		
	RECETTES	MONTANT
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 000,00
73111	Impôts directs locaux	5 000,00
	TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21	Immobilisations en cours	70 428,06
2135	Travaux de chaufferie 2023	20 000,00
2138	Autres constructions	1 764,26
2152	Installation de voiries	16 966,85
21534	Réseaux d'électrification	3 674,35
21568	Travaux de sécurité 2023	20 000,00
2184	Mobilier	6 847,80
2183	Matériel de bureau et informatique	1 174,80
Chapitre 23	Immobilisations en cours	23 684,00
2313	Travaux en cours - Constructions	23 684,00
	TOTAL	94 112,06

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement	94 112,06
1321	Etat et établissements nationaux	40 812,06
1328	Autres	53 300,00
	TOTAL	94 112,06
	TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2023.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 3b

**Attribution d'une
subvention de
fonctionnement à
l'association des
Jeunes Sapeurs-
Pompier**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle au Conseil Municipal que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompier (JSP) a pour objectif la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Des moyens pédagogiques sont nécessaires pour les cours théoriques et pratiques et l'achat d'équipements vestimentaires est également réalisé par l'Association pour être mis à la disposition des jeunes.

Aussi, afin de lui permettre de mener à bien sa mission, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 405 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 405 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompier de Thann.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 3c

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs- Pompiers

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PÉRY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PÉRY

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de fonctionnement de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Il rappelle que l'association participe activement à la vie citoyenne et associative de la Ville lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins.

L'Amicale a également comme projet la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la Feuerwehr von SIGMARINGEN en 2023.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Mise à jour du tableau des effectifs

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- suppression de trois postes d'attaché territorial,
- création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. Il est précisé que le poste peut être pourvu par un agent contractuel (article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313- 3, R. 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,

- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 18 juin 2023.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Chudant".



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 5a

Approbation de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230617-2023D25a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

En effet, ces changements :

- ne conduisent pas à une consommation d'espace supplémentaire,
- ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques,
- ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- ne génèrent pas d'impact supplémentaire sur les flux de déplacement.

En application des dispositions de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 14 avril 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme que :

- la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 104-3, R. 104- 12, R. 104-33 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2019,

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, en date du 8 mars 2023 et son avis conforme en date du 14 avril 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles,

CONSIDERANT que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- suit l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 5b

Approbation de la date de mise à disposition des documents du Plan Local d'Urbanisme au public

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230617-2023D55b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit diminuent ces possibilités de construire,
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur Gérard JACOB explique au Conseil Municipal le contenu de la modification simplifiée du PLU qui est envisagée. Il s'agit de faire évoluer ce document sur plusieurs points mineurs du règlement :

1. modification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone UD,
2. modification du classement de l'ancien tennis couvert rue du Steinby,
3. modification de la surface de vente maximale autorisée par commerce en zone 1AUb (ZAC Saint-Jacques),
4. modification des règles de clôtures,
5. ajout d'une dérogation spécifique concernant l'implantation des constructions annexes sur limite(s) séparative(s),
6. corrections de deux erreurs matérielles :
 - a. erreur dans la rédaction des règles de hauteur en UC,
 - b. erreur de délimitation de l'emprise du Tennis Club de Thann.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Monsieur Gérard JACOB propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thann (9 place Joffre - 68800 Thann) pendant un mois du 6 septembre 2023 au 6 octobre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie de Thann à l'attention de Monsieur le Maire (9 place Joffre - 68800 Thann),
- ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal l'Alsace diffusé dans le département,
- elles seront mises en ligne sur le site internet de la commune de Thann (<http://www.ville-thann.fr>),
- elles feront également l'objet d'un affichage en mairie de Thann au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation,
- les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie de Thann.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thann approuvé le 22 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'exposé de Monsieur Gérard JACOB concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Thann selon la procédure simplifiée,
- approuve les modalités de mise à disposition du public présentées par Monsieur Gérard JACOB ci-dessus,
- précise que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Chudant, is written over the typed name and title.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 5c

**Approbation de la
convention de location
du bâtiment
« Helstein » au
GHRMSA pour
l'implantation de l'IFSI**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230617-2023D35c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, indique que suite aux études réalisées par l'ADAUHR sur la gestion du patrimoine d'une part, et à la baisse régulière des effectifs d'autre part, il a été décidé de fermer l'école maternelle Helstein à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace souhaite ouvrir une nouvelle antenne de formation en soins infirmiers. Aussi, suite à plusieurs visites, il est apparu possible de réaliser cet IFSI dans les locaux de l'école maternelle Helstein. Cette nouvelle affectation reste conforme à la destination du bâtiment « école » indiquée dans le legs de Madame SCHOTT-HELSTEIN dans les années 1950.

Le projet représente une réelle opportunité pour le bassin d'emploi sur la vallée de la Thur et une réponse aux besoins en matière de professionnels de la santé. De plus, la proximité de l'Hôpital de Thann, de l'EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann et de l'Hôpital de Cernay devrait permettre de proposer des places de stages aux étudiants infirmiers inscrits.

La mise à disposition de l'ancienne école maternelle Helstein porte sur l'ensemble des locaux en rez-de chaussée, y compris la cour, les préaux et les espaces verts. Les locaux en rez-de-chaussée présentent une surface de 586 m2 et seront entièrement réaménagés par le GHRMSA, à ses frais, pour le bon fonctionnement de l'IFSI.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels (articles : L. 1311-5 à L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) établie sous forme d'une convention entre la Ville de Thann et le GHRMSA.

Cette convention, proposée en annexe, sera établie pour une durée ferme de 15 ans à compter du 17 juillet 2023 avec reconduction expresse. Le montant de la redevance sera de 115 €/m²/an sur la base d'une surface de 586 m², soit 67 390 €/an. Ce montant sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la disponibilité des locaux affectés à l'école maternelle Helstein à la fin de l'année scolaire 2022-2023,
- approuve le projet du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) de créer un Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI),
- approuve la signature de l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec le GHRMSA sur les bases du projet ci-annexé pour une durée ferme de 15 ans à compter du 17 juillet 2023, avec reconduction expresse, et moyennant une redevance de 115 €/m²/an sur la base d'une surface de 586 m² réactualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 5d

Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, précise que l'objet de cette délibération est de proposer au Conseil Municipal un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO). La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Il s'agit d'un organe collégial composé de membres du Conseil Municipal.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CCTG), l'organisation de l'activité de la CAO. En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le Code des Marchés Publics, n'ont pas été reprises. Tel est le cas, notamment du délai de convocation de cette commission, des règles relatives au quorum et à la participation de personnalités ou d'agents... Désormais, il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique. C'est l'intérêt d'un règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le règlement intérieur de la CAO, annexé à la présente délibération, rappelle la composition de la commission, les règles de convocation et de quorum, les règles de vote, notamment la voix prépondérante du président de la CAO en cas d'égalité, la prévention des conflits d'intérêt... Ce règlement sera également applicable aux commissions de jury sous réserve des dispositions spécifiques pour les procédures particulières prévues au règlement.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER s'étant abstenus :

- approuve, après avis de la commission compétente, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 6a

Approbation de la fermeture des écoles Helstein et Steinby

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230617-2023D96a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PÉRY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PÉRY

Était excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Était absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, 1^{ère} adjointe, déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que depuis plusieurs mois, l'école maternelle Helstein (2 classes) et l'école élémentaire du Steinby (6 classes) ont fait l'objet au sein de la Municipalité d'une réflexion sur l'avenir des bâtiments des écoles à Thann.

Actuellement, la Ville dispose de 6 écoles (3 élémentaires et 3 maternelles) qui ont un coût d'entretien important pour la commune.

En effet, le fonctionnement d'une école implique des frais fixes importants que les collectivités ne peuvent éviter d'aborder, au titre de la rationalité des budgets.

Les raisons qui nous poussent à prendre cette décision sont multiples et répondent à de réels enjeux :

- l'avis « défavorable » de la commission de sécurité pour l'école du Steinby (1^{er} février 2022),
- le coût des énergies qui est en nette hausse. En effet, chauffer et entretenir chaque école représente un coût important pour la Ville,
- la présence de radon dans l'école du Steinby. Le radon, gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, est présent surtout au rez-de-chaussée de l'école du Steinby,
- depuis 2017, en raison de la baisse des effectifs, 3 classes ont été fermées. De plus, au vu des effectifs de la rentrée 2023, 2 fermetures de classes sont susceptibles d'intervenir : Blossen élémentaire 123 élèves, Steinby 92 élèves,
- aussi aujourd'hui, les écoles thannoises disposent de classes inoccupées : 8 au total.

Dès le novembre 2022, un comité de pilotage (COFIL) composé des représentants des 6 écoles, de l'Inspectrice de Circonscription, des élus et des services de la Ville s'est réuni à trois reprises pour définir la nouvelle carte scolaire ainsi que les aménagements souhaitables (urbains, horaires des écoles...).

En février dernier, Monsieur le Maire et Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER ont rencontré et échangé avec Monsieur FELD-DROOTEN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur l'organisation de la rentrée prochaine : réaffectation des enseignants, ouverture de classes, installation de l'ULIS au Bungert,

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour fermer ces deux écoles dès la rentrée prochaine, en septembre 2023.

Vu l'article L. 2122-22, 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Vu le courrier de Monsieur Laurent LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, en date du 14 avril 2023, qui n'appelle aucune observation de sa part,

Vu la délibération de la Région Grand Est pour ouvrir une annexe à l'Institut de Formation Soins Infirmiers (IFSI) dès septembre 2023 dans le bâtiment Helstein.

Considérant les 8 classes inoccupées dans les bâtiments scolaires de la Ville,

Considérant la baisse des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2023 sur la commune de Thann,

Considérant l'augmentation du prix des énergies et de l'entretien des bâtiments,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER s'étant abstenus :

- approuve la fermeture des écoles :
 - o maternelle Helstein,
 - o élémentaire du Steinby,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 6b

Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2023

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230617-2023D76b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que la Ville de Thann par le biais de son unité éducation a proposé un « défi kilomètres » durant une semaine du 22 au 26 mai 2023.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires et leurs enseignants ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

- les deux classes de maternelles qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

N°1 : classe des PS MS GS de Mme HUNSINGER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 8,82 kms,

N°2 : classe des PS MS GS de Mme MEYER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 8,65 kms.

- les deux classes d'élémentaires qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

N°1 : classe de CE1 de M. MARCHAL au Blosen avec une moyenne/classe de 10,91 kms,

N°2 : classe des CP et CE2 de Mme GRUNENWALD au Bungert avec une moyenne/classe de 10,88 kms.

Au total, les élèves des six écoles thannoises ont parcouru 4 175 kms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - o 350 € pour la coopérative scolaire de l'école du Kattenbach,
 - o 200 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
 - o 150 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 7a

Approbation de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de Relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le programme « Petites Villes de Demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- la signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement de la collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 25 juin 2021, avec les signataires suivants : la Ville de Thann, la Communauté de Communes de Thann Cernay, l'Etat, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

- la signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La convention sera signée officiellement le 18 juillet 2023 par la Ville de Thann et l'ensemble des partenaires concourant à l'atteinte des objectifs déterminés dans le programme Petites Villes de Demain.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit de la collectivité locale, des entreprises et de la population.

Le programme « Petite Villes de Demain » se déroule sur la période 2020 à 2026. L'entrée en vigueur de la convention-cadre ORT, est quant à elle, effective à la date de signature du présent contrat, et ce pour une durée de cinq ans (2023-2028).

Le programme « Petites Villes de Demain » a permis à la Ville d'élaborer une stratégie globale comprenant un plan d'action adapté à la situation de la commune et dont la mise en oeuvre sera accompagnée par l'ensemble des partenaires (Communauté de Communes de Thann-Cernay, Etat, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Banque des Territoires, CCI, CMA, EPF...).

Le plan d'action doit permettre à la Ville de Thann de revitaliser son centre-ville et de jouer à nouveau son rôle de bourg-centre en rendant la Ville attractive dans les domaines de l'habitat, de l'activité économique, du cadre de vie, de la culture et du tourisme.

La stratégie territoriale repose sur cinq grandes orientations et se décline à travers 46 fiches-actions.

Orientation	Fiche action
<p>1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration</p>	<p>1- Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU 2- Mise en place d'actions coercitives 3- Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation 4- Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable 5- Proposer une nouvelle offre d'habitat 6- Mener des projets de concert avec la Fondation du Patrimoine</p>
<p>2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié</p>	<p>7- Mise en place du droit de préemption commercial 8- Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique 9- Accompagner les installations des porteurs de projets 10- Encourager et prendre part à l'agrandissement des cellules commerciales 11- Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) 12- Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales 13- Recrutement d'un manager de commerce 14- Modernisation des espaces de vente 15- Relancer le tissu économique local par l'investissement 16- Mise en place d'un règlement local de publicité (RLP) 17- Participer au programme "Mon centre-bourg a un incroyable commerce" 18- Valorisation des entreprises locales 19- Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire</p>

<p>3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural</p>	<p>20- Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle</p> <p>21- Reconquête de l'hypercentre par le piéton</p> <p>22- Réaménagement de la zone de rencontre</p> <p>23- Requalifier l'esplanade de la Collégiale Saint-Thiébaud</p> <p>24- Aménagement du parking du Bungert</p> <p>25- Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy</p> <p>26- Implantation de Points d'Apport Volontaire</p> <p>27- Renforcer la végétalisation de la place de Lattre</p> <p>28- Aménagement de la place des Volontaires</p> <p>29- Requalification paysagère de la rue des Remparts</p> <p>30- Mise en valeur des berges de la Thur</p> <p>31- Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur</p> <p>32- Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement</p> <p>33- Etudier la création d'une aire de covoiturage</p>
<p>4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement</p>	<p>34- Repenser la place du camping-car</p> <p>35- Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique</p> <p>36- Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »</p> <p>37- Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge</p>
<p>5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire</p>	<p>38- Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective</p> <p>39- Implanter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann</p> <p>40- Rénovation du centre sportif Fernand Bourger</p> <p>41- Création d'un complexe multi-activités</p> <p>42- Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public</p> <p>43- Repenser la signalétique</p> <p>44- Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg</p> <p>45- Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés</p> <p>46- Conforter la place des jeunes dans la Ville</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 7b

Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par différentes structures associatives à vocation culturelle pour leur fonctionnement 2023.

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes...

Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, indique que l'enveloppe prévue pour les subventions des associations culturelles a été réduite de 10 % au même titre que les associations sportives.

Cette baisse permet de pallier en partie à l'augmentation du coût de l'énergie, à savoir qu'une majorité des associations bénéficie de la mise à disposition par la Ville, de salles pour développer leurs différentes activités.

Par ailleurs, la Ville continue de verser des aides pour les associations souhaitant louer le Relais Culturel (500 € de participation) ainsi que pour les anniversaires (10 ans, 20 ans...).

Les différentes demandes ont été présentées lors de la commission Culture du 1^{er} juin 2023 qui a donné un avis favorable.

4 associations n'ont pas souhaité déposer de demande pour l'année 2023 au regard du peu d'activités prévues.

Une nouvelle association existe depuis 2023 et intègre les associations culturelles de la Ville : la société Thann'R Waggis où la commission a proposé une subvention de démarrage à hauteur de 270 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL, confirme à l'assemblée que la Ville de Thann ne verse plus de subvention à l'Université Populaire mais participe financièrement aux locations de salles de l'association à la même hauteur que la subvention versée antérieurement soit 900 €.

Le Rugby Club de Thann bénéficiera aussi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation « Vins et Saveurs du Terroir » au mois d'août et ce pour un montant de 720 €.

Des demandes de subventions des associations patriotiques sont également parvenues. Comme pour les années précédentes, il est proposé de donner 100 € à chaque association qui participe régulièrement aux commémorations.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, M. JACOB n'étant pas présent au moment du vote, M. VETTER, membre du comité directeur du 9 de Chœur, de l'AROC, de la Chorale de l'Amitié, Mme VISCHEL, membre du comité directeur des Amis de la Synagogue et des Amis de la Collégiale, M. GOEPFERT membre du comité directeur de l'UNC, Mme DIET, membre du comité directeur de l'association Thann Villes Jumelles et Amies, Mme CALLIGARO, membre du comité directeur de l'association Thann Villes Jumelles et Amies, ne prenant pas part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Propositions
9 de Chœur	180,00
Accueil au Pays de Thann	540,00
Amis de Thann	900,00
AROC	900,00
Atelier Vocal Féminin	315,00
Cercle d'échecs	720,00
Chœur des Rives de la Thur	570,00
Chorale de l'Amitié	570,00
Club Thannois des Arts	360,00
Double Sens	270,00
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570,00
Joyeux Vignerons	360,00
Les Comédiens de Saint-Théobald	585,00
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud	585,00
Petits Chanteurs de Thann	900,00
Thann'R Waggis	270,00
Amis de la Synagogue	405,00
Les Warrior's	360,00
Sorisaya	360,00
Cercle Saint-Thiébaud	21 500,00
Les Bâisseurs	540,00
Thann Villes Jumelles et Amies	540,00
Les Amis de la Collégiale	315,00
Jeanne de Ferrette 1324/2024	315,00
Médailleurs Militaires	100,00
FNACA	100,00
Souvenir Français	100,00
UNC Thann	100,00
UNIACAL Thann	100,00

Subvention exceptionnelle	Proposition
Rugby Club de Thann	720,00

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 8a

Attribution de subventions à diverses associations

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2023 prévoit une enveloppe d'un montant de **88 000 €** pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs, et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'OSL, il propose de lui verser, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **49 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée au fonctionnement de l'OSL d'un montant de **3 098 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 035 €
Scouts de France et Guides de France	1 890 €
Club Vosgien	1 134 €
4n'âges	315 €
TOTAL	4 374 €

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €**.

Monsieur Alain GOEPFERT précise au Conseil Municipal que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2022/2023 :

- l'association 4n'âges enregistre 11 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **495 €**.

- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 101 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **4 545 €**.

Il rappelle également au Conseil Municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Il propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de **1 645 €**, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2022/2023, pour la même raison d'équité de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, M. GOEPFERT, membre du comité directeur de l'UST Athlétisme, Mme TORRENT, membre du comité directeur du Club Alpin Français, M. WEINGAERTNER, membre du comité directeur des Fous du Volant, ne prenant pas part au vote :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **52 310 €** inscrit au budget primitif 2023, au bénéfice de l'OSL Thann pour la répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2023, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant de **5 040 €** aux associations de natation thannoises,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 645 €** à l'association des Archers de la Thur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 9a

Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PÉRY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PÉRY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que le budget 2023 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

A la suite de la demande des associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes Piémont Sud Alsace, de Coup de Patte et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, et compte-tenu des budgets et rapports d'activité fournis par ces derniers, Madame Sylvie KEMPF propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de :

- 270 euros pour les associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes (Piémont Sud Alsace) et du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
- 450 euros pour l'association Coup de Patte.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, M. CHOLAY, membre du comité directeur de l'Association Coup de Patte, ne prenant pas part au vote :

- valide la demande de ces quatre associations et le versement des subventions demandées.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 9b

Approbation de la procédure de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse communale

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216803346-20230617-2023D99b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PÉRY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PÉRY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que selon les dispositions des articles L. 429-12 et L. 429-13 du Code de l'Environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il est obligatoire de :

- consulter les propriétaires fonciers pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les propriétaires privés seront contactés par courrier et auront un délai d'un mois minimum pour répondre.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'entretien des chemins forestiers et à la bonne gestion forestière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la procédure de consultation des propriétaires fonciers pour l'abandon du loyer de chasse à la commune et ses modalités,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la consultation.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 7 procurations

OBJET :

Point n° 9c

Approbation d'une convention d'autorisation pour la réalisation d'une fresque sur une façade privée dans le quartier du Kattenbach

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
20 juin 2023 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2023

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. JACOB, Mme VISCHÉL, M. STAEDÉLIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme BAUMIER-GURAK, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER
M. THIEBAUT, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. VETTER
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme HALTER, excusée, a donné procuration à M. GOEPFERT
M. E. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. SLIMANI, excusé, a donné procuration à Mme PERY

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etait absent, non excusé :

M. C. SCHNEBELEN

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée à l'environnement, à la nature, au développement durable et de la démocratie participative, informe le Conseil Municipal que la Ville de Thann sur proposition du comité de quartier du Kattenbach a pour projet la réalisation d'une fresque mettant en valeur les spécificités et l'histoire de ce quartier sur une façade privée, appartenant à Madame Clarisse GARRE. La réalisation de cette fresque fait partie d'un projet de réaménagement du square situé entre la rue du Kattenbachy et la rue du Rangen dans un objectif de valorisation du quartier.

La réalisation de ce projet nécessite l'établissement d'une convention ayant pour objet de donner autorisation à la Ville de Thann d'intervenir sur la façade de l'ensemble bâti situé au 22 rue Rangen donnant sur le square entre la rue du Rangen et la rue du Kattenbachy. La convention sera jointe à la présente délibération.

Cette fresque couvrira la totalité de la façade et sera réalisée par un artiste choisi au terme d'une consultation et d'un travail de sélection effectué par le comité de quartier. Les travaux auront lieu au 2^e semestre 2023.

Les coûts liés à la réalisation de la fresque (travaux préparatoires et intervention d'un artiste) seront pris en charge par la Ville de Thann.

La responsabilité de la propriétaire ne sera pas engagée en cas de dégradation et d'altération de la fresque à l'initiative d'un tiers.

La Ville de Thann sera responsable de la bonne exécution technique de la fresque et des désordres pouvant découler de la réalisation de celle-ci.

La fresque sera protégée par le droit d'auteur (article L. 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle). La propriétaire ne pourra réaliser de travaux endommageant la fresque. En cas de mise en vente du bien, la propriétaire s'engage à informer l'acquéreur qu'il ne pourra se séparer de la fresque sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à la Ville de Thann.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation pour la réalisation de la fresque, telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du projet de fresque.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L' élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l' élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l' élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l' élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l' élu

3.1 Transparence

L' élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,

- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé

« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,
et

ci-après dénommé « Collectivité », représenté par

..... Maire/Président(e)
agissant en cette qualité conformément à la délibération en date
du.....d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élus local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1^o, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2^o, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Pour le CDG 68,
Le Président,
Lucien MULLER



Fait à.....,

le.....

Collectivité :.....

.....
.....

Qualité/Prénom/NOM

.....
.....

Cachet et signature

Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

Tableau des emplois au 18 juin 2023 - Conseil Municipal du 17 juin 2023

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en h/mn		Poste occupé			Poste vacant depuis le
			TC	TNC	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	ETP	Service/Pôle	
25/09/2018	Directeur général des services (Emploi fonctionnel)	A	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
	Total Directeur général des services					1		
26/09/2019	Attaché territorial principal	A	35,00		Titulaire	1	Ressources Humaines	
	Total attaché territorial principal					1		
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00					01/01/2023
25/09/2018	Attaché territorial	A	35,00					01/12/2022
09/07/2020	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
28/06/2021	Attaché territorial	A	35,00		CDD	1	Pôle 3C	
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Pôle 3C	
29/01/2022	Attaché territorial	A	35,00		Titulaire	1	Pôle finances/services	10/04/2023
	Total attaché territorial					3		
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Cabinet du Maire	
25/09/2018	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
29/01/2022	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00		Titulaire	1	Ressources Humaines	
	Total rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe					5		
26/09/2019	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00		CDD	1	Pôle Finances	
17/06/2023	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35,00					
	Total rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe					1		
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	0,8	Pôle technique	
25/09/2018	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	Pôle RH/EJS	
30/01/2021	Rédacteur territorial	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
29/01/2022	Rédacteur territorial	B	35,00		CDD	1	Pôle 3C	
	Total rédacteur territorial					3,8		
25/09/2018	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	0,8	Pôle technique	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
15/10/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle 3C	
06/12/2022	Adjoint administratif territorial ppal 1 ^{ère} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
	Total adjoint administratif territorial ppal 1^{ère} classe					4,8		
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Direction générale	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
22/01/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C		17,30	Titulaire	0,5	Pôle technique	
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00					01/01/2023
26/09/2019	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
	Total adjoint administratif territorial ppal 2^{ème} classe					3,5		
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle services	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle Finances	
25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle 3C	

25/09/2018	Adjoint administratif territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
27/09/2020	Adjoint administratif territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle services	
	Total adjoint administratif territorial					5		
	Total filière administrative					28,1		
25/09/2018	Ingénieur principal	A	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total ingénieur principal					1		
01/12/2022	Technicien territorial principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total technicien territorial principal 1ère classe					1		
26/09/2019	Technicien territorial principal 2ème classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total technicien territorial principal 2ème classe					1		
12/12/2019	Technicien territorial	B	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total technicien territorial					1		
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
22/01/2019	Agent de maîtrise territorial principal	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total agent de maîtrise territorial principal					7		
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00					
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00					
25/09/2018	Agent de maîtrise territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
	Total agent de maîtrise territorial					1		
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
	Total adjoint technique territorial principal 1ère classe	C				2		
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
27/09/2020	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		27,58	Titulaire Ircantec	0,79	Pôle services	
07/03/2023	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		24,00	Titulaire Ircantec	0,69	Pôle services	
	Total adjoint technique territorial principal 2ème classe					4,48		
26/03/2022	Adjoint technique territorial	C		7,00			Pôle 3C	
26/11/2021	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle EJS	
23/06/2020	Adjoint technique territorial	C		30,00	Stagiaire	0,86	Pôle services	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
26/09/2019	Adjoint technique territorial	C		30,00	CDD	0,86	Pôle technique	
25/09/2018	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
27/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35,00		Titulaire	1	Pôle technique	
29/01/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
15/10/2022	Adjoint technique territorial	C	35,00		CDD	1	Pôle technique	
	Total adjoint technique territorial					12,71		
	Total filière technique					31,19		

01/12/2022	Assistant territorial socio-éducatif classe exceptionnelle	A	35,00		Titulaire	1	Pôle services	
						1		
29/01/2022	Assistant territorial socio-éducatif	A	35,00				Pôle services	02/05/2023
	Total Assistant territorial socio-éducatif							
22/01/2019	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	Pôle RH/EJS	
01/12/2022	Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,72	Pôle RH/EJS	
	Total Agent territ.spécial. pal 1ère classe écoles matern.					1,43		
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
25/09/2018	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	Pôle RH/EJS	
27/09/2020	Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.	C		25,04	CDD	0,7162	Pôle RH/EJS	
	Total Agent territ.spécial. pal 2ème classe écoles matern.					3,581		
22/01/2019	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,3581	Pôle RH/EJS	
01/12/2022	Agent social territorial pal de 2ème classe	C		25,04	Titulaire Ircantec	0,7162	Pôle RH/EJS	
	Total Agent social territorial pal de 2ème classe					1,07		
	Total filière sociale					7,09		
25/09/2018	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Pôle RH/EJS	
	Total filière sportive					1		
01/12/2022	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35,00		Titulaire	1	Pôle RH/EJS	
	Total filière animation					1		
25/09/2018	Chef de service police municipale principal 1ère classe	B	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
	Total chef de service police municipale principal 1ère classe					1		
25/09/2018	Brigadier-chef principal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
26/09/2019	Brigadier-chef principal	C	35,00				Police municipale	15/05/2023
	Total brigadier-chef principal					1		
25/09/2018	Gardien de police municipal	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
10/12/2020	Gardien-brigadier	C	35,00		Titulaire	1	Police municipale	
	Total gardien de police municipal					2		
	Total filière sécurité					4		

TOTAL GENERAL	72,38
----------------------	--------------



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Ville de THANN/GRHMSA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de THANN, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Haut Rhin, ayant son siège à THANN (68800), 1 Place Joffre, identifiée sous le N° INSEE 216803346 ; ci-après désignée dans le corps de la convention : **LA COMMUNE DE THANN**

D'UNE PART

ET

Le Groupe Hospitalier de La Région de Mulhouse et Sud Alsace, Etablissement Public de Santé, personne morale de droit public, ayant son siège à MULHOUSE (68100), 87 Avenue d'Altkirch, identifié sous le N° FINESS 680020336 ; ci-après désigné dans le corps de la convention : **Le GHRMSA, l'OCCUPANT ou le BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE

Afin de répondre aux besoins de formation en professionnels de santé sur le secteur de THANN et environs, et améliorer l'employabilité sur le territoire, objectifs portés par les orientations de la Région Grand-Est ; il est proposé l'ouverture d'une antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans les locaux de l'ancienne école maternelle HELSTEIN, à l'adresse : 32 rue du 7 août à THANN (68800).

Cette ouverture d'une annexe dépendant d'un IFSI déjà existant présente de nombreux avantages d'un point de vue pédagogique et logistique.

Cette attractivité locale est importante pour le bassin d'emploi et la réponse aux besoins en matière de professionnels de santé.

La proximité du Centre Hospitalier de THANN, de l'Hôpital de Cernay et de la Maison de Retraite Jules SCHEURER à BITSCHWILLER-LES-THANN permettront d'absorber la moitié des places de stage nécessaires pour la 1^{ère} année du cursus de formation.

Enfin, l'annexe est proche de la Gare SNCF de THANN et dispose d'un grand parking gratuit.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du BENEFICIAIRE sur un immeuble dépendant du domaine public appartenant à la COMMUNE DE THANN.

Article 2 – Définition de l'emplacement mis à disposition

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés :

Section	Numéro	Adresse ou Lieu dit	Contenance
01	107	Ecole Maternelle HELSTEIN	1837 m2

Le bâtiment est édifié sur la parcelle cadastrée section 01 n°107, situé en zone UB du PLU. Le PLU dématérialisé est consultable sur l'adresse suivante : : <https://ville-thann.fr/vivre-sa-ville/habitat/urbanisme>

L'emplacement mis à disposition est une partie de bâtiment, actuellement occupée par les locaux de l'Ecole Maternelle HELSTEIN. Le projet porte sur l'ensemble des locaux en RDC ; comprenant la cour, les préaux, un patio, les espaces verts ; ainsi que la chaufferie (indépendante), située rue du 7 août.

Ces locaux présentent une surface de 586 m2.

L'emplacement exclu les logements situés dans les étages et bénéficiant d'une entrée séparée côté rue du 7 août.

Article 3 – Destination des lieux mis à disposition

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité de locaux d'enseignement.

La COMMUNE DE THANN peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le GHRMSA s'engage à effectuer les travaux comme convenus avec la COMMUNE DE THANN. Il s'engage à réaménager les locaux de la maternelle pour le bon fonctionnement de l'Antenne IFSI de THANN.

Le planning général des travaux sera communiqué à la Ville de THANN. Un plan de travaux est joint à la présente convention.

Tous plans et esquisses seront également joints à la présente convention dans le cadre d'un accord partagé ; pour la bonne information de tous.

Article 4 – Droits réels immobiliers

Par les présentes, la COMMUNE DE THANN confère au bénéficiaire des droits réels immobiliers sur les ouvrages que le GHRMSA aura édifié par les travaux tels que définis sur le programme joint à la convention. Respectant en cela les conditions :

- des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- des articles L. 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La durée de l'AOT est de douze ans (12 ans). Les droits réels consentis s'étendent uniquement sur l'emprise d'implantation des ouvrages définie en Annexe (Locaux actuels de l'Ecole Maternelle HELSTEIN ; et non sur l'ensemble du tènement immobilier.

A ce titre, les présentes feront l'objet d'une publication au fichier immobilier du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 – Caractère personnel de l'occupation

La présente convention est conclue intuitu-personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 6 – Conditions d'occupation

Généralités

Le bénéficiaire jouira de l'immeuble raisonnablement, sans que cela n'engendre de nuisance au voisinage.

Destination

L'immeuble, objet des présentes sera destiné à accueillir une antenne de l'IFSI. A ce titre, la COMMUNE DE THANN reconnaît ici expressément que les travaux à réaliser par le GHRMSA sont compatibles avec le domaine public occupé au sens de l'article L2121-1 du CG3P.

Autorisations d'urbanisme

Le GHRMSA devra respecter les procédures nécessaires en vue d'obtenir les autorisations

d'urbanisme pour la réalisation des travaux nécessaires sur et dans l'immeuble (déclaration préalable, permis de construire, autorisation de travaux relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP). A défaut, La COMMUNE de THANN se réserve le droit de résilier les présentes dans les conditions de l'Article 6. En cas de non obtention des autorisations d'urbanisme, la présente convention devient caduque sans pénalité pour le GHRMSA.

Etat des lieux d'entrée

L'IMMEUBLE objet des présentes est constitué des locaux en RDC d'un bâtiment existant ; comprenant : locaux d'enseignement, cour, locaux techniques, préaux, espaces verts, chaufferie, terrain d'assiette ; locaux où seront réalisés les travaux.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire, au plus tard le 17/07/2023, date de prise de possession par le BENEFICIAIRE ; entre le GHRMSA et la COMMUNE DE THANN.

Le sort des OUVRAGES en fin d'occupation est détaillé ci-après à l'Article 10.

Exploitation des locaux

L'exploitation des locaux est l'affaire personnelle du BENEFICIAIRE, sans que La COMMUNE de THANN ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. L'OCCUPANT assure la propreté des OUVRAGES lui étant loués et leur sécurité. A cette fin notamment et sans que ce soit exhaustif, le BENEFICIAIRE s'engage à réaliser les travaux soumis à autorisation suivant les réglementations en vigueur au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme ; notamment la réglementation Sécurité Incendie, l'accessibilité et la réglementation électrique. Le BENEFICIAIRE missionnera un Bureau de Contrôle sur les travaux projetés.

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter l'ensemble de la législation qui s'applique en pareille matière.

En outre, tous les frais éventuels relatifs à l'alimentation et au raccordement des OUVRAGES seront à la charge exclusive du PROPRIETAIRE ; sur accord préalable.

La COMMUNE de THANN prendra notamment à ses frais le raccordement de la fibre à l'IMMEUBLE.

Accès à l'immeuble

Le BENEFICIAIRE ou toute personne mandatée pour son compte, bénéficie, eu égard aux droits réels immobiliers attachés aux présentes, d'un accès permanent aux locaux objets des présentes. La COMMUNE de THANN s'engage à donner accès à toute partie commune de l'IMMEUBLE qui serait nécessaire au BENEFICIAIRE pour la réalisation des travaux ou en exploitation (sous-sol et combles).

Travaux – Réparation – Maintenance

Compte tenu des droits réels attachés aux présentes, le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle

du maintien en bon état des OUVRAGES, de tous les travaux, toutes les réparations ou autres maintenances s'agissant de la partie d'immeuble dont il jouira de l'occupation, sans que La COMMUNE de THANN ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. La COMMUNE de THANN prend en charge les grosses réparations telles que définies par l'Art 606 du Code Civil.

Avant toute intervention et hors cas d'urgence, le BENEFICIAIRE devra au préalable en informer La COMMUNE de THANN. Toute intervention par le BENEFICIAIRE sur les OUVRAGES ne doit en aucun cas être réalisée sur l'ensemble de l'emprise du bâtiment. En fin d'intervention, le BENEFICIAIRE s'engage à enlever tous les biens meubles (matériels, outillage, etc) présents sur les emplacements utilisés et le cas échéant, à les remettre en état si ces derniers ont subi des dommages du fait des interventions du BENEFICIAIRE (que ce soit au moment des travaux ou pendant toute la durée des présentes).

Précision étant ici faite que La COMMUNE de THANN reste garante du bon entretien général de la cour accessible au public, sauf à démontrer que le dommage constaté sur cette dite cour est du fait de l'installation des OUVRAGES faite par le BENEFICIAIRE.

En outre, il est ici expressément indiqué que le recyclage, le remplacement, l'étanchéité de chaque élément des OUVRAGES sont l'affaire personnelle du BENEFICIAIRE, sans que La COMMUNE de THANN ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Obligations de la COMMUNE DE THANN

La COMMUNE de THANN s'oblige à ne réaliser aucun travaux qui pourraient nuire aux OUVRAGES sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE.

Une rencontre devrait alors être organisée entre La COMMUNE de THANN et le BENEFICIAIRE afin de s'assurer que les travaux à réaliser à proximité immédiate de l'IMMEUBLE ne nuisent pas au bon fonctionnement des OUVRAGES. Le BENEFICIAIRE ne peut en aucun cas s'opposer à la réalisation des travaux de la cour dont La COMMUNE de THANN a la charge.

A défaut, La COMMUNE de THANN sera tenue responsable de tous les dommages qui seraient directement liés aux travaux réalisés sans consultation préalable du BENEFICIAIRE.

La COMMUNE de THANN s'engage à prévenir le BENEFICIAIRE de tout danger, dommage qu'il constaterait sur les OUVRAGES et ce dans les meilleurs délais.

Article 7 – Durée de la convention

Caractère précaire, temporaire et révoquant.

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2123-3 du CG3P, la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ne peut avoir qu'un caractère précaire, temporaire et révocable à tout moment dans les conditions ci-après.

Durée ferme

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS est consentie et acceptée pour une durée ferme de QUINZE (15) ANNÉES. La date de prise d'effet des présentes sera le **17/07/2023** à l'issue de l'état des lieux contradictoire visé à l'article 6.

Renouvellement. Tacite reconduction

La COMMUNE DE THANN prend acte et accepte les conditions suivantes :

Dans l'hypothèse où le GHRMSA souhaiterait poursuivre son occupation de l'IMMEUBLE pour le même objet, il devra en informer la COMMUNE DE THANN au moins 6 mois avant le terme convenu aux présentes. La COMMUNE DE THANN disposera d'un délai de 2 mois pour faire parvenir sa réponse au GHRMSA.

Fin anticipée

A l'initiative du BENEFICIAIRE (GHRMSA) :

Le GHRMSA, dans l'hypothèse où il souhaiterait quitter l'IMMEUBLE, objet des présentes, devra notifier son intention à la COMMUNE DE THANN.

Le sort des OUVRAGES et de l'IMMEUBLE sont précisés à l'Article 10 ci-après.

A l'initiative de La COMMUNE DE THANN :

Dans l'hypothèse où La COMMUNE DE THANN souhaiterait récupérer la jouissance de l'IMMEUBLE, elle devra notifier son intention au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai d'UN (1) AN, sauf à justifier d'un caractère d'urgence motivé par un motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, La COMMUNE DE THANN s'oblige ici expressément à indemniser le GHRMSA à concurrence de la dette d'investissement restant due auprès de ses créanciers et concernant uniquement ces OUVRAGES, augmentée de toute subvention devant être remboursée et du montant non amorti des fonds propres apportés spécifiquement pour le projet. Il appartiendrait alors au GHRMSA de délivrer à La COMMUNE DE THANN tous les documents comptables et budgétaires certifiés par une autorité compétente à cet effet ; lui permettant de connaître très précisément l'indemnité de résiliation évoquée.

Le sort des OUVRAGES et de l'IMMEUBLE sont précisés à l'Article 10 ci-après.

Clause résolutoire

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut d'exécution par le BENEFICIAIRE d'une seule des clauses figurant dans le présent document, et SIX MOIS après une sommation restée sans effet en raison du silence du BENEFICIAIRE ou d'une réponse non satisfaisante de sa part, la présente autorisation sera résiliée de plein droit, si bon semble à La COMMUNE DE THANN, sans que le BENEFICIAIRE ne puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.

Article 8 – Redevance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du, l'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle, toutes charges incluses, d'un montant de CENT DIX (115 €) /m² net payable auprès de La COMMUNE DE THANN, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par cette dernière.

La redevance est basée sur une surface de 586 m².

La redevance annuelle est calculée au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de la convention.

Indexation

A compter de la deuxième année de prise d'effet des présentes, la redevance due par le BENEFICIAIRE fera l'objet d'une révision annuelle calculée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE connu au 1^{er} janvier de chaque année civile.

L'indice de référence sera celui qui correspondra au : **2^{ème} trimestre 2023**

Modalités de paiement

La première année, le paiement de la redevance est effectué 50 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette.

Les années suivantes, la redevance est exigible d'avance au 1^{er} janvier, après réception d'une facture ou d'un titre de recette.

Fiscalité de l'occupation

Le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions fiscales dont pourraient être frappés ledit IMMEUBLE ; compte tenu de l'occupation du BENEFICIAIRE et des OUVRAGES.

Taxe de publicité Foncière

En vertu des articles 680 et 1048ter du Code Général des Impôts (CGI), la présente

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROIT REEL sera taxée à concurrence d'un droit fixe de **CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 €)** et dont la charge exclusive incombe au GHRMSA.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 10 – Sort de l'immeuble et des ouvrages en fin d'occupation

Au terme prévu

La durée convenue entre les parties est de QUINZE (15) années pleines et entières à compter de la prise d'effet des présentes.

Le BENEFCIAIRE est tenu, en fin d'occupation et quel qu'en soit le motif, de remettre les OUVRAGES et toutes constructions et installations de caractère immobilier édifiés y afférent par lui ou à ses frais à La COMMUNE de THANN ; ceci sans prétendre à aucune indemnité de la part de cette dernière.

L'IMMEUBLE devra alors être remis dans l'état issu des travaux de transformation ayant fait l'objet d'autorisations de travaux et suivant le plan ESQ annexé aux présentes ; tel que consigné dans l'état des lieux contradictoire évoqué à l'art 6 ci avant.

Les OUVRAGES et tous les éléments qui en sont attachés reviendront gratuitement et deviendront pleinement la propriété de La COMMUNE de THANN sans indemnité, franc et quittes de de toutes charges (privilèges, hypothèques, etc).

Dans cette hypothèse, La COMMUNE de THANN informe dès à présent le BENEFCIAIRE que sa décision de récupérer l'OUVRAGE est suspendue à son parfait état d'entretien. Le BENEFCIAIRE devra être en capacité de fournir l'ensemble des rapports de maintenance préventive, des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que des rapports d'intervention et réparations qui ont été effectués sur les OUVRAGES à première demande de La COMMUNE de THANN.

En cas de fin anticipée

A l'initiative du GHRMSA : Dans l'hypothèse d'une fin anticipée dans les conditions de l'Article 6ci-dessus, à l'initiative du BENEFCIAIRE, celui-ci devra proposer à La COMMUNE de THANN le transfert en totalité, en pleine propriété et sans indemnité des OUVRAGES dans le corps de son préavis. Les OUVRAGES devront alors être francs et quittes de toutes charges (privilèges, hypothèques, etc) à la date proposée du transfert. La COMMUNE de THANN disposera alors de TROIS MOIS pour accepter ourefuser. En cas de silence de La COMMUNE de THANN, son avis est réputé négatif ; le BENEFCIAIRE devant alors remettre l'IMMEUBLE

dans son état d'origine conformément à l'état des lieux d'entrée contradictoire visé à l'Article 6.

A l'initiative de La COMMUNE de THANN : La COMMUNE de THANN, dans le corps du texte de son préavis, devra indiquer expressément son intention ou non de conserver les améliorations et modifications apportées à l'OUVRAGE.

Dans cette hypothèse, La COMMUNE de THANN s'oblige ici expressément à indemniser le BENEFICIAIRE à concurrence de la dette d'investissement restant dûe auprès de ses créanciers et concernant uniquement ces OUVRAGES, augmentée de toute subvention devant être remboursée et du montant non amorti des fonds propres apportés spécifiquement pour le projet. Il appartiendra alors au BENEFICIAIRE de délivrer à La COMMUNE de THANN tous les documents comptables et budgétaires certifiés par une autorité compétente à cet effet lui permettant de connaître très précisément l'indemnité de résiliation évoquée.

Article 11 – Responsabilité – Assurance

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la COMMUNE DE THANN ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A l'occasion du paiement de la redevance, le GHRMSA produira une attestation d'assurance.

Le GHRMSA demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements. Il a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations, et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la COMMUNE DE THANN en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les locaux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Article 12 – Litiges

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROIT REEL seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 – Election de Domicile

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention. Chaque partie informe l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 14 – Annexes

Figurent en Annexes des présentes :

Annexes numérotées	Dénomination	Fournie par :
Annexe 1	Information parcelles	GHRMSA
Annexe 2	Extrait Plan Cadastral Normalisé	GHRMSA
Annexe 3	Plan ESQ01 du 01/09/2022	GHRMSA
Annexe 4	Diagnostics Immobiliers	Cne THANN
Annexe 5	Extrait servitudes liées à l'IMMEUBLE	Cne THANN

Fait sur onze (11) pages,

A THANN (68800).

COMMUNE DE THANN	GHRMSA
Le Maire, Gilbert STOECKEL	La Directrice, Corinne KRENCKER



Ville de THANN

1 place Joffre – B.P. 50089

68802 THANN CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Le présent règlement intérieur a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

(par transmission électronique)

et a été adopté par le Conseil Municipal du 17 juin 2023

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
1. Composition de la commission d'appel d'offres et du jury	3
2. Organisation de la commission d'appel d'offre et du jury	7
3. Opérations préparatoires à l'intervention de la commission d'appel d'offres et du jury	9
4. Rôle de la commission d'appel d'offres	11
5. Rôle du jury	14
6. Décisions, obligation de confidentialité, communication des décisions et informations des candidats	15
7. Date d'effet et diffusion du présent document	16
8. Modification du présent document	16

Préambule

Lors de sa réunion du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de la Ville de THANN pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Néanmoins, pour certains marchés publics, la décision d'attribution du contrat ou de passation d'un avenant nécessite l'intervention de la commission d'appel d'offres ou d'un jury.

Le Code de la Commande Publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CAO. Ces dernières relèvent à présent et uniquement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT- Articles L. 1414-1 et suivants). Il incombe désormais aux collectivités territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

Par conséquent, le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de fixer les règles de bon fonctionnement de la commission.

La composition de la commission d'appel d'offres et ses compétences sont prévues par les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles du jury de concours sont fixées par les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 ainsi que l'article R. 2172-1 du Code de la Commande Publique.

1. Composition de la commission d'appel d'offres et du jury

1.1. La commission d'appel d'offres

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle comprend des membres ayant voix délibérative c'est-à-dire des élus disposant d'un pouvoir de décision et des personnalités diverses avec voix consultative.

1.1.a. Les membres à voix délibérative

Dans son article L. 1414-2, le Code Général des Collectivités Territoriales aligne les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres sur celles de la commission de délégation de service public régie par son article L. 1411-5 qui dispose :

« La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste. [...]. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. ».

- **Le Président**

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire. En cas d'absence, celui-ci peut se faire représenter conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pouvoir de représentation fait l'objet d'une délégation formelle préalable, sous forme d'un arrêté. Le Président ne peut se faire remplacer par un membre élu de la commission d'appel d'offres.

- **Les membres élus de la commission d'appel d'offres**

La commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste et pour la durée du mandat. La commission d'appel d'offres ne peut siéger en surnombre. Aucun suppléant ne peut participer à la commission si tous les titulaires sont présents.

- **Remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres**

Les textes ne prévoient plus les modalités de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants. Il appartient à la collectivité de fixer ses règles de fonctionnement. La ville adopte les règles suivantes :

- en cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres susceptible de remettre en cause la règle de quorum fixée au point 2 du présent règlement, celui-ci pourra être remplacé par un des membres suppléants inscrit sur la même liste en fonction des disponibilités de ces derniers.
- en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat venant immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un titulaire par un suppléant

1.1.b. Les membres à voix consultative

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

En appliquant ces dispositions aux marchés publics et à la commission d'appel d'offres, peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- le comptable public,
- un représentant du service en charge de la concurrence,
- des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, par exemple le maître d'œuvre,
- des agents de la collectivité.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence seront le cas échéant invités.

1.2 Le jury de concours

La composition du jury de concours est fixée par les articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique. Sous réserve de ses dispositions, une marge importante est laissée aux acheteurs dans la composition du jury.

Il est néanmoins précisé que le jury de concours doit être « *composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours* ».

Le jury ne formulant qu'un avis, l'ensemble de ses membres peut avoir voix délibérative.

1.2.a. Les membres à voix délibérative

- **Le Président**

Les articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique ne précisent pas qui préside le jury de concours. Les règles relatives à la présidence de la commission d'appel d'offres peuvent être appliquées pour le jurys de concours.

Le jury de concours est présidé par le Maire

Toutefois, en cas d'empêchement et à titre exceptionnel, le Maire pourra désigner ponctuellement par arrêté un représentant parmi les membres de l'assemblée délibérante non élus au jury pour assurer la présidence.

- **Les membres élus du jury de concours**

L'article R. 2162-24 du Code de la Commande Publique dispose que, pour les collectivités territoriales, « *les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

- **Les membres qualifiés du jury**

L'article R. 2162-22 du Code de la Commande Publique dispose que « *Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ».

Il revient donc au Maire de désigner par voie d'arrêté ce tiers de personnalités qualifiées.

- **Les personnalités compétentes membres du jury**

Les personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt peuvent siéger avec voix délibérative. Ces personnalités sont librement désignées par le Maire par voie d'arrêté.

A titre d'exemple, pour les concours de maîtrise d'œuvre, ces personnalités pourront être :

- des élus de l'assemblée délibérante qui ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres,
- un ou des élu(s) de la commune pour les concours de maîtrise d'œuvre,

- un ou des élu(s) représentant une autre personne publique ou privée en cas de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique,
- un représentant du concessionnaire si la maîtrise d'œuvre concerne un ouvrage situé sur le domaine concédé,
- toute autre personne susceptible d'apporter son expertise dans le choix des candidats ou d'un projet.

Ces personnalités seront prises en compte dans le calcul du 1/3 des personnalités qualifiées.

Compte-tenu de la nature et de la fonction du jury, le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence n'y seront pas conviés.

• Remplacement d'un membre titulaire du jury

Les textes ne prévoient pas les modalités de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants. Il appartient à la collectivité de fixer ses règles de fonctionnement.

La collectivité a décidé de fixer les règles suivantes :

Concernant les membres élus du jury :

- en cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire élu du jury susceptible de remettre en cause la règle de quorum fixée au point 2 du présent règlement, celui-ci pourra être remplacé par un des membres suppléants inscrit sur la même liste en fonction des disponibilités de ces derniers,
- en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire élu, il est pourvu à son remplacement par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat venant immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un titulaire par un suppléant.

Concernant les membres qualifiés et les personnalités compétentes, compte-tenu des modalités de leur désignation, il ne pourra être pourvu à leur remplacement.

1.2.b. Les personnes en charge de l'organisation des débats du jury

Ces personnes ne sont pas membres du jury et ne participeront ni aux débats, ni au processus de décision du jury. Ils ont uniquement en charge le bon déroulement des réunions du jury. Il s'agit :

- des agents de la ville,
- du ou des représentant(s) du mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- des assistants au maître d'ouvrage.

2. Organisation de la commission d'appel d'offres et du jury

2.1. Préparation des réunions

2.1.a. Les invitations

Elles sont envoyées 5 jours francs minimum avant la commission d'appel d'offres ou le jury. Elles seront transmises par courriel éventuellement suivi d'un envoi papier.

Les invitations sont signées par le Président de la commission d'appel d'offres ou du jury ou les services conformément au cadre fixé par l'arrêté de délégation de signature.

2.1.b. Ordre du jour

L'ordre du jour d'une réunion est transmis dans les mêmes délais à chaque membre de la commission. Un dossier pourra être ajouté après avis de la commission. Par ailleurs, des points pourront être retirés de l'ordre du jour en séance.

2.1.c. Fréquence des réunions

La commission d'appel d'offres ou le jury se réunira en fonction des dossiers à traiter et autant que de besoin.

Les séances ne sont pas publiques.

2.1.d. Quorum

La commission d'appel d'offres et le jury ne peuvent se tenir que si au moins quatre membres ayant voix délibérative dont le Président sont présents.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission ou le jury peuvent se réunir valablement une seconde fois sans condition de quorum après nouvelle convocation dans les conditions de l'article 2.1.a du présent règlement et sous réserve de non-modification de l'ordre du jour.

2.2. Déroulement des réunions

2.2.a. Modalités de décision

- **Commission d'appel d'offres**

Les décisions ou avis de la commission d'appel d'offres sont consignés dans un procès-verbal signé par l'ensemble des membres présents. Le rapport d'analyse des offres ou le rapport justifiant de la passation d'un avenant présenté à la commission par le service en charge du dossier fait partie intégrante de ce procès-verbal en qualité d'annexe.

L'absence de vote formel au niveau de la commission ne constitue pas un vice de forme dans sa décision. Aucun formalisme n'est imposé par les textes, en dehors du classement des offres sur la base des critères pondérés, ou à défaut hiérarchisés, fixés au règlement de la consultation.

En revanche, un vote s'impose en cas de désaccord, tout membre pouvant exiger que son avis soit consigné au procès-verbal de la séance.

En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la commission ou du jury a voix prépondérante.

- **Jury de concours**

Les avis du jury sont consignés dans un procès-verbal signé par l'ensemble des membres présents.

Les avis du jury seront précédés d'un vote de ses membres selon des modalités qui seront déterminées et validées en début de réunion. L'avis du jury sera toujours motivé sur la base des critères hiérarchisés ou éventuellement pondérés, fixés au règlement de la consultation.

Toute remarque d'un membre pourra être consignée dans le procès-verbal.

2.2.b. Déclaration d'incompatibilité

Dans l'hypothèse où l'un des membres de la commission ou du jury, élu ou non élu, aurait un intérêt quelconque dans une affaire relevant de la compétence de la commission d'appel d'offres ou du jury pour lequel il est convoqué, il serait tenu d'en aviser le Président afin de permettre à ce dernier d'assurer en amont la régularité de la procédure. Ce membre ne pourra siéger concernant l'affaire susvisée.

2.3. Le secrétariat de la commission d'appel d'offres et du jury

2.3.a. Commission d'appel d'offres

Il est chargé, au sein du service technique, de préparer l'ordre du jour, d'adresser les invitations, de réceptionner les rapports présentés à la commission, de rédiger les procès-verbaux des réunions de la commission.

2.3.b. Jury de concours

Il est chargé, au sein du service technique, d'adresser les convocations, de préparer l'ordre du jour, de réceptionner les rapports d'analyse, de rédiger les procès-verbaux des réunions du jury ainsi que les courriers adressés aux candidats évincés au niveau de leur candidature ou de leur offre.

En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, c'est le mandataire qui assure le secrétariat du jury, exceptée la préparation des invitations qui relève du service ressources.

3. Opérations préparatoires à l'intervention de la commission d'appel d'offres et du jury

3.1. Commission d'appel d'offres

3.1.a. Ouverture des plis et analyse des candidatures

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées par les services de la ville ou par le mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, hors commission d'appel d'offres quels que soient le montant du marché public et la nature de la procédure.

La vérification matérielle de la conformité et de la recevabilité des candidatures est effectuée par les services de la ville ou par le mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée. Ces candidatures peuvent éventuellement faire l'objet d'une régularisation. Le résultat de ces vérifications et l'analyse qualitative des candidatures est mentionné dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres ou font l'objet d'un rapport d'analyse des candidatures spécifique, notamment dans le cas des procédures restreintes.

3.1.b. Analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée soit par les services, soit par un intervenant extérieur dûment habilité (mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, assistant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre privé....). En fonction de la nature de la procédure, les offres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une régularisation et/ou d'une négociation.

3.1.c. Rapports présentés à la commission

Concernant les procédures ouvertes, les textes réaffirment l'obligation pour le pouvoir adjudicateur de distinguer la phase de sélection des candidatures de la phase de sélection des offres. Néanmoins, ces deux opérations distinctes peuvent faire l'objet d'un rapport unique. Les rapports d'analyse des offres contiendront un volet « analyse des candidatures », avec le cas échéant une proposition d'élimination de certaines candidatures et un volet « analyse des offres ».

Les rapports présentés à la commission d'appel d'offres sont signés par le Maire ou un Adjoint conformément au cadre fixé par l'arrêté de délégation de signature.

3.2. Le jury

L'intervention du jury se fera très majoritairement dans le cadre de concours restreints en vue de l'attribution de marchés publics de maîtrise d'œuvre. De ce fait, la phase de réception et d'examen des candidatures est distincte de la phase de réception et d'analyse des offres.

3.2.a. Ouverture et analyse des candidatures

Les opérations d'ouverture des candidatures sont effectuées par les services de la ville ou par le mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, hors jury.

La vérification matérielle de la conformité et de la recevabilité des candidatures est effectuée par les services de la ville ou par le mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée ou par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ces candidatures peuvent éventuellement faire l'objet d'une régularisation. Le résultat de ces vérifications et une analyse technique des candidatures font l'objet d'un rapport d'analyse.

3.2.b. Analyse des offres

La réception puis l'ouverture des offres sont effectuées par un agent de la collectivité.

Ces offres sont examinées par les services de la collectivité ou par le mandataire en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée éventuellement assisté d'un prestataire extérieur dans le respect du principe d'anonymat des offres. Ces offres peuvent également être soumises à l'expertise d'une commission technique dans les mêmes conditions.

3.2.c. Rapports présentés au jury

Pour les candidatures et les offres, les rapports présentés au jury pourront proposer une liste de candidats ou un classement des projets. Mais, le jury aura toute latitude pour faire son choix.

4. Rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est garante des principes fondamentaux de la commande publique :

- **Liberté d'accès à la commande publique**
Tout candidat doit pouvoir faire acte de candidature ou remettre une offre.
- **Egalité de traitement des candidats**
Tous les candidats doivent détenir les mêmes informations. En cas de modification du dossier de consultation, tous les candidats doivent en être informés individuellement (par le profil d'acheteur).
Leurs candidatures et leurs offres doivent être analysées dans des conditions identiques, à partir de critères préalablement définis (annoncés dans le règlement de consultation).
- **Transparence des procédures**
Les documents de consultation doivent être clairs. La collectivité doit assurer l'information des candidats évincés sur la décision prise par la commission d'appel d'offres ou par le représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que sur les motifs de choix des candidats retenus.

L'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics sont assurées par la définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (à partir de critères déterminés en fonction de l'objet du marché public).

Les compétences de la commission d'appel d'offres sont limitativement définies par l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* », *sauf en cas d'urgence impérieuse.*

Les modalités d'intervention de la commission sont définies aux articles ci-après.

4.1. Le rôle de la commission d'appel d'offres pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal aux seuils mentionnés à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique attribués suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

Le présent article concerne uniquement les marchés dont le montant est supérieur ou égal aux seuils mentionnés à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

4.1.a. Examen des candidatures

Aux termes de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres n'est plus compétente pour procéder à l'agrément des candidatures avant l'examen des offres.

Toutefois, il est décidé de lui attribuer un rôle consultatif. Le Maire se prononcera sur le choix des candidats dont les offres peuvent être examinées et sur les candidatures qui doivent être éliminées après avis de la commission d'appel d'offres

4.1.b. Attribution du marché public

La commission d'appel d'offres procédera à l'analyse des offres, à leur classement et à l'attribution du marché public.

L'analyse des candidatures et l'attribution du ou des marché(s) public(s) pourront se dérouler lors de la même réunion. Toutefois, si la commission remet en cause les conclusions du rapport présenté par le service compétent concernant les candidatures, celui-ci est invité à revoir son rapport et les offres seront examinées lors d'une prochaine commission.

4.1.c. Infructuosité ou abandon de procédure

Afin de garantir une certaine réactivité dans la gestion de procédures de consultation, la commission d'appel d'offres ne sera pas saisie pour les décisions suivantes qui relèvent de la compétence du représentant du pouvoir adjudicateur :

- appel d'offres infructueux,
- déclaration sans suite des procédures si le motif est lié à la qualité ou à la conformité des offres reçues ou pour motif d'intérêt général qui pourraient être prononcées en raison d'une irrégularité constatée dans la procédure de consultation,
- modalités de relance de la consultation ou d'abandon de la procédure.

4.2. Le rôle de la commission d'appel d'offres pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal aux seuils mentionnés à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique passés selon une procédure formalisée restreinte

Les procédures restreintes peuvent prendre la forme suivante :

- l'appel d'offres restreint en application des articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du Code de la Commande Publique,
- la procédure avec négociation en application des articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique,
- le dialogue compétitif en application des articles R. 2161-24 à R. 2161-31 du Code de la Commande Publique.

4.2.a. Examen des candidatures

La commission sera saisie afin d'émettre un avis sur le choix des candidats admis à présenter une offre au vu du rapport d'analyse des candidatures qui lui sera présenté. Au vu de cet avis, le représentant du pouvoir adjudicateur décidera du choix des candidats admis à présenter une offre.

4.2.b. Attribution du marché public

La commission d'appel d'offres procédera à l'analyse des offres, à leur classement et à l'attribution du marché public au vu du rapport d'analyse des offres qui lui sera présenté.

4.2.c. Infructuosité ou abandon de procédure

Les dispositions de l'article 4.1.c du présent règlement s'appliquent.

4.3. Le rôle de la commission d'appel d'offres concernant la modification des marchés en cours d'exécution

Le terme « avenant » recoupe les modifications du marché public mentionnées à l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

L'avis de la commission d'appel d'offres doit être demandé pour tout avenant entraînant une augmentation cumulée supérieure à 5% du montant du marché public initial (hors variation de prix prévue dans le contrat) dès lors que ce marché public soumis à la commission d'appel d'offres au titre de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, un rapport justifiant de la passation de l'avenant est présenté à la commission d'appel d'offres.

Tous les autres avenants ne seront pas soumis à la commission d'appel d'offres même si la commission d'appel d'offres avait émis un avis sur l'attribution du marché public concerné.

4.4. Autres cas de saisine de la commission d'appel d'offres

A l'initiative du Président, s'il le juge utile, la commission d'appel d'offres pourra être saisie pour émettre un avis concernant l'attribution d'un marché public ou la passation d'un avenant en dehors des cas prévus aux articles 4.1 à 4.5 du présent règlement.

Par ailleurs, l'avis de la commission d'appel d'offres peut être sollicité pour toute question relative à la procédure de passation des marchés publics, la régularité de la procédure ou toute autre interrogation liée à la politique d'achat de la Ville.

5. Rôle du jury

Les attributions du jury sont régies par les articles suivants du Code de la Commande Publique :

- les articles R. 2162-16 à R. 2162-18 concernant les attributions d'un jury dans le cadre de concours
- les articles R. 2172-2 et R. 2172-4 concernant les attributions d'un jury dans le cadre de concours de maîtrise d'œuvre

5.1. Au stade de la candidature

Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Il propose au représentant du pouvoir adjudicateur la liste des candidats admis à concourir. Cet avis fait l'objet d'un procès-verbal.

5.2. Examen des offres

Concernant les concours, le jury examine les plans et projets de manière anonyme et procède au classement de ces projets sur la base des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne ce classement et toutes ses observations ou questions à l'attention des candidats dans un procès-verbal. Il peut inviter les candidats à répondre à ces questions. Un procès-verbal du dialogue entre candidat et jury est établi. Le jury propose également la prime à verser aux soumissionnaires.

6. Décisions, obligation de confidentialité, communication des décisions et information des candidats

6.1. Décisions

Toute décision, tout avis ou toute proposition de la commission d'appel d'offres ou du jury donne lieu à un procès-verbal dressé par le secrétariat de la commission, auquel sont annexés les rapports précités, ainsi que tout document utile à la motivation de la décision (par exemple, documents concernant des précisions apportées par un candidat sur la teneur de son offre).

Les décisions et avis formulés sont réputés définitifs, la commission d'appel d'offres ayant, à ce niveau d'instruction d'un dossier, épuisé ses compétences.

La commission d'appel d'offres ne peut revenir sur son choix initial que si celui-ci a été fondé sur des éléments d'appréciation incomplets, sur des éléments d'information entachés d'erreurs manifestes ou de fausse déclaration de la part d'un candidat (par exemple, une entreprise en redressement judiciaire qui n'en aurait pas informé la ville au niveau de sa candidature).

6.2. Obligation de confidentialité

D'une manière générale, toute personne participant aux travaux de la commission d'appel d'offres ou du jury est tenue à une obligation de confidentialité sur le contenu de ses travaux. Toute information en la matière est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conduite sous la responsabilité du Président, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.

6.3. Communication des décisions et information des candidats

En cas de décision d'infructuosité, ou en cas de déclaration sans suite d'une procédure pour motif d'intérêt général, les offres des candidats ne peuvent pas être divulguées et doivent être tenues secrètes, afin de préserver le jeu de la concurrence.

L'information générale des candidats est assurée par les services de la collectivité par la publication, lorsque cela est nécessaire, d'un avis d'attribution dans les publications habilitées.

En outre, chaque candidat évincé est tenu informé de la décision le concernant, un courrier motivant cette décision lui étant notifié sous la signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Tout recours contentieux éventuel formé contre une décision de la commission d'appel d'offres sera porté à sa connaissance par le Président.

7. Date d'effet et diffusion du présent document

Les dispositions du règlement intérieur sont applicables dès que la délibération du conseil municipal est exécutoire.

Le présent document sera adressé à chacun des membres de la commission d'appel d'offres (membres élus, personnalités compétentes appelées à siéger), ainsi qu'aux services concernés.

8. Modification du présent document

Le présent document est susceptible de modification en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires concernant les marchés publics ou lors du renouvellement de la commission d'appel d'offres.

Toute modification éventuelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal sur proposition du Maire après avis de la commission d'appel d'offres et donnera lieu à nouvelle diffusion.

Le présent règlement intérieur reste en vigueur lors de la modification des seuils mentionnés aux articles 4.1 à 4.2 qui intervient tous les 2 ans. Il en est de même pour le seuil de 215 000 € H.T. mentionné à l'article 4.3 qui est indexé sur le seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services. Dans ce cas, les seuils sont automatiquement modifiés sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres et une nouvelle adoption par le Conseil Municipal.



Convention cadre « Petites Villes de Demain » Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

ENTRE

La Ville de Thann, représentée par Monsieur Gilbert-STOECKEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 juin 2023,
ci-après désignée par « la Ville de Thann » ;

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, représentée par Monsieur François HORNY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 24 juin 2023,
ci-après désignée par « la Communauté de Communes de Thann-Cernay » ;

D'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Louis LAUGIER,
ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n°23CP-1046 de la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est en date du 7 juillet 2023 »,
ci-après désignée par « la Région Grand Est » ;

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° ... en date du 7 juillet 2023 »,
ci-après désignée par « la Collectivité Européenne d'Alsace » ;

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame Magali DEBATTE, Directrice régionale Grand Est de la Banque des Territoires,
ci-après désignée par « la Caisse des Dépôts et Consignations ».

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention cadre	4
Article 2 – Les ambitions du territoire	7
Article 3 – Les orientations stratégiques	18
Article 4 – Le plan d’action	20
4.1 Les actions	20
4.2. Projets en maturation	20
Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	20
Article 6 - Engagements des partenaires	21
6.1. Dispositions générales concernant les financements	21
6.2. Le territoire signataire – Ville de Thann	21
6.3. La Communauté de communes de Thann-Cernay	21
6.4. L’État, les établissements et opérateurs publics	22
6.5. Engagements de la Région Grand Est.....	22
6.6. Engagements de la Collectivité Européenne d’Alsace.....	23
6.7. Engagements de la Chambre de Métiers d’Alsace (CMA)	23
6.8. Engagements de la Chambre de Commerce et d’Industrie (CCI)	24
6.9. Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	24
6.10. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	24
6.11. Maquette financière.....	25
Article 7 – Gouvernance du programme « Petites villes de demain ».....	25
Article 8 – Suivi, résultats attendus et évaluation du programme	26
Article 9 – Utilisation des logos et publicité	26
Article 10 – Evolution et mise à jour du programme.....	27
Article 11 - Résiliation du programme	27
Article 12 – Traitement des litiges	27
Sommaire des annexes	29
Annexe 1 – Présentation du périmètre et du secteur d’intervention	30
Annexe 2 – Fiches actions	32
Annexe 3 – Planification des actions	175
Annexe 4 – Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle	178

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme « Petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites villes de demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

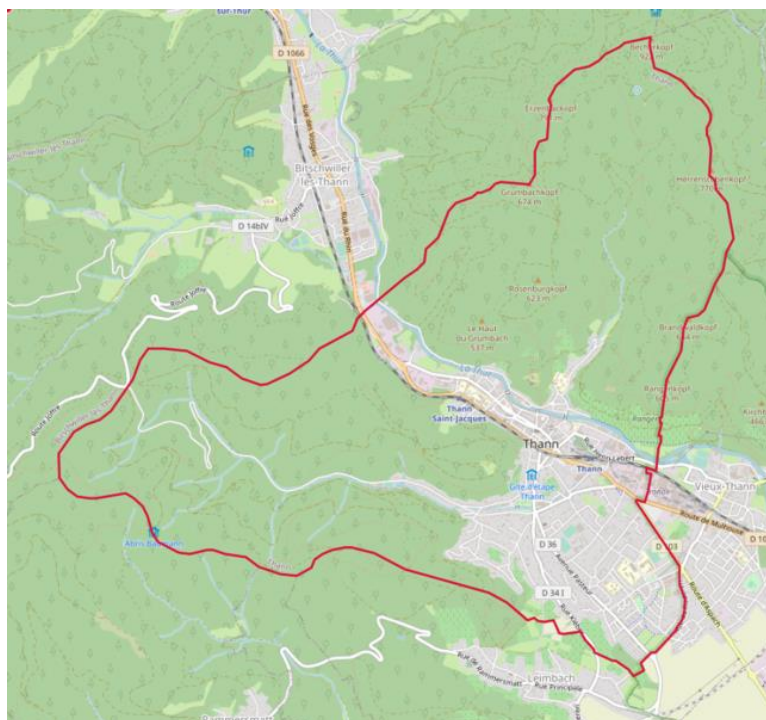
La Ville de Thann a souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 25 juin 2021.

Le programme « Petite villes de demain » se déroule sur la période 2020 à 2026. L'entrée en vigueur de la convention cadre ORT, est quant à elle, effective à la date de signature du présent contrat, et ce pour une durée de cinq ans.

La convention ORT précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2023-2028 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La ville de Thann est située à l'entrée de la Vallée de la Thur, au pied des Vosges, dans le sud-ouest du département du Haut-Rhin. 7 721 habitants sont dénombrés au sein de la commune (INSEE, 2020). La ville est membre de la communauté de communes de Thann-Cernay qui regroupe 16 communes pour 37 388 habitants (INSEE, 2019). Elle noue de nombreuses relations d'interdépendance avec son agglomération et développe avec la ville de Cernay, également membre de la CCTC, un bi-pôle urbain.

Thann est une commune urbaine dense bordée par les communes de Vieux-Thann et Bitschwiller-lès-Thann, la ville se loge au bord de la Thur, entre forêt et vignoble du Rangen.



Limite administrative de la commune de Thann

La ville est traversée par la route départementale 66 (RD66), très fréquentée, ainsi que par divers axes locaux qui la desservent. La ligne TER Mulhouse-Cernay-Thann-Kruth et le Tram-train Mulhouse-Vallée de la Thur qui relie Thann au réseau urbain de tramway de Mulhouse et à la gare TGV Mulhouse-ville façonnent le réseau ferroviaire de la commune.

Les administrés bénéficient de multiples services publics de qualité ; poste de police, gendarmerie, caserne de pompiers, tribunal d'instance, hôtel des impôts et trésorerie, centre hospitalier, poste, Pôle Emploi, Mission Locale, CPAM, office de tourisme et piscine intercommunaux. Chef-lieu de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, la ville héberge la sous-préfecture au sein de son ban communal.

Ville de culture, le relais culturel intercommunal Pierre Schielé est un édifice majeur qui permet aux populations de se rendre à divers spectacles et animations. La médiathèque intercommunale, qui accueille une Micro-Folie, est également un acteur fondamental pour l'accès à la culture.

Différentes structures sont destinées à l'accueil et à l'éducation en faveur de la jeunesse thannoise et environnante. De plus, il est recensé deux écoles maternelles, deux écoles primaires, deux collèges ainsi que deux lycées au sein du territoire. La collectivité accueille environ 3 000 jeunes au sein de ses établissements scolaires. La ville accueillera un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) dès la rentrée 2023.

Le Centre Socio-Culturel propose des solutions de gardes d'enfants tels que le multi-accueil « Les Marmousets », le service périscolaire et propose de nombreuses activités à destination des plus jeunes.

L'activité chimique est marquée par l'implantation des usines « Tronox » et « Potasse et Produits Chimiques (PPC) » sur les bans communaux de Thann et Vieux-Thann. Le supermarché « Match » ainsi que d'autres grandes enseignes sont présentes au sein de la commune. Au total, la collectivité recense une densité de 146 activités sur son territoire.

La ville de Thann bénéficie d'un patrimoine remarquable, tant au niveau historique, qu'architectural.

L'émblématique Collégiale Saint-Thiébaud, de style gothique, construite au XIV^{ème} siècle et classée au titre des monuments historiques, la Synagogue édifée lors de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle adopte le style néo-byzantin ainsi que l'ancien couvent des Franciscains (XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècles) composent le patrimoine religieux de la collectivité.

Ce dernier abrite depuis le XIX^{ème} siècle un l'hôpital devenu centre hospitalier Saint-Jacques après des extensions successives du XX^{ème} siècle. L'Église Saint-Pie X édifée en 1961, la chapelle Saint-Urbain située au milieu des vignes du Rangen et le temple protestant datant de 1836 complètent ce patrimoine.

Enfin, le Château de l'Engelbourg, ancien château fort construit au XIII^{ème} siècle par le comte de Ferrette pour surveiller la vallée de la Thur surplombe la ville. Aujourd'hui appelées « Œil de la Sorcière », ces ruines sont classées au titre des monuments historiques et attirent nombreux locaux et touristes. La tour des sorcières, datant du XIV^{ème} siècle, marque l'extrémité sud de la route des vins d'Alsace et le début du sentier viticole du Rangen.

La Tour des cigognes (XIII^{ème} siècle), l'ancien château de Marsilly (XVI^{ème} – XVII^{ème} siècles), l'Hôtel de ville (fin XVIII^{ème} siècle), le musée de Thann dans l'ancienne halle aux blés (XIV^{ème} siècle), le bâtiment abritant la sous-préfecture (XVIII^{ème} siècle), présentent une structure architecturale remarquable. La Gare SNCF, construite en 1839, est la première voie de chemin de fer d'Alsace et la troisième de France.

A travers son passé historique et ses différents lieux de mémoire, la ville rend hommage à l'histoire de son pays : monuments commémoratifs (monument aux Morts, plaques, monuments et stèle commémoratifs, carré militaire), monument de la Résistance Alsacienne mulhousienne, monument du Sous-Lieutenant Chardon 15[°]BCP, cimetière catholique et vieux cimetière juif, arbre des Justes et Croix du Rangen, où la pose de la première pierre a été réalisée par le général Charles de Gaulle le 1^{er} août 1948.

Thann, commune adhérente du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), fait partie de l'association « *Les Plus Beaux Détours de France* ». Chaque année, de nombreux touristes viennent découvrir ou redécouvrir les joyaux du territoire.

Ville au potentiel touristique indéniable, elle bénéficie de nombreux atouts de par son histoire, son environnement et ses animations de qualité.

Thann est le point de départ de la célèbre Route des Vins d'Alsace. Inaugurée en 1953, cette dernière s'étend sur plus de 170 kilomètres et traverse 120 villes et villages typiques. La Porte Sud de la Route des Vins d'Alsace, ancienne tour de rempart datant de 1411, également appelée Tour des Sorcières, accueille un espace muséographique.

Le vignoble du Rangen, seul vignoble alsacien à être classé Grand Cru dans sa totalité et parmi les 12 plus grands vignobles au monde, propose de nombreuses randonnées et visites.

La ville est traversée par le GR 5 qui relie la mer du Nord à la mer Méditerranée sur près de 2 200 kilomètres de longueur, ainsi que par la voie verte 33 qui relie Vieux-Thann au lac de Kruth. La ville est également point d'étape du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Le Musée des Amis de Thann est un musée d'histoire locale et de traditions populaires qui est géré par la société d'histoire « Les Amis de Thann ». Les collections du musée de Thann sont exposées sur quatre niveaux dans l'ancienne halle aux blés et attirent bon nombre de visiteurs durant la saison estivale.

Dotée d'une forte tradition culturelle, de multiples animations sont organisées tout au long de l'année. La plus célèbre d'entre elles, la « Crémation des trois sapins », célèbre chaque 30 juin la légende de Saint-Thiéobaut et des origines de la ville. Le « Marché de Printemps », accueille plus de 3 000 visiteurs et propose de nombreuses animations pour les familles. « Vins et Saveurs des Terroirs » fait honneur à la tradition gastronomique alsacienne et aux vins d'autres régions. La grande braderie annuelle organisée par l'Association des Commerçants et Artisans de Thann (ACTE) se déroule le second mercredi de septembre perpétuant ainsi une tradition datant de 1659. Enfin, « Noël au Pays de Thann » recrée tout au long du mois de décembre la féerie de Noël avec de multiples animations. Son ouverture étendue sur quatre semaines consécutives, positionne le marché de Thann en quatrième place après les marchés de Strasbourg, Mulhouse et Colmar.

La Ville de Thann, dans l'objectif de consolider et développer ses liens historiques, a décidé de s'unir avec les villes de Gubbio, en Italie, Tonneins en France et Sigmaringen en Allemagne. Grâce aux jumelages, de nombreux échanges et rencontres sont organisées.

D'un point de vue urbanistique, la collectivité doit répondre aux prescriptions réglementaires des documents de planification applicables au sein de son territoire. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Thann, approuvé en 2019, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) définit, quant à lui, les priorités d'aménagement pour le territoire Thur-Doller. La communauté de communes de Thann-Cernay a élaboré un Programme Local de

l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, qui permet la planification et la mise en œuvre de la politique logement. Deux plans de prévention sont applicables sur le territoire concernant les risques technologiques et le risque d'inondation (PPRT et PPRI). Le Conseil Municipal de la Ville de Thann a également décidé du lancement d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période allant de 2023 à 2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation sera, quant à elle, rédigée par la suite.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la Ville de Thann a confié deux études à CITIVIA SPL :

- Étude sur la revitalisation du centre-ville de Thann ;
- Étude pré-opérationnelle à la définition d'une stratégie d'intervention sur l'habitat dans le centre-ville de Thann.

Les deux études se sont déroulées de juin 2022 à mars 2023 et se sont composées de trois phases distinctes.

La phase 1 de l'étude de revitalisation consistait en un diagnostic global et la définition des enjeux. La phase 2 étudiait la proposition d'un scénario d'aménagement assorti de variantes sur certains sites pertinents ainsi que d'un premier chiffrage aux ratios des espaces publics. Enfin, la phase 3 consistait en l'approfondissement du scénario retenu avec un programme opérationnel (faisabilité, chiffrage, procédures administratives, etc.).

La phase 1 de l'étude pré-opérationnelle consistait en un diagnostic global et la définition des enjeux. La phase 2 étudiait la définition de stratégies d'intervention opérationnelles et la phase 3 consistait au chiffrage et à la préparation du projet de convention.

Le programme « Petites villes de demain » a permis à la Ville d'élaborer une stratégie globale comprenant un plan d'action adapté à la situation de la commune et dont la mise en œuvre sera accompagnée par l'ensemble des partenaires.

Ces objectifs doivent permettre à la Ville de Thann de revitaliser son centre-ville et de jouer à nouveau son rôle de bourg centre en rendant la ville attractive dans les domaines de l'habitat, de l'activité économique, du cadre de vie, de la culture et du tourisme.

La stratégie territoriale repose sur les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration ;
- Orientation 2 : Favoriser un développement économique équilibré et diversifié ;
- Orientation 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural ;
- Orientation 4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement ;
- Orientation 5 : Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire.

Les cinq orientations sont développées au sein de l' « Article 3 – Les orientations stratégiques » et les fiches actions sont détaillées au sein de l' « Annexe 2 – Fiches actions ».

Analyse socio-économique et habitat

Malgré ses atouts indéniables, la population thannoise est en baisse depuis ces 20 dernières années (- 2,7% entre 2008 et 2019). Cette baisse est liée à l'évolution des soldes naturels et migratoires. L'augmentation des ménages, le desserrement de ces derniers et le vieillissement de la population nécessitent une réaction des pouvoirs publics afin d'adapter les logements aux nouveaux besoins.

La population est tendanciellement plus modeste à Thann avec des revenus médians en 2019 autour de 20 950 €/an, contre 22 040 €/an en métropole (22 810 €/an au sein de la CCTC et 23 300 €/an pour le Haut-Rhin). Cela s'explique par l'historique industriel de la vallée qui abrite une population plus ouvrière.

Le secteur d'intervention (cf « Article 4 – Le plan d'action »), qui comprend le centre-ville, comptabilise entre 1 860 et 2070 habitants (estimations) soit 24 à 27% de la population de Thann. 72% des bénéficiaires d'une aide au logement se trouvent dans le secteur d'intervention.

La ville de Thann recense au sein de son ban communal 4 252 logements au total. 31% du parc de logement se trouve au sein du secteur d'intervention. La grande majorité du parc de logement n'excède pas deux niveaux (66%), principalement composée de copropriétés de petites tailles. Le parc de logements en collectif est largement dominant avec peu de copropriétés enregistrées.

L'hypercentre concentre un grand nombre de logements vacants (22 %). La moitié de ces logements se trouve concernés par une problématique de vacance de longue durée (> deux ans).

Le parc de logements au sein du secteur est énergivore ; il s'agit d'un parc ancien où 70% du parc a été construit avant 1950.

Le parc privé du secteur est majoritairement occupé par des locataires (41 % locataires du parc privé, 35 % propriétaires et 24 % locataires du parc public).

La ville de Thann concentre 863 logements sociaux à Thann dont 238 se situent dans le périmètre d'étude (27,5 %).

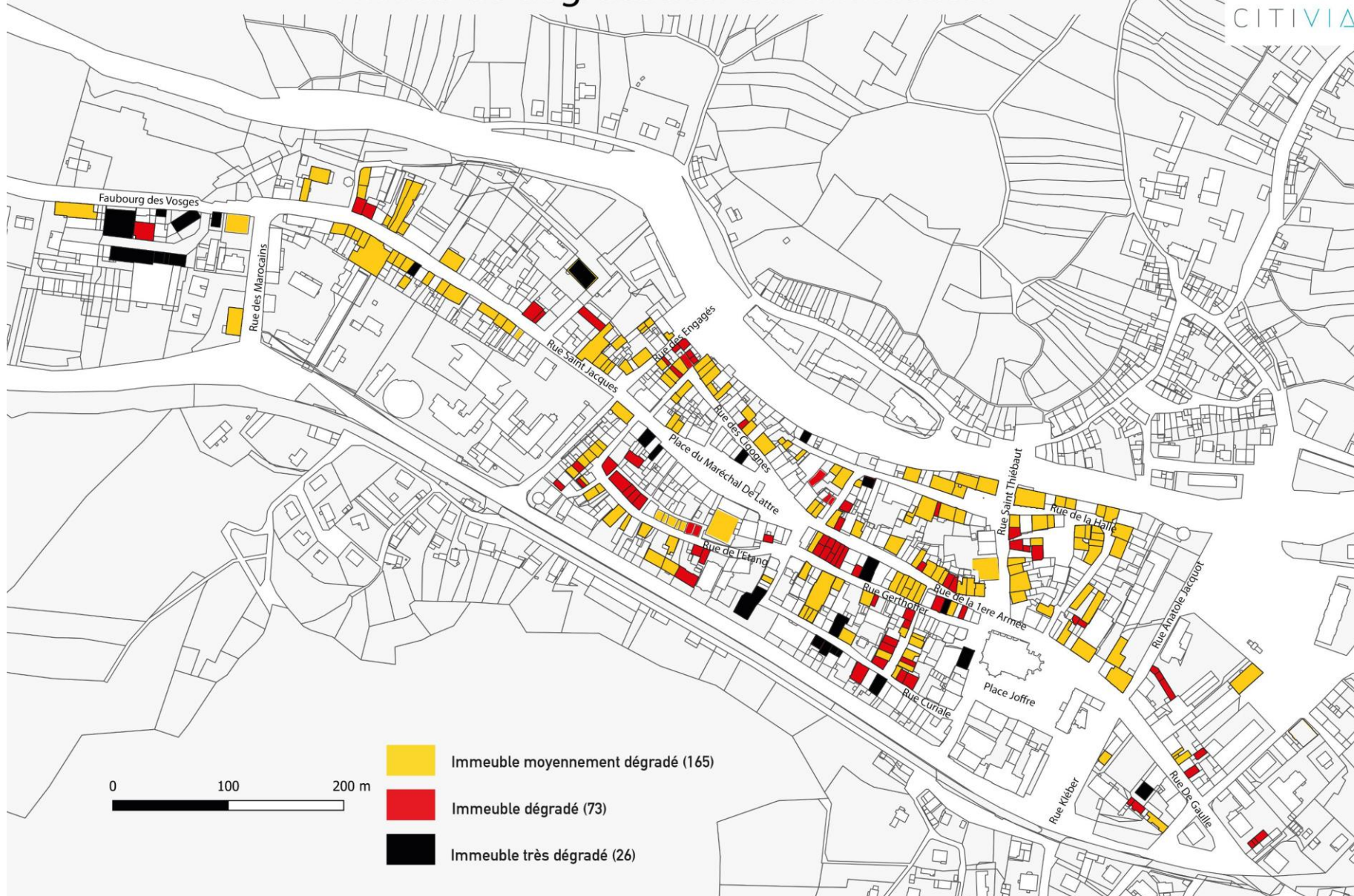
Au sein du secteur, une section se trouve potentiellement concernée par une problématique d'habitat indigne. Une quinzaine de logements ont fait état d'un signal auprès de l'ARS depuis 2008 (typologie des plaintes : humidité, moisissures, manque d'isolation du logement, présence de nuisibles).

Au sein du secteur d'intervention :

- 44% des ménages ont des ressources inférieures à 60% du plafond HLM ;
- 33% des ménages ont des ressources leur permettant de bénéficier d'un logement social standard (financement PLUS) ;
- 23% des ménages ont des ressources supérieures aux plafonds HLM.

La carte ci-après recense les immeubles par état de dégradation (immeuble moyennement dégradé, immeuble dégradé et immeuble très dégradé). Au sein du secteur, un grand nombre d'habitat est endommagé. Des actions ciblées à destination du bâti permettront au centre-ville de proposer un habitat de qualité, adapté aux modes de vie actuels.

Niveau de dégradation des immeubles



La mise en place d'actions incitatives alliées à des actions coercitives permettra la requalification de l'habitat privé ancien et la réhabilitation de l'hypercentre.

La stratégie sur l'habitat va permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé par îlots et évaluer les outils et moyens d'intervention les plus adaptés, de lutter contre la précarité énergétique, de développer une offre de logements locatifs à loyer maîtrisé, d'accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile et d'accompagner les propriétaires dans la définition d'un programme de travaux en cohérence avec les réglementations patrimoniales et architecturales.

Améliorer l'efficacité énergétique du bâti, encourager la remobilisation du parc vacant, accompagner les copropriétés fragiles, adapter l'offre de logement au vieillissement de la population, préserver et valoriser le patrimoine bâti sont autant d'enjeux qui seront considérés lors de la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Activité économique

Au sein de la CCTC, Thann se positionne comme seconde ville la plus pourvoyeuse d'emplois (3 507 emplois, soit 24% des emplois de la CCTC) derrière Cernay (49% des emplois de la CCTC). Les mobilités pendulaires sont essentiellement locales, entre la CCTC et les territoires limitrophes, dont une part notable vers Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

La ville de Thann recense près de 1 000 entreprises privées dont 22 % dans le secteur du commerce et des services à la personne, 8 % dans le secteur de la construction et 42 % dans le secteur tertiaire - services aux entreprises.

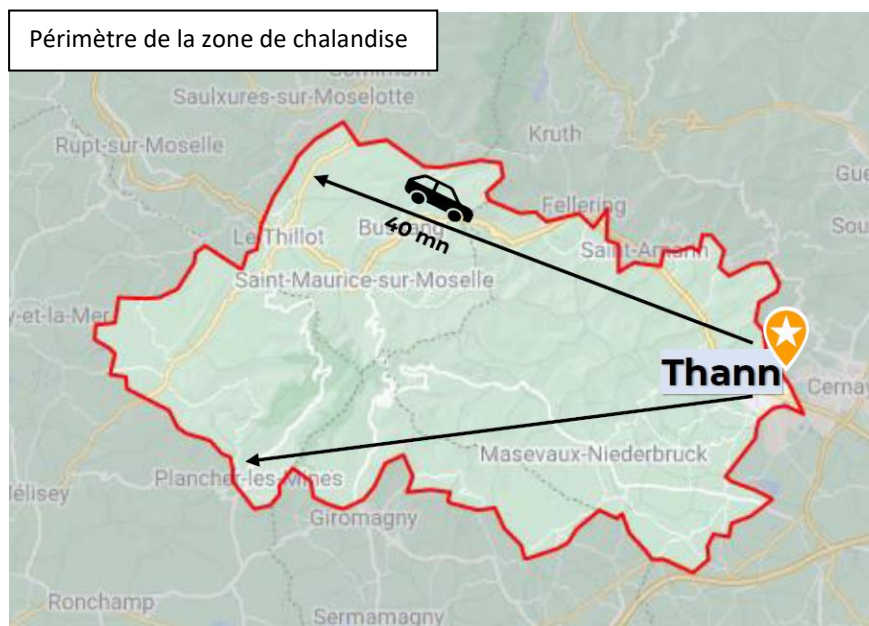
Le solde des créations / fermetures d'entreprises observe une moyenne annuelle de 33 créations sur les dix dernières années. A contrario, la ville perd 53 emplois par an.

Les deux secteurs les plus dynamiques sur la commune sont le commerce et les activités tertiaires.

L'Est de Thann se caractérise par la présence de plusieurs pôles commerciaux (composés de commerces dont la surface est supérieure à 300 m²), une situation qui peut renforcer l'attractivité de Thann notamment auprès des communes situées à l'Ouest.

Thann accueille une petite polarité de proximité qui permet de conserver les clients potentiels sur les achats courants sur la commune.

La zone de chalandise¹ de la collectivité se concentre sur l'ouest du territoire, qui ne dispose pas d'autres pôles importants. L'ouest du territoire représente une clientèle importante. La clientèle du tissu marchand de Thann est de l'ordre de 16 500 ménages et 16 030 touristes.



¹ La zone de chalandise d'une polarité commerciale est sa zone géographique d'influence, d'où provient la majorité de la clientèle. La zone de chalandise est définie ici par le croisement de l'analyse de courbes isochrones d'une distance d'une quarantaine de minutes motorisées et par la localisation des polarités concurrentes.

Le tissu marchand de Thann est concentré le long des voies de circulation et observe des dysfonctionnements. Forte de 125 cellules actives, cette offre marchande se regroupe autour de la rue de la 1^{ère} Armée et ses rues adjacentes. L'offre alimentaire est moyennement représentée, contrairement aux activités de santé-beauté.

Le taux de commercialité², soit la répartition entre les activités commerciales pures et le reste de l'offre, est de l'ordre de 25%. Pour un centre-ville dynamique, le taux est supérieur ou égal à 38-40%. Cette situation est notamment liée à la présence importante d'activités de services / santé-beauté et de locaux vacants. En effet, la vacance commerciale en hypercentre est élevée ; elle est de l'ordre de 21%.

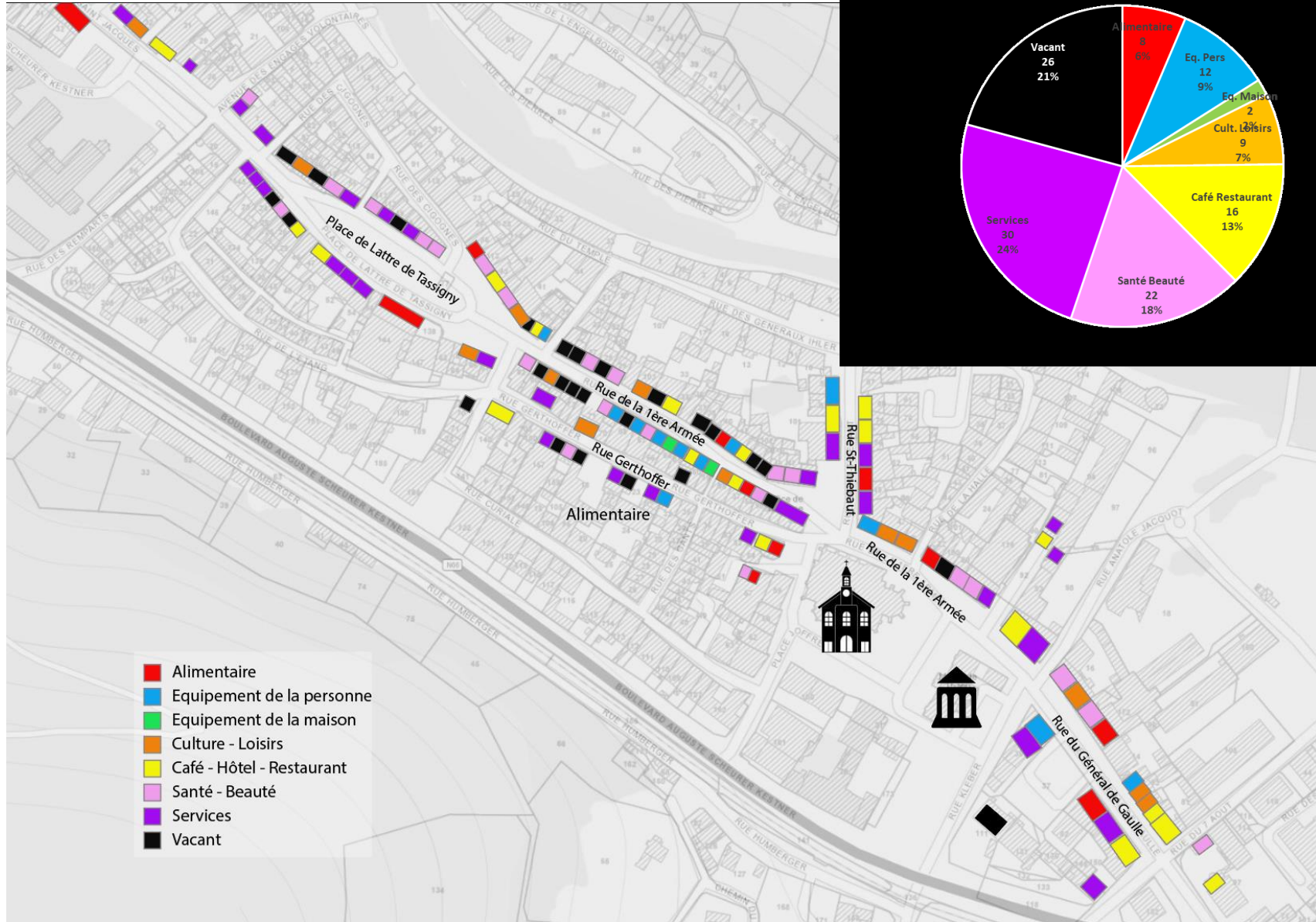
La présence d'une cinquantaine de commerçants non sédentaires, rassemblée lors du marché hebdomadaire contribue à augmenter l'attractivité et la fréquentation du centre-ville.

Le secteur tertiaire³ représente un secteur économique important pour la commune ; les établissements tertiaires représentent 38% sur la commune et occupent 25% des salariés du territoire. Ce secteur est en croissance au sein de la commune puisqu'il représente 27% des créations d'entreprises sur les dix dernières années.

L'artisanat est un secteur en légère croissance sur le territoire puisque ce sont de l'ordre de 10% des créations d'entreprises qui relèvent du secteur de la construction (75 activités artisanales).

² Le taux de commercialité représente le taux d'activités commerciales pures (alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, culture, loisirs) sur l'ensemble de l'offre commerciale. Un taux de commercialité estimé satisfaisant et permettant une bonne attractivité et dynamique commerciale, se situe autour de 40%.

³ L'activité économique est classée en trois secteurs : le primaire (l'exploitation des ressources naturelles), le secondaire (les activités industrielles), et le tertiaire (le reste, notamment les services). Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale.



Typologie des activités commerciales en hypercentre

A travers son projet de territoire, la collectivité souhaite répondre au plus juste aux besoins et demandes des acteurs économiques, mais également les accompagner, de concert avec la mobilisation des partenaires, afin de renforcer l'offre marchande tout en redynamisant les rues commerçantes.

Un travail de modernisation des enseignes, vitrines et devantures permettra de contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville. Le déficit de lieux de convivialité qui permet d'attirer les chalands est à combler. La répartition sectorielle est à rééquilibrer afin d'attirer les flux des piétons au sein des rues commerçantes de l'hypercentre. La vacance commerciale est à enrayer.

La collectivité s'associera avec l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées par les acteurs économiques du territoire.

Le recrutement d'une ingénierie supplémentaire (manager de commerce) permettra d'assurer le succès des actions liées au renforcement de l'activité économique.

Au sein du secteur d'intervention (cf « Article 4 – Le plan d'action »), sera défini un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Dans l'objectif de pérenniser activités commerciales et habitat en hypercentre, la collectivité se laisse le droit d'encadrer les baux commerciaux ainsi que d'appliquer l'interdiction ciblée de travaux. Les deux outils décrits ci-dessous vise, en particulier, à permettre la création de logements au-dessus des commerces dans l'hypercentre.

L'encadrement des baux commerciaux permet à la collectivité de prévoir que les baux relatifs à un local commercial conclus après la signature de la convention d'ORT ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation. Ainsi, cet outil ne concerne ni les locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales, ni le local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée.

L'interdiction ciblée de travaux permet à la collectivité d'interdire, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Equipements de santé

Une attention particulière sera portée sur le taux d'équipements de santé. Ce dernier tend à se fragiliser dans les années à venir et reste à conforter à Thann.

L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) est un indicateur d'adéquation territoriale entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital). Il permet de mesurer à la fois la proximité et la disponibilité des professionnels de santé. Selon cet indicateur, les habitants de Thann ont accès en moyenne à 2,8 consultations ou visites de médecine » contre 3,5 à l'échelle nationale.

La commune est classée par l'ARS en « zone d'action complémentaire » ; moins impactée par le manque de médecins, mais qui nécessite de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation ne se détériore. Aussi, de nombreux départs en retraite sont à prévoir dans les cinq à venir.

La collectivité doit veiller à accompagner les besoins de déplacement - regroupement, anticiper les transmissions et renforcer l'offre de santé à court terme.

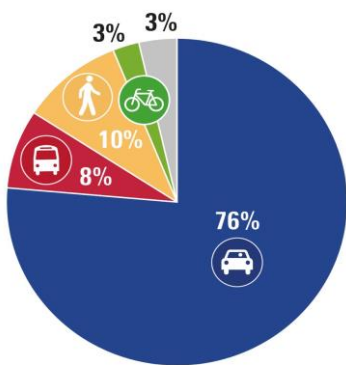
Accessibilité, mobilité et stationnement

L'accès au territoire, la mobilité, le stationnement, le transport, sont des enjeux forts du territoire ; nouvelles mobilités, mobilité autonome, mobilité durable, mobilité en territoires peu denses et interurbains, multimodalité, intermodalité, gestion du stationnement, saturation des voiries urbaines et gestion du trafic sont autant de préoccupations pour la ville.

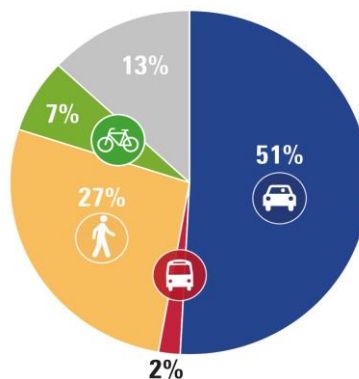
Au sein du territoire, l'offre de transport en commun est régulière et structurante, plusieurs stations permettent la desserte fine de la collectivité. La place du vélo au sein de l'espace public tend à être développée.

Le vélo et les transports en commun sont peu utilisés par les actifs thannoïses se rendant au travail dans les autres communes. Il y a cependant une marge de progression sur les actifs thannoïses travaillant à Thann.

Les offres alternatives à la voiture répondraient à 70% des flux du quotidiens (travail, étude).

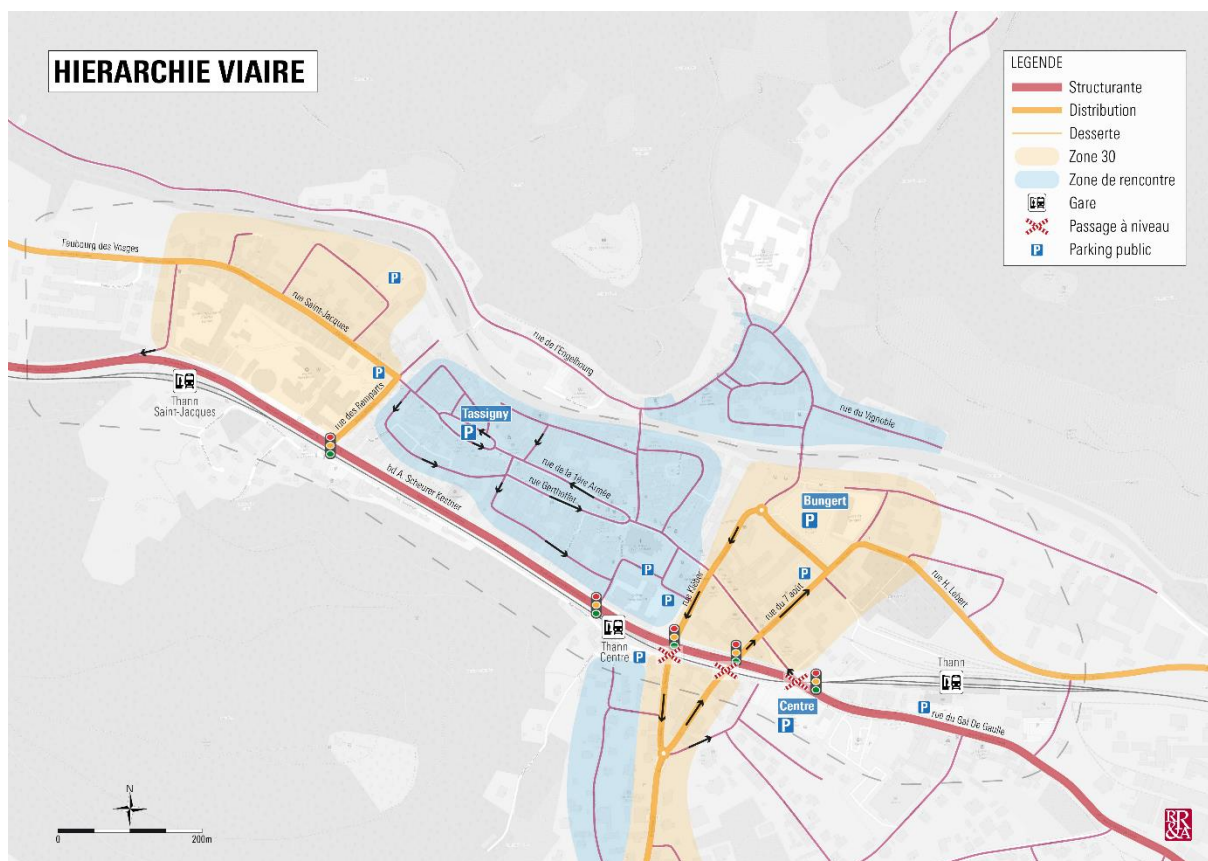


Parts modales actuelles des actifs thannoïses

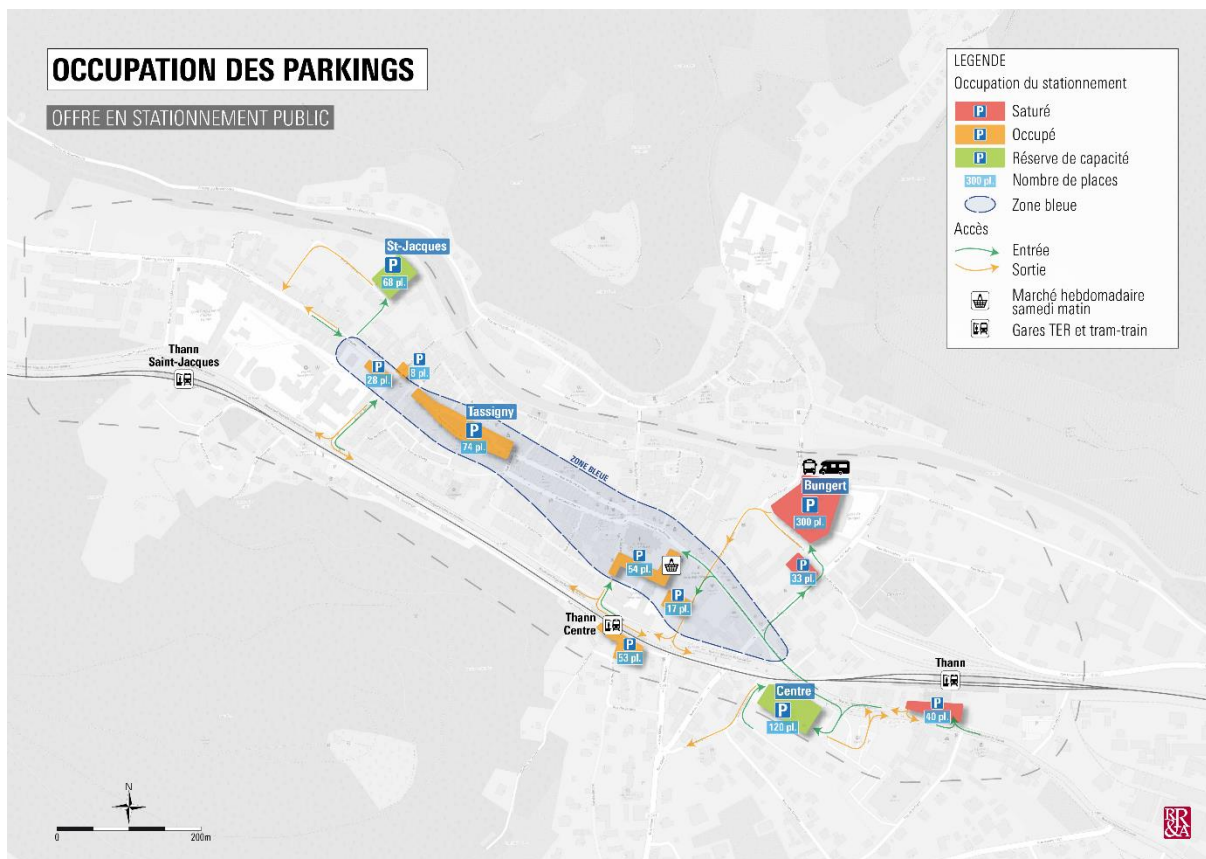


Parts modales actuelles des actifs thannoïses travaillant à Thann

En centre-ville, les mesures de limitation de vitesse et de partage de l'espace déjà en place permettent un apaisement de la circulation et le partage de l'espace. Des aménagements supplémentaires et une meilleure information à destination des usagers de la route permettront d'améliorer la considération de ces espaces.



L'offre de stationnement en hypercentre desservie depuis les entrées de ville est généreuse. En fonction de la temporalité, cette offre peut être saturée, de surcroît avec le phénomène des véhicules tampons. Une meilleure indication des différentes offres permettra aux usagers de la route de mieux s'orienter vers ces dernières. Véhicules tampons

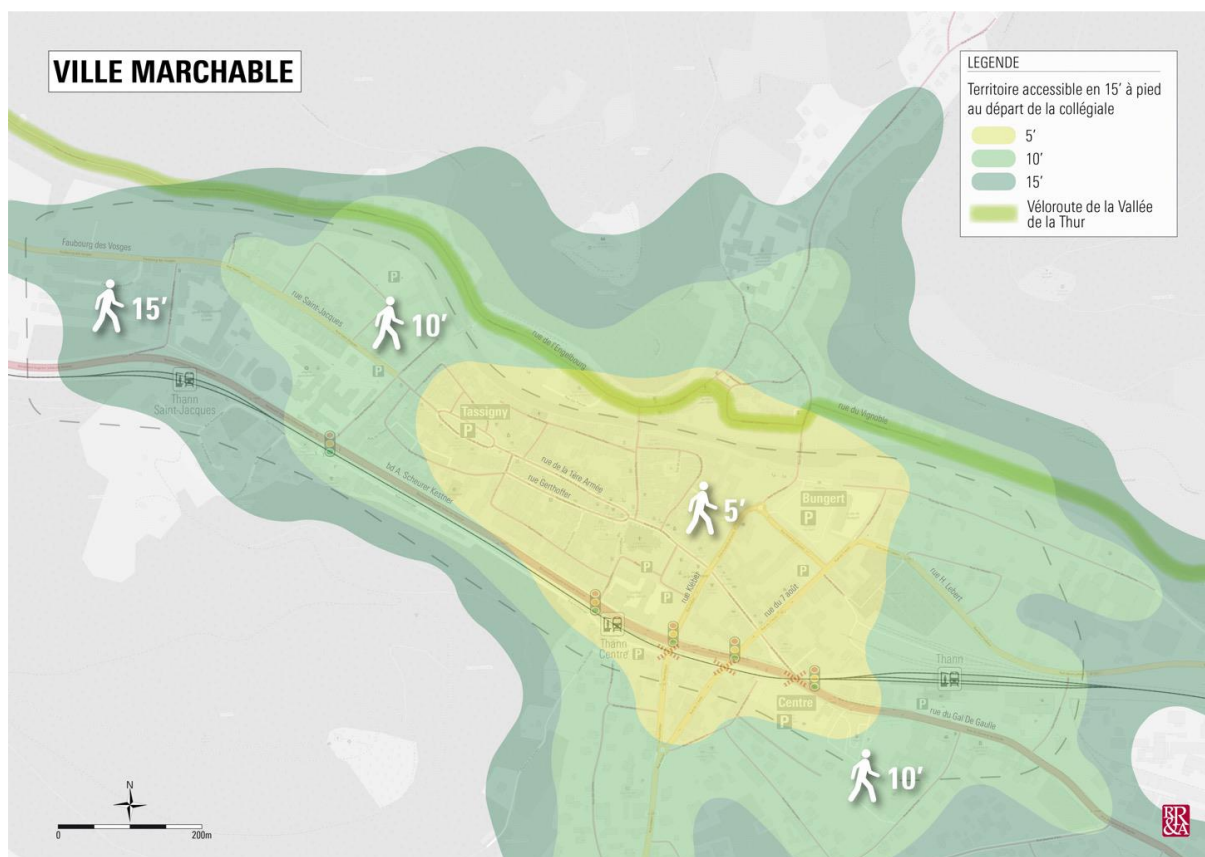


Apparu en France en 2015, le principe de « la ville du quart d'heure » est un concept qui propose une organisation urbaine permettant à tout habitant d'accéder à ses besoins essentiels de vie en 15 minutes de marche à partir de leur domicile.

« La ville du quart d'heure » assure une mixité fonctionnelle et développe les interactions sociales, économiques et culturelles. Ce concept est fondé sur un modèle ontologique de la ville pour répondre aux besoins de la population à partir de six catégories de fonctions sociales : habiter, travailler, s'approvisionner, se soigner, s'éduquer, s'épanouir. Elle est guidée par trois idées majeures :

- un nouveau rythme à la ville pour réduire les mobilités pendulaires, longues et pénalisant la qualité de vie ;
- utiliser les lieux existants pour les diversifier en accueillant différents usages ;
- renforcer les nouvelles urbanités par l'attachement des gens à leur quartier.

Thann, ville dense, permet de plébisciter les déplacements de courte distance grâce à la proximité des lieux publics, des services et activités économiques.



La problématique de congestion et de ralentissement sur la RD1066 rend difficile l'accès à la ville de Thann, mais aussi au fond de vallée. Ces difficultés sont notamment liées au passage à niveau 22 qui se situe au croisement de la voie ferrée et de la RD1066. La voie ferrée et la RD1066 drainent d'importants trafics journaliers, de l'ordre de 76 trains sur une seule voie et 16 000 véhicules. Des embouteillages importants se forment dès qu'un train se présente puisqu'il provoque la fermeture temporaire de la RD1066, axe routier majeur Nord/Sud à Thann. Le temps d'attente au PN22 est de l'ordre de 12 minutes par heure en moyenne pour les usagers.

La sécurisation du passage à niveau N°22, classé parmi les dix passages à niveau les plus dangereux en France, permettra à terme, le désengorgement de la RD1066.

Ces importants travaux modifieront profondément l'entrée et la desserte de la ville de Thann.

La mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation ainsi que d'une politique de stationnement permettront de sécuriser la voirie, d'avoir des circulations plus douces mais aussi de libérer les espaces publics en faveur d'aménagements de meilleure qualité.

La place du piéton sera renforcée, les usages au sein de la voirie seront mixés et l'intermodalité, favorisée.

Cadre de vie et patrimoine

La ville de Thann doit aujourd'hui faire face à une perte d'attractivité malgré ses atouts structurels. Une réflexion sur un projet de redynamisation global et cohérent a été menée afin de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine. Cette réflexion vise également l'amélioration du cadre de vie des administrés et le concours au rayonnement culturel et touristique du territoire.

A travers ses actions, la collectivité souhaite une requalification, un réaménagement et une mise en valeur de ses espaces publics.

Les actions menant à l'amélioration de la qualité de vie permettent aux résidents et usagers de s'approprier le territoire, de déambuler sereinement au sein de l'espace public et de favoriser l'attachement aux commerces de proximité.

Ces actions permettront notamment de créer des conditions propices à l'accueil de nouveaux résidents et acteurs économiques au sein du territoire.

La restructuration consiste au traitement de l'espace public et paysager, à la mise en valeur des rues et places commerçantes, à la végétalisation et à la mise en place d'îlots de fraîcheur au sein de la ville.

Les entrées de ville seront requalifiées afin de gagner en attractivité. L'entrée Est de la ville sera restructurée afin de permettre un accès direct au parking de proximité le plus proche du centre. Ces nouveaux aménagements permettront notamment la reconquête de l'espace public et laissera la possibilité aux acteurs économiques de l'investir. L'entrée Ouest de la ville sera également requalifiée afin de permettre la mise en valeur des anciens remparts, la Tour des Cigognes et la Place des Volontaires.

Afin d'éviter la circulation de transit et de permettre la réappropriation de l'espace par le piéton, la circulation en hypercentre sera apaisée et bénéficiera aux mobilités douces. La collégiale Saint-Thiébaud sera mise en valeur grâce au réaménagement de son esplanade. L'espace public, dans sa globalité, laissera davantage place à la végétalisation. La place de l'eau, caractérisée par la présence des fontaines et de la Thur, sera mise en valeur. La collectivité plébiscitera les nouveaux usages au sein de l'espace public contribuant à sa redynamisation.

La mise en place d'une nouvelle signalétique permettra de mieux orienter, guider et informer, les locaux et visiteurs au sein du territoire.

L'étude et la mise en œuvre d'une politique de stationnement permettra d'optimiser la gestion de ce dernier en mettant en place plusieurs solutions et fonctionnalités en réponse à la complexité de la problématique rencontrée. De concert, le parking principal de la ville ainsi que ses abords seront aménagés afin de proposer un stationnement de qualité, bordé par un environnement accueillant et végétalisé.

La collectivité accorde une attention particulière à la salubrité de la ville. La gestion des déchets en hypercentre sera consolidée par l'implantation de Points d'Apport Volontaire afin d'accentuer la propreté et l'hygiène en ville.

La Ville de Thann tient à rénover et améliorer son patrimoine bâti. Le Centre Sportif Fernand Bourger, un des plus importants ERP de la ville, accueille chaque jour plus de 1 000 personnes. Cet établissement regroupe de nombreuses associations sportives de rayonnement local à national. Il accueille en journée les élèves des écoles, collèges et lycées et en soirée les nombreux pratiquants de sport en loisir ou en compétition. Des travaux d'ensemble sont nécessaires afin de le rénover.

Suite à une étude de restructuration de son parc immobilier, la ville souhaite créer sur un ou plusieurs sites, un complexe multi-activités. Ce complexe pourrait regrouper école de musique, associations, et autres activités, notamment de nombreuses associations d'importance intercommunale ont leur siège ou une représentation à Thann. Ces dernières jouent un rôle majeur dans l'animation et l'attractivité de la ville et nécessitent des locaux adaptés pour leur pérennité au sein du territoire.

De concert avec la requalification urbaine, et l'amélioration du cadre de vie, la Ville de Thann souhaite concourir au rayonnement culturel de son territoire en mettant en valeur les us et coutumes de ses résidents, son patrimoine et les œuvres de ses artistes et artisans. En mai 2023, l'ouverture de la Micro-Folie au sein de la médiathèque de Thann a été inaugurée. Première concrétisation du programme « Petites villes de demain », cette dernière contribue à l'éducation artistique et culturelle des différents publics. La Micro-Folie favorise la diffusion de la culture pour tous, participe à l'animation du territoire, prend part au projet de redynamisation du centre-bourg, renforce l'attractivité du territoire et les partenariats.

La restauration de la collégiale Saint-Thiébaud, des ruines de l'Engelbourg ainsi que du Musée Halle aux Blés concourent à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel historique de la collectivité.

La culture est notamment un véritable atout pour le succès touristique du territoire.

Les évolutions en matière de tourisme incitent les acteurs locaux à repenser leurs stratégies d'accueil ainsi que le contenu et la forme des activités proposées au sein du territoire. Afin de répondre aux attentes et exigences des visiteurs, l'offre doit être variée, différente et répondre aux nouvelles attentes de ces derniers.

Les différents aménagements des espaces publics seront réalisés en cohérence avec le programme de réhabilitation des réseaux souterrains mené par la CCTC.

L'ensemble des orientations, et actions qui en découlent, visent à redynamiser la ville de Thann. Une opération sur l'ensemble des leviers sera nécessaire pour engager une revitalisation efficace.

Cette redynamisation s'effectuera en large concertation avec les habitants sous la forme de démocratie participative dans l'objectif de les intégrer au cœur des projets de la Ville.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration**

La population thannoise est en baisse du fait du déficit migratoire et naturel. Il est observé une croissance des tranches d'âge de plus de 50 ans, des ménages ainsi que des hommes seuls et des familles monoparentales. Le vieillissement de la population impacte également le territoire.

L'habitat en hypercentre se compose d'un parc ancien majoritaire avec peu de constructions neuves. Il se définit par un bâti assez bas avec une grande majorité de copropriétés. Le prix de l'immobilier est plutôt bas et ce dernier comporte majoritairement des locataires du parc privé. Un quart des logements en centre-bourg sont non-habités et cette vacance est de longue durée.

Les enjeux sur la thématique de l'habitat sont nombreux et multiples :

- Améliorer l'efficacité énergétique du bâti ;
- Encourager la remobilisation du parc vacant ;
- Accompagner les copropriétés fragiles ;
- Adapter l'offre de logement au vieillissement de la population ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique équilibré et diversifié**

L'activité économique du centre-ville est fortement concurrencée sur les achats courants et réguliers par la présence en grande proximité de pôles commerciaux composés de grandes surfaces. Cette offre en grandes surfaces se concentre à l'Est de Thann. A l'Ouest, au Nord et au Sud, les territoires ne disposent pas de grandes polarités commerciales. Cette situation devrait engendrer un renforcement de la zone de chalandise par la provenance de clients des communes situées à l'Ouest de Thann.

L'activité économique en centre-ville présente des fragilités qui se caractérisent par un taux de cellules vacantes d'environ 21%, une densité de commerces relativement faible ainsi que par la présence de nombreux commerces de prestation de service et restauration rapide.

Les enjeux consistent à :

- Renforcer l'offre marchande ;
- Animer les flux piétons ;
- Enrayer la vacance commerciale ;
- Apporter de la convivialité ;
- Proposer une offre en lien avec les modes et nouvelles habitudes de consommation de la clientèle actuelle et future.

- **Orientation 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural**

La ville de Thann jouit d'un patrimoine remarquable non négligeable. Qu'il soit urbain, paysager ou encore architectural, ce dernier nécessite une mise en valeur et une protection. Les formes et fonctions urbaines sont à préserver. Les espaces publics, structurés en places et placettes, offrent des repères importants ou des lieux significatifs du paysage urbain de la ville. La valorisation et la pérennisation des atouts du territoire sont capitales.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Traiter les entrées et franges de ville ;
- Prioriser la place du piéton : zone 30 / zone de rencontre / zone piétonne ;
- Reconquérir les espaces publics ;
- Offrir de nouveaux lieux de vie qualitatifs.

- **Orientation 4 : Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement**

La ville de Thann, point d'entrée de la Vallée de la Thur, bénéficie d'infrastructures de transport routières et ferroviaires. Desservi par la RD 1066, le tram-train Mulhouse Vallée de la Thur ainsi que la ligne de TER Mulhouse-Thann-Kruth, le territoire tend à développer les mobilités douces.

Les enjeux sont les suivants :

- Améliorer le confort des piétons depuis les points d'entrée ;
- Rendre les cheminements piétons plus confortables dans le centre-bourg ;
- Préserver les rues du centre-ville du trafic de transit ;
- Réaménager les entrées de ville et rendre plus lisibles les accès aux parkings depuis la RD 1066 ;
- Améliorer les liaisons cyclables et piétonnes.

- **Orientation 5 : Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire**

Les nouveaux modes et usages de consommation sont à considérer et mènent vers de nouvelles réflexions. L'attractivité du territoire vise à proposer une offre culturelle et touristique, professionnalisée, qualifiée et différenciée. Le rayonnement des atouts de la ville influe sur le cadre de vie des habitants, mais aussi sur la dimension touristique du territoire.

Les enjeux à relever sont les suivants :

- Animer le centre-bourg ;
- Répondre aux nouveaux besoins et attentes ;
- S'approprier les espaces ;
- Mettre en valeur les atouts du territoire.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Le périmètre et secteur d’intervention s’appuient sur la définition des orientations stratégiques du projet de territoire.

- **Le périmètre de la stratégie territoriale** prend en compte la commune de Thann. C’est l’échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation.
- **Le secteur d’intervention opérationnel** prend en compte le centre-ville de Thann. Ce secteur comprend la majorité des actions retenues dans le cadre de l’ORT. Le secteur de l’OPAH-RU, qui sera défini par la suite au sein de la convention cadre OPAH-RU, se trouvera au sein du secteur d’intervention opérationnel. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité sera également défini au sein du secteur d’intervention opérationnel.

Le périmètre et le secteur d’intervention opérationnel sont cartographiés en Annexe 1 – Présentation du périmètre et du secteur d’intervention.

4.1 Les actions

Les actions du programme « Petites villes de demain » sont décrites dans des fiches action. Ces dernières ont vocation à alimenter directement le plan d’action du PTRTE de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

L’inscription formelle des actions dans le programme « Petites villes de demain » est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions dont le programme détaillé est arrêté, validées en comité de projet PVD, sont transmises à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l’ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe, les services déconcentrés de l’Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, les Agences d’urbanisme, l’ADIL, la CCI, la CMA, etc. Lors de la mise en œuvre l’avancée qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire – Ville de Thann

En signant cette convention, la Ville de Thann assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune, et sa volonté de s'engager résolument dans la trajectoire dynamique définie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

La collectivité poursuit la mobilisation de ses services et de son personnel pour la mise en œuvre du programme de revitalisation en collaboration avec les partenaires, sous la coordination du chef de projet, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Ville de Thann s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La collectivité s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations, etc.) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La Ville de Thann s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. La Communauté de communes de Thann-Cernay

La CCTC s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

En outre, elle pourra mobiliser son ingénierie et son expertise pour accompagner la Ville de Thann dans la construction de ces projets.

L'intercommunalité est engagée dans la reprise et la modernisation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable entre 2025 et 2029 du centre-ville de Thann.

Le service Eau& Assainissement travaillera en étroite collaboration avec les services de la Ville de Thann pour coordonner et phaser les projets de réaménagement urbain.

Il est rappelé que le calendrier des travaux concernant les réseaux d'eau et assainissement ne pourra cependant plus être reporté.

6.4. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites villes de demain », et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.5. Engagements de la Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'intervention ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision devait faire l'objet d'une délibération de la commission permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Thann, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralités dans leurs territoires et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation.

Elle mobilisera également pour la commune de Thann retenue par l'Etat, le cas échéant, les crédits de la Banque des territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national « Petites villes de demain ».

6.6. Engagements de la Collectivité Européenne d'Alsace

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du 20 juin 2022.

En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services de la Collectivité européenne d'Alsace pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

6.7. Engagements de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à exercer ses missions et proposer des actions en lien avec le programme de la collectivité sur des thématiques prioritaires pour les entreprises artisanales du territoire comme la transformation numérique, la transition écologique, la stratégie commercialisation, la promotion de la marque Artisan Alsace et l'accompagnement des artisans dans leur parcours entrepreneurial sur le territoire.

6.8. Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'engage à proposer les nouvelles actions qu'elle développe en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme.

6.9. Engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites Villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.10. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.11. Maquette financière

La maquette financière prévisionnelle pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle figure en annexe 4 – Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle.

La maquette financière prévisionnelle pluriannuelle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. Cette dernière est consolidée au 31 décembre et est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour l'année 2023, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

La Ville de Thann a mis en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, validant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites villes de demain », et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon, etc.) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 – Suivi, résultats attendus et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, etc.). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 – Utilisation des logos et publicité

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant les chartes graphiques respectives pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat mis en place dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Les parties s'engagent à faire figurer ce partenariat de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La Ville de Thann est invitée à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme « Petites villes de demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 10 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 11 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 12 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Strasbourg à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Strasbourg.

Signée à Thann, le 18 juillet 2023

Louis LAUGIER,
Préfet du Haut-Rhin

Franck LEROY
Président de la Région Grand Est

Frédéric BIERRY
Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace

Magali DEBATTE
Directrice régionale Grand Est
de la Banque des Territoires

François HORNY
Président de la Communauté de Communes
de Thann Cernay

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation du périmètre et du secteur d'intervention

Annexe 2 – Fiches actions

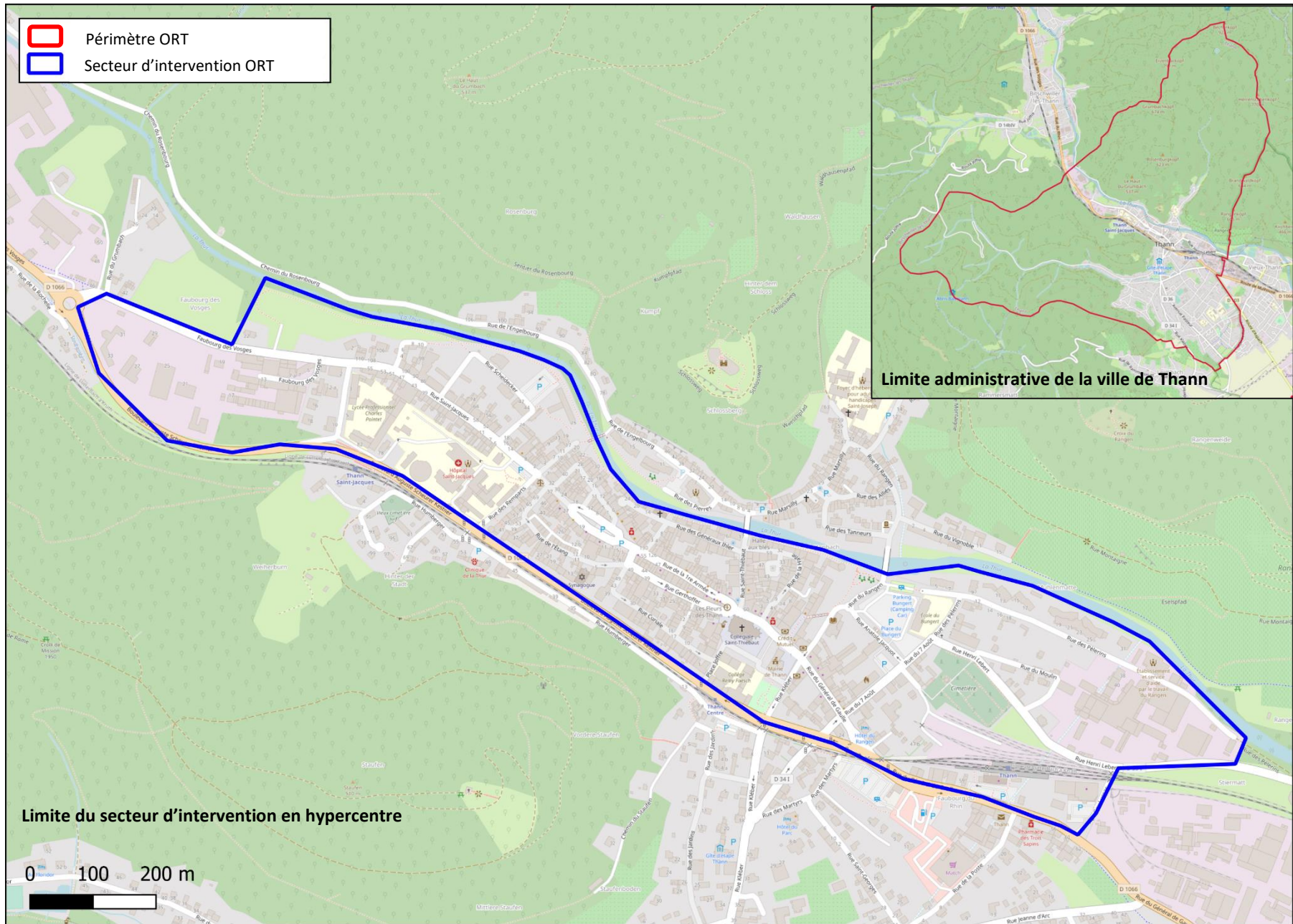
Annexe 3 – Planification des actions

Annexe 4 – Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

Annexe 1 – Présentation du périmètre et du secteur d'intervention

Annexe 1

Présentation du
périmètre et du secteur
d'intervention



Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 2

Fiches actions

Orientation	Fiche action
1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration	1- Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU
	2- Mise en place d'actions coercitives
	3- Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation
	4- Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable
	5- Proposer une nouvelle offre d'habitat
	6- Mener des projets de concert avec la Fondation du patrimoine
2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié	7- Mise en place du droit de préemption commercial
	8- Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique
	9- Accompagner les installations des porteurs de projets
	10- Encourager et prendre part à l'agrandissement des cellules commerciales
	11- Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)
	12- Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales
	13- Recrutement d'un manager de commerce
	14- Modernisation des espaces de vente
	15- Relancer le tissu économique local par l'investissement
	16- Mise en place d'un règlement local de publicité (RLP)
	17- Participer au programme "mon centre-bourg a un incroyable commerce"
	18- Valorisation des entreprises locales
	19- Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire

3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural	20- Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle
	21- Reconquête de l'hypercentre par le piéton
	22- Réaménagement de la zone de rencontre
	23- Requalifier l'esplanade de la collégiale Saint-Thiébaud
	24- Aménagement du parking du Bungert
	25- Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy
	26- Implantation de Points d'Apport Volontaire
	27- Renforcer la végétalisation de la place de Lattre
	28- Aménagement de la Place des Volontaires
	29- Requalification paysagère de la rue des Remparts
	30- Mise en valeur des berges de la Thur
31- Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur	
4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement	32- Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement
	33- Etudier la création d'une aire de covoiturage
	34- Repenser la place du camping-car
	35- Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique
	36- Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »
	37- Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge
5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire	38- Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective
	39- Implanter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann
	40- Rénovation du Centre sportif Fernand Bourger
	41- Création d'un complexe multi-activités
	42- Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public
	43- Repenser la signalétique
	44- Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg
	45- Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés
	46- Conforter la place des jeunes dans la ville

FICHE ACTION N° 1

Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU

Orientation stratégique	Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
Action nom	Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU
Action n°	1
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Ville de Thann doit aujourd'hui faire face à une perte d'attractivité. Malgré ses atouts structurels, la Ville a fait le constat au fil de ces dernières années d'une vacance résidentielle et commerciale qui se renforce dans le centre.</p> <p>Consciente de ces problématiques, la Mairie de Thann est en réflexion sur un projet de redynamisation global et cohérent. Les différentes études menées ont permis d'identifier les enjeux du territoire, et une stratégie a été élaborée avec un projet pour les cinq prochaines années.</p> <p>Sur la thématique de l'habitat, les enjeux identifiés confirmés par des actions de terrain et par des réunions de concertation avec les propriétaires et commerçants ont permis de déterminer un certain nombre d'actions qui seront menées dans le cadre d'une OPAH-RU.</p> <p>Pour rappel, le diagnostic a identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 bâtiments avec des dégradations - 58 logements classés E, F et G (Source ADEME) - 26 copropriétés classées D et 3 copropriétés à suivre - Peu de logements adaptés alors que 28% des ménages ont plus de 60 ans - Un parc avec une valeur patrimoniale essentielle - 150 logements vacants dont 29 confirmés <p>L'OPAH-RU permet d'établir une synergie des actions sur l'habitat et les espaces publics afin d'obtenir un effet d'entraînement capable de dynamiser le secteur du centre-ville. Le dispositif renforcera la lisibilité du projet et l'adhésion des propriétaires et investisseurs.</p> <p>Les objectifs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé par îlots et évaluer les outils et moyens d'intervention les plus adaptés, ▪ Lutter contre la précarité énergétique, ▪ Développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, ▪ Accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite pour permettre le maintien à domicile, ▪ Accompagner les propriétaires dans la définition d'un programme de travaux en cohérence avec les réglementations patrimoniales et architecturales.

	<p>Les objectifs quantitatifs seront définis ultérieurement sur la base des études et en concertation avec les services de l'Etat et de la CeA.</p> <p>Les missions en ingénierie nécessaire à la bonne conduite de l'OPAH RU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation - Information - Coordination ▪ Réalisation des divers diagnostics techniques ▪ Accompagnement sanitaire et social des ménages ▪ Assistance financière, administrative et technique – Aide à la décision ▪ Montage des dossiers de subvention (engagement et paiement) ▪ Suivi évaluation en continu ▪ Traitement des copropriétés ▪ Mise en place et suivi du préfinancement
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ANAH (financement de droit commun ingénierie et travaux) ▪ COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY ▪ CEA (au titre de la délégation ANAH à partir du 1er janvier 2024 et des aides volontaristes comme « Fonds Alsace Renov ») ▪ REGION GRAND-EST (financement ingénierie à discuter et travaux en discussion) ▪ CAF DU HAUT-RHIN (accompagnement sur la thématique décence des logements : à discuter) ▪ FONDATION DU PATRIMOINE (convention pour mise en place Label) ▪ PROCIVIS (mobilisation des missions sociales : subventions, prêts et préfinancement) ▪ FONDATION ABBE-PIERRE (mobilisation du programme SOS Taudis) ▪ ACTION LOGEMENT (A définir) ▪ ADIL du Haut Rhin (conseiller France Renov') ▪ PETR THUR DOLLER (Conseiller France Renov') ▪ BANQUE DES TERRITOIRES ▪ CCAS DE THANN <p>Mise en place d'une convention de programme en lien avec la convention ORT.</p> <p>Organisation : mise en place d'un Comité de Pilotage et de Comités Techniques spécifiques compte tenu des thématiques suivies.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Les propriétaires pourront bénéficier de subventions de la part de l'ANAH, des fonds volontaristes de la CeA, ainsi que de la Ville de Thann.</p> <p>Une ingénierie supplémentaire est nécessaire afin de piloter l'OPAH-RU (mobilisation de 0,7 ETP) ainsi que pour la mise en œuvre des actions coercitives (0.3 ETP). La mission de suivi-animation sera confiée à un opérateur externe.</p> <p>Les dépenses de communication sont évaluées à 5 K€ pour la première année (+500€ par an) soit 7 K€ sur 5 années (charte graphique, flyer, panneau akylux, bache sur échafaudage, etc.).</p>

Plan de financement prévisionnel	<p>Les financements mobilisables concernant l'ingénierie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et animation par un opérateur externe <ul style="list-style-type: none"> . 100 K€ annuel ; . Subventionnable à hauteur de 75% : 50% ANAH et 25% Banque des territoires ; . Coût final pour la Ville de Thann = 25 K€ annuel, soit 125 K€ sur 5 années. - Recrutement d'un chef de projet OPAH-RU <ul style="list-style-type: none"> . 50 K€ annuel ; . Subventionnable à hauteur de 50% par l'ANAH ; . Coût final pour la Ville de Thann = 25 K€ annuel, soit 125 K€ sur 5 années.
Calendrier	<p>Démarrage de l'OPAH-RU : 1^{er} trimestre 2024 Fin de l'OPAH-RU : 1^{er} trimestre 2029</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>L'OPAH-RU est en lien direct avec les actions suivantes faisant l'objet de fiches actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions coercitives (permis de louer, suivi de la décence des logements, mobilisation des pouvoirs de police du Maire et Taxe sur les logements vacants) - Appel à projet Réhabilitation 8 Place Joffre - Sensibilisation à la préservation des immeubles à forts enjeux patrimoniaux avec le soutien des aides de la CeA dans le cadre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Mise en place d'outils de suivi et de bilans spécifiques aux actions engagées afin d'assurer une évaluation en continu de l'opération et proposer des orientations ou des actions spécifiques</p> <p><u>Organisation des comités de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des comités de pilotage de l'opération en lien avec la maîtrise d'ouvrage - Organisation des comités techniques pour le suivi de l'opération - Coordination opérationnelle des actions - Mise en place d'un tableau de bord d'activité <p><u>Suivi des indicateurs et des stratégies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme - Mise en place d'indicateurs spécifiques de suivi et d'alerte - Suivi de la mise en œuvre des stratégies de redressement sur les immeubles et/ou îlots prioritaires <p><u>Propositions opérationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des points de blocage et alerte de la maîtrise d'ouvrage - Propositions de réorientation opérationnelle ou de changement de stratégie
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La mise en place de l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Thann permettra de dynamiser la centralité au sein de la Communauté de Communes Thann-Cernay. La qualité résidentielle et patrimoniale concourt à attirer de nouveaux habitants et à dynamiser l'activité économique et touristique.</p>
Annexes	<p>L'OPAH-RU fait l'objet d'un périmètre prioritaire et d'un périmètre secondaire. Le périmètre prioritaire concentre les enjeux en termes de dégradation et de dévalorisation du parc de logement existant. Une modulation des taux de financements mobilisés et des interventions seront à préciser par le maître d'ouvrage. Depuis 2023, l'équipe assurant le montage de dossier ANAH devra bénéficier de l'agrément Monacompagnateurrénov' (MAR).</p>

	La fiche action fait l'objet d'annexes précisant les missions attendues dans le cadre de la mise en place de l'OPAH-RU.
--	---

Annexe fiche action

En complément de la fiche action n°1, la présente annexe précise les missions attendues dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU. Un démarrage rapide et efficace de l'opération en dépend.

La présentation des cinq « fiches Missions » ci-après permettra d'identifier et de détailler :

- Un descriptif sur les actions opérationnelles de suivi-animation nécessaires
- Un rappel sur l'objectif de la mission
- Le pilotage et instance de pilotage
- Les outils et moyens de mise en œuvre
- Le calendrier de mise en place et suivant les cas des indications sur le temps à passer ou budget
- Les Indicateurs d'évaluation de l'action
- Et la composition et le coût prévisionnel de l'équipe de suivi animation

Les missions liées au suivi animation de l'OPAH RU

1. Mission n°1 : Animation-Information-Coordination

Descriptif et objectif de la mission	
Descriptif	La multiplicité d'acteurs aux logiques ou aux attentes variées nécessite des actions d'informations, de concertation et d'animations fortes pendant toute la durée du dispositif.
Objectif de la mission	Cette mission vise à renforcer l'impact opérationnel de l'opération en touchant tous les acteurs liés au programme : les habitants et propriétaires ciblés mais également les personnes relais professionnels ou non. Dépasser la logique de guichet pour chercher à mobiliser les propriétaires par des actions proactives et ciblées.
Pilotage et Instance de pilotage	
Pilotage et instances de pilotage	Ville de Thann : elle veillera à nommer un responsable de projet assurant la coordination globale de l'opération et le respect des calendriers. Comité de Pilotage : se réunit 2 fois par an la première année puis 1/an
Partenaires associés	ANAH/DDT, opérateur suivi animation, EPCI, CEA, REGION GRAND EST, CAF DU HAUT-RHIN, FONDATION DU PATRIMOINE, PROCIVIS, FONDATION ABBE-PIERRE, ACTION LOGEMENT, ADIL du Haut Rhin, PETR THUR DOLLER L'opérateur a un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et organisation des échanges d'information avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations - Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment - Coordination avec les autres opérateurs éventuels : aménageur sur les secteurs mettant en place des programmes de renouvellement urbain
Outils et moyens de mise en œuvre	
<u>Information à destination des propriétaires et des occupants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Relais d'informations institutionnelles : journal municipal, site internet ville, affichage en mairie avec sensibilisation du personnel à l'accueil, interview de propriétaire, réunion publique d'informations ... - Permanences en mairie (1/2 journée par semaine) - Relais d'informations auprès des commerçants, associations, aides à domicile : affichage, rencontre et sensibilisation du personnel - Suivi des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) afin d'informer les futurs acquéreurs des aides mobilisables <u>Information et sensibilisation des milieux professionnels de l'immobilier</u> <ul style="list-style-type: none"> - Public cible : notaires, banques, syndicats, agences immobilières - Mobilisation des propriétaires existants ou des investisseurs à la recherche de bien à rénover <u>Information et sensibilisation des milieux professionnels du bâtiment</u> <ul style="list-style-type: none"> - En lien avec la CAPEB, la FFB - Sensibilisation des entreprises affiliées - Mise en place d'un listing des entreprises présentes sur le territoire 	
Budget annuel et calendrier	
Budget	Permanence : <ul style="list-style-type: none"> - Au lancement : ½ journée de permanence par semaine. A réajuster en cours d'opération si besoin. - Un local adapté mis à disposition avec connexion internet, mobilier, etc. Information des milieux professionnels et des acteurs sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - Au lancement : 3 journées. A relancer une fois par an. Production de support d'information (y compris charte graphique) : <ul style="list-style-type: none"> - Flyer recto verso : Au lancement 1000 unités. A réajuster suivant le besoin. - Affiche A2 : 50 unités. A réajuster suivant le besoin. - Panneaux akilux 600x800 : 20 unités - Bâche sur échafaudage 1500x3000 : 7 unités. - Présentoir plexi x2 - Option : panneau en entrée de Centre-ville pour informer sur le projet PVD Budget 1 ^{ère} année 5 000 € (+500€ par an) soit 7000€ au total
Calendrier	Validation du programme lors du premier COPIL Réajustement en fonction des résultats et des problématiques rencontrées
Observations	

Programme France Renov' nécessitant une coordination entre les conseillers France Renov's du territoire (PETR Thur Doller et ADIL 68). L'ADIL68 et PETR orientent les contacts éligibles aux dispositifs de l'OPAH RU à l'opérateur (phase contact) via une fiche de liaison.
 L'opérateur proposera un programme de communication lors du premier comité de pilotage.
 Les partenaires se mobiliseront pour relayer les informations sur l'opération :

- Via leurs sites internet
- Via les réseaux sociaux le cas échéant
- Via leurs partenaires respectifs

2. Mission n°2 : Diagnostics

Descriptif et objectif de la mission	
Descriptif	La réalisation de diagnostics complets sur des immeubles ou des logements est nécessaire en phase opérationnelle.
Objectif de la mission	Permettre une connaissance précise des situations d'un point de vue technique, social, juridique, gestion... afin que des solutions soient trouvées pour résoudre les problématiques rencontrées.
Pilotage et Instance de pilotage	
Pilotage et instances de pilotage	Ville de Thann : elle veillera à nommer un responsable de projet assurant la coordination globale de l'opération et le respect des calendriers. Comité technique : se réunit 1 fois par trimestre
Partenaires associés	ANAH, DDT, EPCI, Ville, opérateur, services sociaux, PETR (Contrat Local de Santé), CAF, associations locales, porteur de repas aux personnes âgées, ... L'opérateur a un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et organisation des échanges d'information avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations - Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment - Coordination avec les autres opérateurs éventuels : aménageur sur les secteurs mettant en place des programmes de renouvellement urbain
Outils et moyens de mise en œuvre	
L'opérateur aura les compétences et outils nécessaires à la réalisation :	
<u>Des diagnostics techniques :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des signalements CAF dans le cadre de la décence sur le stock et le flux - Visites systématiques des logements - Evaluation énergétique avant et après travaux - Etablissement du rapport d'évaluation de la dégradation ou de l'insalubrité - Diagnostic lié à l'autonomie (ou rapport d'ergothérapeute) - Estimation des besoins en travaux et hiérarchisation des priorités - Estimation des coûts de travaux 	
<u>Des diagnostics sociaux et juridiques :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation socio-économique des occupants et ou des propriétaires - Orientation vers les services sociaux en cas de besoin - Analyse de la situation juridique (situation locative...) - Etude de la solvabilité et des aides mobilisables 	
<u>Des diagnostics de gestion en cas de copropriété :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du fonctionnement des instances de gestion (syndic, conseil syndical...) - Analyse de la situation financière (budget, impayés...) 	
<u>Proposition de stratégie :</u>	
En fonction du diagnostic, il s'agit de proposer une stratégie de traitement par la mobilisation des outils incitatifs et/ou coercitif :	
<ul style="list-style-type: none"> - Signalement des situations de danger aux autorités - Proposition éventuelle de plan de redressement global sur un immeuble - Proposition d'engagement de mesures coercitives ou d'accompagnement spécifiques 	
Budget annuel et calendrier	
Budget	Compétences propres de l'équipe opérateur dans le cadre du suivi animation
Calendrier	Tout au long de l'opération
Observations	
Dans le cadre de l'OPAH RU, la mise en place du contrôle de décence en lien avec la CAF permettra de vérifier une partie des logements mis en location sur les secteurs. Pour ce faire :	
<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'intégrer la CAF comme partenaire de l'OPAH et signataire de la convention de programme - Mettre en place avec l'opérateur le process de visite des logements concernés sur le stock (logements 	

actuels) et le flux (logement à venir)
 Objectif du suivi décence : avoir une connaissance fine des situations et définir des stratégies d'intervention en fonction des situations rencontrées.
 Suivis des copropriétés en lien avec POPAC de la CEA dont l'animation est assurée en 2023 par l'ADIL 68.

3. Mission n°3 : Accompagnement sanitaire et social des ménages

Descriptif et objectif de la mission	
Descriptif	L'opérateur a un rôle de médiation entre les locataires et les propriétaires. L'opérateur assure également un accompagnement social et sanitaire des ménages les plus fragiles.
Objectif de la mission	Permettre la réalisation des travaux de mise aux normes ou de réhabilitation Signaler les situations aux professionnels du territoire
Pilotage et Instance de pilotage	
Pilotage et instances de pilotage	Ville de Thann : elle veillera à nommer un responsable de projet assurant la coordination globale de l'opération et le respect des calendriers. Comité technique : se réunit 1 fois par trimestre
Partenaires associés	ANAH, DDT, EPCI, Ville, opérateur, services sociaux, PETR (Contrat Local de Santé), CAF, associations locales, porteur de repas aux personnes âgées, CeA via le FSL, etc.
Outils et moyens de mise en œuvre	
<p><u>Accompagnement social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation entre locataires et propriétaires pour faciliter l'organisation des travaux - Informations du ménage sur ses droits et devoirs - Information eu sensibilisation du ménage sur les risques liés à la santé ou à la sécurité (ventilation, saturnisme...) - Orientation des ménages vers les services sociaux compétents <p><u>Accompagnement renforcé le cas échéant en lien avec des partenaires identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de plan d'apurement de dettes (impayés de charges, mobilisation du FSL...) - Mise en place d'actions de formation ou de sensibilisation sur des thématiques spécifique (gestion, entretien...) - Conseil et appui juridique notamment des ménages en situation d'habitat indigne - Accompagnement social renforcé pour les ménages les plus fragiles <p><u>Hébergement / relogement (prévoir un maximum de 5 cas à suivre durant l'OPAH) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des besoins du ménage - Accompagnement des ménages à l'occasion de l'hébergement (sortie et réintégration du ménage dans son logement après travaux...) - Appui au ménage en cas de relogement définitif 	
Budget annuel et calendrier	
Budget	Compétences propres de l'équipe opérateur dans le cadre du suivi animation avec coordination des acteurs spécialisés existants
Calendrier	Tout au long de l'opération
Observations	
<p>L'opérateur n'a pas vocation à résoudre toutes les difficultés sociales rencontrées ou à se substituer aux acteurs sociaux du secteur. Il a un rôle d'orientation et de coordination avec les acteurs sociaux ou les dispositifs locaux existants. En fonction de la mise en place d'actions coercitives, le calibrage des missions d'accompagnement renforcée et d'hébergement/relogement devra être minutieusement préparé entre l'opérateur désigné et la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Accompagnement social : en lien avec le Contrat Local de la Santé porté par le Pays Thur Doller (stratégie en cours de définition avec un programme à valider en juillet 2023)</p>	

4. Mission n°4 : Aide à la décision - Assistance financière, administrative et technique

Descriptif et objectif de la mission	
Descriptif	Les conseils de l'opérateur constituent une aide à la décision et une aide à l'élaboration du projet ainsi qu'à sa mise en œuvre.
Objectif de la mission	Permettre la réalisation d'un projet de travaux qualitatif pour les propriétaires.
Pilotage et Instance de pilotage	
Pilotage et instances de pilotage	Ville de Thann : elle veillera à nommer un chef de projet assurant la coordination globale de l'opération et le respect des calendriers. Comité technique : se réunit 1 fois par trimestre
Partenaires associés	ANAH/DDT, opérateur suivi animation, EPCI, CEA, REGION GRAND EST, CAF DU HAUT-RHIN, FONDATION DU PATRIMOINE, PROCIVIS, FONDATION ABBE-PIERRE, ACTION LOGEMENT, ADIL du Haut Rhin, PETR THUR DOLLER L'opérateur a un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et organisation des échanges d'information avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations - Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment - Coordination avec les autres opérateurs éventuels : aménageur sur les secteurs mettant en place des programmes de renouvellement urbain
Outils et moyens de mise en œuvre	
<p><u>Information / Sensibilisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les financements susceptibles d'être mobilisés - Sensibilisation sur les besoins en travaux - Etablissement d'un plan de financement prévisionnel intégrant tous les financeurs possibles en fonction des situations des propriétaires - Conseils fiscaux et simulations financières <p><u>Assistance administrative et financière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide gratuite au montage et au dépôt de dossiers de demande de subvention ou de prêt - Aide au montage des demandes de paiement (avances, acompte, solde) des partenaires - Mise en place du préfinancement des subventions <p><u>AMO technique au propriétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et aide à l'élaboration du programme de travaux - Aide le cas échéant à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis - Conseil aux propriétaires dans ses relations avec les entreprises ou le MO - Information et aide le cas échéant à l'établissement des demandes d'urbanisme <p><u>Assistance à l'autorité publique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance au maître d'ouvrage pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'office ou des mesures de substitution aux copropriétaires défaillants 	
Budget annuel et calendrier	
Budget	Compétences propres de l'équipe opérateur dans le cadre du suivi animation avec coordination des acteurs spécialisés existants
Calendrier	Tout au long de l'opération
Observations	
<p>L'objectif sera de tendre à la réalisation d'une visite systématique des logements afin que l'opérateur puisse sensibiliser le propriétaire sur l'ensemble des aides mobilisables par rapport à l'état de leur logement.</p> <p>Dans le cadre de l'OPAH RU, les financements mobilisables de tous les partenaires sur le territoire doivent être intégrés dans la convention de programme :</p> <p>Un partenariat avec PROCIVIS permettrait la mise en place d'un préfinancement des subventions pour les propriétaires occupants (et les bailleurs existants serait un plus). L'objectif est de permettre aux propriétaires de ne pas avancer la part des subventions au moment des travaux. Un dispositif de type caisse d'avance sera à privilégier par rapport à une offre de prêt remboursable.</p> <p>Assistance à l'autorité publique : il peut être intégré une mission complémentaire de l'opérateur afin qu'il apporte</p>	

une assistance technique et administrative à la collectivité maître d'ouvrage des travaux d'office. Cette mission intégrera une évaluation des travaux nécessaires, des besoins en hébergement, une organisation de l'hébergement ou de l'éloignement des occupants pendant la durée des travaux et le dépôt de la demande de subvention à l'ANAH.

5. Mission n° 5 : Suivi évaluation en continu

Descriptif et objectif de la mission	
Descriptif	Mise en place d'outils de suivi et de bilans spécifiques aux actions engagées
Objectif de la mission	Assurer une évaluation en continu de l'opération, proposer des orientations ou des actions spécifiques
Pilotage et Instance de pilotage	
Pilotage et instances de pilotage	Ville de Thann : elle veillera à nommer un chef de projet assurant la coordination globale de l'opération et le respect des calendriers. Comité de Pilotage : se réunit 2 fois par an la première année puis 1/an
Partenaires associés	ANAH/DDT, opérateur suivi animation, EPCI, CEA, REGION GRAND EST, CAF DU HAUT-RHIN, FONDATION DU PATRIMOINE, PROCIVIS, FONDATION ABBE-PIERRE, ACTION LOGEMENT, ADIL du Haut Rhin, PETR THUR DOLLER L'opérateur a un rôle de coordination technique et d'animation en lien avec le maître d'ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et organisation des échanges d'information avec les acteurs sociaux, associations locales dans une logique de repérage et de traitement des situations - Proposition et coordination opérationnelle en matière de stratégie de traitement d'immeubles en associant les acteurs intervenant sur les actions « incitatives », ceux œuvrant sur le « coercitif » et sur le relogement ou l'hébergement notamment - Coordination avec les autres opérateurs éventuels : aménageur sur les secteurs mettant en place des programmes de renouvellement urbain
Outils et moyens de mise en œuvre	
<p><u>Organisation des comités de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des comités de pilotage de l'opération en lien avec la maîtrise d'ouvrage - Organisation des comités techniques pour le suivi de l'opération - Coordination opérationnelle des actions - Mise en place de tableau de bord d'activité <p><u>Suivi des indicateurs et des stratégies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme - Mise en place d'indicateurs spécifiques de suivi et d'alerte - Suivi de la mise en œuvre des stratégies de redressement sur les immeubles et/ou îlots prioritaires <p><u>Propositions opérationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des points de blocage et alerte de la maîtrise d'ouvrage - Propositions de réorientation opérationnelle ou de changement de stratégie 	
Budget annuel et calendrier	
Budget	Comité de pilotage de lancement : au lancement de l'OPAH Comité de pilotage : 1 fois /an Comité technique : 1 fois/trimestre
Calendrier	Tout au long de l'opération
Observations	
<p>Les indicateurs spécifiques de suivi pourront être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les différentes phases opérationnelles : contacts en cours, sans suite et non éligible, dossiers en montage, déposés, engagés et en paiement, nbre de logements - Concernant les spécificités des dossiers suivis : types de dossier, dématérialisation, adresse logement et propriétaire, coordonnées propriétaires, statut du propriétaires, date de visite, type d'accompagnement (social, technique ou juridique), information énergétique avant et après (étiquette, consommation et GES), montant de travaux HT et TTC, subventions ANAH et partenaires mobilisées, préfinancement, suivi décence CAF, origine du contact et Observation 	

6. Composition et coût prévisionnel du suivi animation

Composition de l'équipe suivi animation	
Le suivi animation nécessitera des actions administratives, opérationnelles et de coordination :	
<u>Actions administratives :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Permanence téléphonique - Contact et Relance des propriétaires - Suivi des financements - ... 	
<u>Actions opérationnelles :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics techniques - Montage des dossiers techniques et financiers - Permanence - Visite systématique - ... 	
<u>Actions de coordination :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du dispositif - Suivi des objectifs et du calendrier - Mise en place et suivi du programme de communication - ... 	
Budget annuel et calendrier	
Budget	<p>Les financements mobilisés concernant l'ingénierie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi et animation par un opérateur externe . 100 K€ annuel ; . Subventionnable à hauteur de 75% : 50% ANAH et 25% Banque des territoires ; . Coût final pour la Ville de Thann = 25 K€ annuel, soit 125 K€ sur 5 années. - Recrutement d'un chef de projet OPAH-RU . 50 K€ annuel ; . Subventionnable à hauteur de 50% par l' ANAH ; . Coût final pour la Ville de Thann = 25 K€ annuel, soit 125 K€ sur 5 années. <p>Les propriétaires pourront bénéficier de subventions de la part de l'ANAH, des subventions sur fonds volontaristes de la CeA, ainsi que de la Ville de Thann.</p> <p>Communication : Budget 1^{ère} année 5 000 € (+500€ par an) soit 7000€ au total</p>
Calendrier	Tout au long de l'opération (demande d'engagement et de paiement des subventions d'ingénierie à réaliser annuellement en coordination avec les partenaires)
Observations	
<p>Participation de la Banque des Territoires</p> <p>Une part variable est allouée par l'ANAH au maître d'ouvrage en fonction du dépôt des dossiers engagés (à suivre prochaine décision du CA de l'ANAH sur les aides ingénieries)</p>	

FICHE ACTION N° 2

Mise en place d'actions coercitives

Orientation stratégique	Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
Action nom	Mise en place d'actions coercitives
Action n°	2
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Les enjeux identifiés et confirmés par des actions de terrain et par des réunions de concertation avec les propriétaires et commerçants ont permis de déterminer un certain nombre d'actions qui seront menées dans le cadre d'une OPAH-RU (Fiche action n°1).</p> <p>L'OPAH-RU a vocation à accompagner les propriétaires volontaires dans un programme de travaux avec la mobilisation de financement dédié.</p> <p>En complément d'actions incitatives, la Ville de Thann a souhaité enclencher des actions coercitives afin de dynamiser les opérations de réhabilitation des immeubles les plus dégradés. Pour rappel, le diagnostic a identifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 bâtiments avec des dégradations ; - Un parc avec une valeur patrimoniale essentielle ; - 150 logements vacants dont 29 confirmés. <p>Les actions coercitives qui seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur un maximum de 10 immeubles - La demande d'autorisation préalable à la mise en location (Permis de louer) ; - Suivi de la décence des logements avec conservation des allocations logement en cas de non-décence ; - Accentuer les actions liées aux pouvoirs de police du Maire ; - La mise en place d'un Programme de Ravalement obligatoire (PRO) sur des axes stratégiques ; - La mise en place de la Taxe locale sur les logements vacants (TLHV).
Partenaires	<p>Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur un maximum de 10 immeubles à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Thann : Maître d'ouvrage - Opérateur : Ville de Thann ou externalisation - ANAH : financement dans le cadre du THIRORI - CEA (au titre de la délégation ANAH à partir du 1er janvier 2024 et des actions sur l'habitat indigne et/ou très dégradé) - EPFA : portage des biens

	<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture : dossier de Déclaration d'Utilité Publique - Banque des Territoires - Action Logement : A discuter - CCTC <p>La demande d'autorisation préalable à la mise en location (Permis de louer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Thann : Maître d'ouvrage - Opérateur : Ville de Thann ou externalisation - Préfecture (DGFIP) : Mise en place des amendes en cas de location sans autorisation - CAF : Croisement des fichiers afin d'identifier les contrevenants (mise en location sans permis de louer) <p>Suivi de la décence des logements avec conservation des allocations logement en cas de non-décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Thann : Maître d'ouvrage - Opérateur : Ville de Thann ou externalisation - ANAH : financement travaux suite contrôle décence - CAF : Transmission du fichier sur le stock et sur le flux pour visite de contrôle <p>Accentuer les actions liées aux pouvoirs de police du Maire, mise en place d'un Programme de Ravalement obligatoire (PRO) sur des axes stratégiques et mise en place de la Taxe locale sur les logements vacants (TLHV)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Thann : Maître d'ouvrage - Opérateur : Ville ou externalisation
Dépenses prévisionnelles	<p>La mise en place des actions coercitives nécessite une ingénierie spécialisée estimée à 0,3 ETP (ingénierie interne Ville ou externalisation).</p> <p>Le portage en ORI (EPFA à discuter) est estimé à 3 immeubles soit environ 630 m² de surface habitable et 180 m² de surface commerciale (global 810 m²) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût acquisition prévisionnel : 486 K€ (soit 600€/m²) ; - Frais de portage, assurance et de sécurisation seront à la charge de l'EPFA. <p>La commercialisation des immeubles se ferait sous la forme d'immeuble prêt à réhabiliter (PAR) à des investisseurs qui effectueront les travaux sur la base de permis de construire préalablement réalisés avec cahier des charges élargis (qualité des travaux et respect de la valeur patrimoniale). Les investisseurs pourront mobiliser les aides de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU. Coût de cession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 405 K€ (soit 500€/m²) <p>Les frais de relogement éventuel et permis de construire seront à la charge du Maître d'ouvrage de l'ORI (Ville de Thann ou son opérateur en cas d'externalisation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39 K€ permis de construire (3 immeubles) ; - 12 K€ de relogement (sur la base de 4 relogements).

Plan de financement prévisionnel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #d9ead3;">Programme « Prêt à Réhabiliter »</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Recyclage de 3 immeubles (maximum 12 logements et 3 commerces) 630 m² habitable et 180 m² de surface commerciale</td> </tr> <tr> <td style="width: 30%;">Coûts</td> <td>Acquisition prévisionnelle et portage : 486 K€ (EPF) Frais de relogement : 12 K€ (Ville ou externalisation) Frais études et PC : 39 K€ (Ville ou externalisation) AMO sur 3 ans : 32 K€ TOTAL DEPENSE : 569 K€ Cession : 405 K€ TOTAL RECETTE : 405 K€</td> </tr> <tr> <td>Déficit foncier</td> <td>-164 K€</td> </tr> <tr> <td>Financement</td> <td>THIRORI : 66 K€ 40%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Banque des Territoires A discuter</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Action Logement A discuter</td> </tr> <tr> <td></td> <td>EPFA A discuter</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Ville de Thann : 98 K€ 60%</td> </tr> </table>	Programme « Prêt à Réhabiliter »		Recyclage de 3 immeubles (maximum 12 logements et 3 commerces) 630 m ² habitable et 180 m ² de surface commerciale		Coûts	Acquisition prévisionnelle et portage : 486 K€ (EPF) Frais de relogement : 12 K€ (Ville ou externalisation) Frais études et PC : 39 K€ (Ville ou externalisation) AMO sur 3 ans : 32 K€ TOTAL DEPENSE : 569 K€ Cession : 405 K€ TOTAL RECETTE : 405 K€	Déficit foncier	-164 K€	Financement	THIRORI : 66 K€ 40%		Banque des Territoires A discuter		Action Logement A discuter		EPFA A discuter		Ville de Thann : 98 K€ 60%
Programme « Prêt à Réhabiliter »																			
Recyclage de 3 immeubles (maximum 12 logements et 3 commerces) 630 m ² habitable et 180 m ² de surface commerciale																			
Coûts	Acquisition prévisionnelle et portage : 486 K€ (EPF) Frais de relogement : 12 K€ (Ville ou externalisation) Frais études et PC : 39 K€ (Ville ou externalisation) AMO sur 3 ans : 32 K€ TOTAL DEPENSE : 569 K€ Cession : 405 K€ TOTAL RECETTE : 405 K€																		
Déficit foncier	-164 K€																		
Financement	THIRORI : 66 K€ 40%																		
	Banque des Territoires A discuter																		
	Action Logement A discuter																		
	EPFA A discuter																		
	Ville de Thann : 98 K€ 60%																		
Calendrier	<p>Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur un maximum de 10 immeubles à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} semestre 2023 : choix des immeubles ; - 2^{ème} semestre 2023 : montage dossier DUP et délibération en CM ; - Décembre 2023 : Dépôt dossier de DUP en préfecture ; - Mars 2024 : Enquête publique de DUP ; - Octobre 2024 : Arrêté préfectoral de DUP. <p>La demande d'autorisation préalable à la mise en location (Permis de louer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} trimestre 2024 : Délibération en CM et lancement officiel. <p>Suivi de la décence des logements avec conservation des allocations logement en cas de non-décence, la mise en place d'un Programme de Ravalement Obligatoire (PRO) sur les axes stratégiques et la mise en place de la Taxe locale sur les logements vacants (TLHV) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} trimestre 2024 : Délibération en CM et lancement officiel. <p>Accentuer les actions liées aux pouvoirs de police du Maire (en lien avec l'OPAH-RU).</p>																		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>L'ensemble des actions coercitives devront impérativement s'inscrire dans le phasage opérationnel du dispositif incitatif que représente l'OPAH RU (fiche action n°1). En effet, les propriétaires d'immeubles ou de logements ciblés par ces actions coercitives devront d'une part être accompagnés dans leur programme de travaux par le dispositif de suivi animation et d'autre part bénéficier des aides financières de l'OPAH-RU.</p> <p>Les actions sur des logements dégradés/non décent et occupés devront être suivis en lien étroit avec le CCAS de la ville, l'ARS selon les situations et le Contrat local de Santé porté par le PETR du Pays Thur Doller.</p>																		
Indicateurs de	Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur un maximum de 10 immeubles :																		

<p>suivi et d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Montage dossier administratif <ul style="list-style-type: none"> • Etapes pour la prise de l'arrêté de DUP • Elaboration de la convention avec EPF explicitant le process validé - Suivi opérationnel <ul style="list-style-type: none"> • Notification de la DUP aux propriétaires • Rencontre des propriétaires (date, statut, volonté ou non de réaliser les travaux, problématiques, calendrier de réalisation des travaux) • Montage dossier de subvention (type de travaux, montant de travaux, subventions) • Suivi des ventes et rencontres des acquéreurs potentiels (date DIA, date rencontre acquéreurs, volonté ou non de réaliser les travaux) • Suivi des acquisitions via préemption ou à l'amiable • Suivi du portage (étude, permis de construire, etc.) • Suivi des cessions (investisseur identifié, mobilisation des aides financières, lancement travaux, etc.) <p>La demande d'autorisation préalable à la mise en location (Permis de louer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage dossier administratif <ul style="list-style-type: none"> • Etapes pour la prise de la délibération du CM • Elaboration du process opérationnel • Programme de communication (courriers aux propriétaires) - Suivi opérationnel <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des demandes des propriétaires (date enregistrement demande, complétude des pièces, ...) • Lancement de la visite du logement et prise de décision (date visite et contre visite, avis favorable ou non favorable, date envoi décision, types de travaux à reprendre) <p>Suivi de la décence des logements avec conservation des allocations logement en cas de non-décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date courrier CAF de demande de visite, date appel locataire, date visite et contre visite, constat décence ou non décence, type de travaux à reprendre, date information propriétaire bailleur, travaux réalisés oui/non, subvention mobilisée oui/non et montant, signalement partenaires oui/non <p>La mise en place d'un Programme de Ravalement obligatoire (PRO) sur les axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date courrier aux propriétaires concernés, date réponse propriétaire, volonté de faire oui/non, date réception devis, calcul subvention, travaux réalisés oui/non, observation, signalement partenaire oui/non <p>La mise en place de la Taxe locale sur les logements vacants (TLHV) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date courrier d'information des propriétaires concernés, date réponse, raison invoquée par les propriétaires, volonté de mettre en location/vente oui/non, calendrier, mobilisation de la prime oui/non, observation
------------------------------	---

	<p>Accentuer les actions liées aux pouvoirs de police du Maire (en lien avec l'OPAH-RU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date signalement, service ayant signalé, date courrier, type de transmission (postal ou remise par la police municipale), fin de travaux oui/non, poursuite de la procédure, etc.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'ensemble des actions coercitives ont pour vocation à accompagner l'ensemble des actions sur l'habitat ancien, l'espace public et les opérations d'aménagement.</p> <p>Plus spécifiquement, ces actions coercitives permettent le redressement du tissu d'habitat ancien dégradé du centre Thann concourt à l'attractivité du pôle de centralité que constitue la Ville de Thann et son centre ancien.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation

Orientation stratégique	Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
Action nom	Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation
Action n°	3
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>En centre ancien, il est souvent fait le constat de travaux réalisés sans autorisation et en dépit des règles d'urbanisme qui, bien souvent, permettent la préservation du patrimoine local.</p> <p>Les élus ont souhaité, dans le cadre de l'étude Stratégie Habitat, de disposer d'une fiche patrimoine recensant les bonnes pratiques dans les rénovations extérieures des immeubles du centre ancien de Thann.</p> <p>Un travail a donc été réalisé, en partenariat avec l'ABF du secteur et l'architecte Alexandre Da Silva spécialiste en habitat ancien.</p> <p>La fiche patrimoine sera mise à la disposition des particuliers et des professionnels, publics ou privés permettant de répondre aux questions les plus couramment posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles tuiles utiliser ? - Quel type de fenêtres dois-je poser ? - Quel type de devanture commerciale puis-je réaliser ? - Les volets battants, etc. <p>La fiche donne des informations qualitatives sur des aspects patrimoniaux généralement constatés. Il sera rappelé aux particuliers et professionnels la nécessité de déposer les demandes d'urbanisme réglementaires (déclaration de travaux ou permis de construire).</p> <p>Affichage de la fiche patrimoniale en mairie (service urbanisme) + édition de flyer.</p>
Partenaires	<p>ABF</p> <p>CeA (dispositif Maison Alsacienne d'aides aux travaux)</p> <p>Fondation du Patrimoine</p> <p>Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges</p> <p>CAUE</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Aucune dépense à programmer
Plan de financement prévisionnel /	Aucune dépense à programmer

définitif	
Calendrier	Fiche disponible Démarrage de la sensibilisation : 2 ^{ème} trimestre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	OPAH-RU (Fiche action n°1), Actions coercitives (Fiche action n°2) : le propriétaire pourra le cas échéant bénéficier des aides du dispositif pour la partie mise en valeur du patrimoine.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de propriétaires venant consulter la fiche. Nombre de flyer transmis.
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en place de l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Thann permettra de dynamiser la centralité au sein de la Communauté de Communes Thann-Cernay. La qualité patrimoniale du bâti concourt à attirer de nouveaux habitants et à dynamiser l'activité économique et touristique.
Annexes	La fiche action fait l'objet d'une annexe présentant la fiche patrimoniale réalisée par l'architecte Alexandre Da Silva en collaboration avec l'ABF.

Annexe (Fiche patrimoine)

FICHE CONSEIL ARCHITECTURE & PATRIMOINE - VERSION 01
(document de travail)

MAITRE D'OUVRAGE:
VILLE DE THAM - 9 place Joffre - 68000 THAM
ETUDE PRC - OPERATOINNELLE OPAH THAM
- PETITES VILLES DE DEMAIN -

MAITRE D'OUVRAGE:
CIVIVA - 24 rue Carl Hack -
CS 90157 68053 MILLHOUSE Cedex 1

Etude ARCHITECTURE & PATRIMOINE
ESQUISS Architecture
10 rue de la Tuilerie - 68200 MILLHOUSE

TABLES:
Les tables seront de préférence à double (rouge ou rouge-vert)

LUCARNES:
Toutes les lucarnes devront avoir un support linéaire supérieur à la largeur.
Deux types de lucarnes sont disponibles.
Lucarne rompante ou en «chêne concoué».
Lucarne jacobine en bilature ou à chevalot.

TRAITEMENT DES ARBRES COUR:
Privilégier des aménagements verts.
Eviter la multibalisation des bois.
Respecter les usages en pierre existant.
Revisiter le mur des remparts (ds que possible).
Végétaliser les anciennes douves (vue des remparts et le long de la nationale).
Traitement possible de petits balcons en bois (structure et planches).

COMBLES ZINGHIERE: Elles seront à isoler et à maintenir

VOILETS BOIS:
- Bois bouillés en bois.
- RDC : volets persiennes en fibres supérieur et fibres au deux premiers étages.
- Aux étages : volets persiennes (2/3 - 1/3)
- Bois peints possible aux étages (pse de 2-4).

MEMBRIS EN PROFILURES:
- Membrés en bois lamé lancé.
- Bois bouillés.
- Petits bois sur vitrage (entre vitrage à prescrire)
- Barre d'allège simple en métal (si besoin de compenser allège).

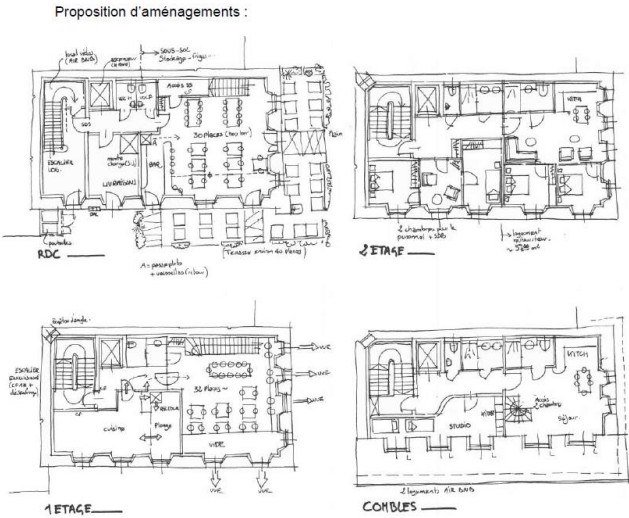
PORTES DE GARAGE: (Une seule porte possible par façade)
Version 01
Aligner avec le linteau de la porte fenêtre immeuble.
Marquer un encadrement de la porte.
Porte en bois lamé lancé.
Version 02
Ensemble en bois.
Porte vitrée fixe en partie haute (vitrage transparent).
Partie basse de la porte vitrée avec grille.

PORTES D'ENTRÉE: (5 à 7 a des marches en ds le niveau trottoir et l'entrée de l'immeuble, privilégier marches en pierre, pas de carrelage)
Version 01
Ensemble en bois.
Porte haute de la porte vitrée avec grille.
Version 02
Aligner avec le linteau de la porte fenêtre d'immeuble.
Marquer l'encadrement de la porte.
Porte en bois lamé lancé.
Imposte vitré fixe en partie haute (vitrage transparent).

BALCON: Les balcons sont possibles côté cour.
Profondeur maximale 1,50m.
De préférence en structure et plancher bois.
Cordes corps en lame bois verticale - bois lamé ou Méliha.

FICHE ACTION N° 4

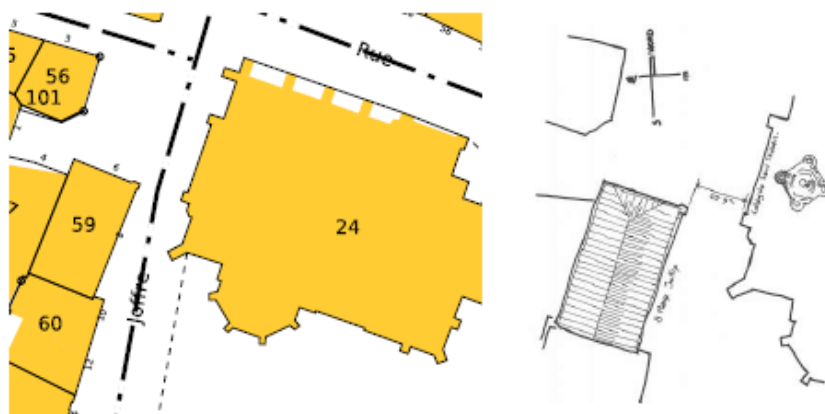
Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable

Orientation stratégique	Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
Action nom	Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable
Action n°	4
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Lors de l'étude de redynamisation, il a été proposé la réalisation de faisabilité sur un certain nombre d'immeubles ou d'îlots stratégiques mais présentant des dysfonctionnements. L'un des sites : le 8 Place Joffre à proximité de la Collégiale est une propriété de la Ville de Thann.</p> <p>La dégradation de l'immeuble en fait un point noir qui dévaloriserait à terme les actions de redynamisation programmées (limitation des parkings autour de la Collégiale, piétonisation de la rue de la 1^{ère} armée, etc.).</p> <p>La faisabilité réalisée par l'architecte Alexandre Da Silva a permis de faire ressortir les capacités de l'immeuble intégrant au RDC un restaurant avec terrasse et des logements aux étages.</p> <p>Les surfaces dédiées aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace de stockage au sous-sol de 75m² - Un restaurant sur 2 niveaux (RDC et 1er étage) d'environ 220 m² - Des logements de type « gites » au 2^{ème} étage et comble d'environ 220 m² <p>Proposition d'aménagements :</p>  <p>Le coût des travaux a été estimé à 1 226 345 € HT.</p>

	<p>Cette faisabilité étant une première approche, l'objectif de la Ville de Thann est de réaliser un appel à projet afin de confronter cette faisabilité au programme réel qui pourrait être porté par un porteur de projet.</p>
Partenaires	<p>La Ville de Thann lancera cet appel à projet dont le cahier des charges reste à construire. La Ville de Thann mobilisera des moyens internes pour cette action. La prochaine étape consiste à définir le cahier des charges de la consultation. L'architecte des Bâtiments de France pourra être utilement présent lors de l'analyse des offres afin qu'il puisse apporter son éclairage sur certains partis pris des porteurs de projets.</p> <p>En fonction du projet, la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Le CAUE, la CeA, la Fondation du Patrimoine, pourront également être associés.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>La réalisation d'un diagnostic structure, d'un diagnostic amiante, d'un relevé topographique ainsi que d'une purge des réseaux obsolètes représente un coût d'environ 10 000 € HT.</p> <p>Les dépenses de fonctionnement sont principalement liées au temps passé par les services qui seront mobilisés (technique, marché et juridique) sur les différentes phases du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution du dossier de consultation ; - Dépôt et suivi des demandes ; - Commission d'agrément et choix du lauréat.
Plan de financement prévisionnel	<p>Action d'ingénierie interne. Pas de partenaires identifiés à ce stade.</p>
Calendrier	<p>Constitution cahier des charges consultation : 3^{ème} trimestre 2023 Consultation : septembre 2023 Analyse et décision : novembre 2023</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>En fonction du montage du projet, le porteur de projet retenu pourra, le cas échéant, bénéficier des aides du dispositif OPAH-RU pour la partie logement et mise en valeur du patrimoine.</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Date consultation, nombre de porteur ayant répondu, type de projet, choix du porteur de projet.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La localisation de l'immeuble est stratégique (proche de la collégiale) et constitue par son emplacement un site essentiel pour le dynamisme commercial de l'axe Collégiale/rue de la 1^{ère} armée. Le rez-de-chaussée commercial permettra d'offrir une offre complémentaire de restauration de qualité avec une terrasse de qualité pour les Thannois, les habitants de du territoire communautaire et plus largement pour les touristes qui se déplacent pour visiter Thann et sa Collégiale.</p>
Annexes	<p>Cette fiche action fait l'objet d'une annexe présentant la faisabilité réalisée par l'architecte Alexandre Da Silva. Cette faisabilité permet d'avoir un éclaircissement sur le type de projet attendu suite à la consultation qui sera entreprise par la Ville de Thann.</p>

Annexe (faisabilité)

Localisation et information sur le site



Le bâtiment appartient à la ville de Thann et jouxte la collégiale (situation géographique en plein centre ville).
Le bâtiment est en mauvais état. Il convient de reprendre toute la structure intérieure.
Un vidage complet de l'immeuble est à prévoir en ne conservant que les murs extérieurs. La parcelle est 100% bâtie.
Deux façades de l'immeuble sont aveugles, cela limite les possibilités d'aménagement. Les deux façades ouvertes sur l'espace public ne reçoivent pas beaucoup de soleil (orientation NORD et EST).

Une grosse réflexion devrait être posée en amont pour limiter les impacts des démolitions sur l'environnement proche (deux choix possibles au bilan carbone différent) :

- . Reconstruction en béton de l'ensemble (beaucoup de rotation de camions).
- . Reconstruction mixte:
 - Béton pour le Sous-Sol et RDC
 - Structure bois pour le reste (moins de rotation de camions).

Proposition de restructuration:

Au vue de la position stratégique de l'immeuble, la mairie souhaiterait y implanter un restaurant avec terrasse (attention peu de soleil direct).

Surfaces dédiées au projet :

- . Un restaurant sur 2 niveaux (RDC + 1 étage): environ 220,00 m².
- . Stockage au sous-sol – 75,00 m²
- . Logements type « gites » au 2ème étage et comble: environ 220,00 m²

Photos du site



Détail chiffrage prévisionnel projet



ESQUISSE architecture

Alexandre DA SILVA - architecte DPLG
Architectes DPLG

10, rue de la Tullerie
68200 MULHOUSE
03 89 50 18 07
aconvil@esquisse-architecture.fr

ETUDE DE FAISABILITE

8 Place Joffre - 68800 THANN

BASE ESQUISSE DE FAISABILITE DU 09 DECEMBRE 2022

TABLEAU DES SURFACES

532,36

RDC		18,60
Entrée logements	13,50	
Local Vite	5,00	
TOTAL RESTAURANT (hors sous-sol)		197,61
Partie Restaurant		102,75
Livraison	10,28	
Circulation	8,00	
WC H	3,00	
WC F	3,00	
BAR	10,80	
Grande Salle	61,67	
SOUS-Sol		75,80
1E		94,86
Partie Restaurant		94,86
Cuisine	26,00	
Plange	8,80	
Circulation	9,48	
WC	6,00	
Grande salle MEZZ	44,6	
2E		109,59
Circulation centrale	13,55	
Coin sanitaire + WC	8,40	
Chambre 01	10,50	
Chambre 02	11,44	
Petit séjour	8,70	
Logement T3		57,00
3E - COMBLES		110,80
Circulation centrale	10,30	
Coin sanitaire	8,40	
STUDIO	20,9	
Logement T2		71,4

PREMIERE APPROCHE CHIFFREE DES TRAVAUX :

Deux choix possibles au bilan carbone différent.

Une grosse réflexion devrait être posée en amont pour limiter les impacts des démolitions sur l'environnement proche.

Reconstruction en béton de l'ensemble (beaucoup de rotation de camions)

Reconstruction mixte - béton pour le Sous-Sol et RDC et structure bois pour le reste (moins de rotation de camions).

COÛT TRAVAUX:

RATIO	2 000,00 €	du m ² (hors viabilisation)	2 000,00 €	1 064 720,00 €	Euros HT
Surface totale	532,36				
Etudes					161 625,52 €
Architecte (mission complète hors lots fluides et structure)	8,00%			85 177,60 €	
Mission fluide et RE 2020	2,50%			26 618,00 €	
Mission Structure	1,80%			19 164,96 €	
Relève en SCAN 3D	FF			5 000,00 €	
Etude de SOL (G2 PRO)	FF			6 500,00 €	
Coordonnateur SPB	0,80%			8 517,78 €	
Bureau de Contrôle + mission HAND	1,00%			10 647,20 €	

TOTAL TRAVAUX + ETUDE		1 226 345,52 €	Euros HT
	20%	245 269,10 €	Euros
		1 471 614,62 €	Euros TTC

ESQUISSE architecture

09/02/23

FICHE ACTION N° 5

Proposer une nouvelle offre d'habitat

Orientation stratégique	Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
Action nom	Proposer une nouvelle offre d'habitat
Action n°	5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Thann Porteur privé
Description de l'action	<p>La part de la population âgée croît sur le territoire. En même temps, la solitude et l'isolement touche de plus en plus les populations. Progressivement, des personnes souhaitent également faire le choix d'un mode de vie nouveau, où, habiter, partager et participer se recourent. Le vieillissement de la population, le sentiment d'exclusion, ou encore le désir de vivre en communauté, nécessitent des adaptations et de nouvelles formes de chez soi.</p> <p>Notamment, l'habitat inclusif, l'habitat partagé et l'habitat participatif répondent à ces besoins et attentes de vie. Ces trois termes renvoient à un même principe ; des personnes qui décident de vivre ensemble dans un logement avec des parties communes prépondérantes. Ces habitats collectifs se distinguent par celui qui les construit et ceux qui les habitent.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée doit avoir pour objectif la prévention de la perte d'autonomie et favoriser le « vivre ensemble ». Il permet aux habitants de s'insérer dans la vie du quartier et de la commune, pour déployer ou maintenir des liens sociaux.</p> <p>Ces habitats permettent le partage de locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privés et participent au projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble. Les habitants vivent à proximité de transports, des commerces et de</p>

	<p>services diversifiés et ils peuvent solliciter, s'ils le souhaitent, un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale ou médico-sociale individualisée pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.</p> <p>Pour les personnes âgées ou handicapées, ces formes d'habitat permettent de répondre aux besoins en logements adaptés tout en conservant l'autonomie des habitants.</p>
Partenaires	<p>Association Au Fil De La Vie</p> <p>Établissement Saint Joseph de Thann</p> <p>Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie</p> <p>Banque des territoires</p> <p>Agence nationale de la cohésion des territoires</p> <p>CeA</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Montage d'un habitat nouveau.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'habitat inclusif, l'habitat partagé ou l'habitat participatif proposent une nouvelle forme de vivre ensemble. Ces habitats novateurs offrent une solution qui associe un bâti de qualité, un accompagnement adapté aux besoins de vie commune et de socialisation, et des modalités de financement particulières. Les habitants se trouvent à proximité de toutes les commodités ce qui leur permet de gagner en confort de vie.
Annexes	

FICHE ACTION N° 6

Mener des projets de concert avec la Fondation du patrimoine

Orientation stratégique	Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration
Action nom	Mener des projets de concert avec la Fondation du patrimoine
Action n°	6
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour sauvegarder leur patrimoine culturel. La Fondation accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine.</p> <p>La Fondation du patrimoine, à travers son label destiné aux propriétaires privés, dont particuliers ou SCI, permet de reconnaître l'intérêt patrimonial d'un site, ainsi que la qualité des travaux envisagés. Le label de la Fondation est accordé pour une durée de 5 ans, pour un programme de travaux spécifique. L'octroi du label peut permettre aux propriétaires privés de bénéficier d'une déduction du montant des travaux de leurs revenus imposables et d'une aide financière de la Fondation du patrimoine. Cette aide est financée par des collectivités territoriales partenaires. Les dépenses correspondant aux travaux éligibles pourront, en effet, être déduites du revenu global imposable ou des revenus fonciers du propriétaire pendant 5 ans. Sous certaines conditions, la mise en place d'une collecte de dons et la mobilisation de mécénat peuvent également être envisagées.</p>

Les travaux ciblés concernent ceux réalisés sur l'extérieur du bâti réalisés dans les règles de l'art afin de préserver ou restituer l'authenticité du bâtiment : charpente, couverture, zinguerie, maçonnerie, enduit, encadrements, menuiseries, huisseries et honoraires de maître d'œuvre. Les parcs et jardins peuvent également être labellisés et faire l'objet de travaux de gros entretien dits « pérennes » ou de travaux de réparation.

Le propriétaire bénéficiaire du label peut, sous conditions, déduire :

- du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation du patrimoine ; 100% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation du patrimoine ;
- des revenus fonciers : 100% du montant des travaux éligibles, avec la possibilité de reporter le montant à déduire sur le revenu global.

L'octroi du label est conditionné aux avis de l'ABF et de la Fondation du patrimoine.

La Ville de Thann souhaite inciter les propriétaires à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé. La Ville a mis en place une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville au sein de l'hypercentre. Cette opération est destinée à inciter les propriétaires ou copropriétaires du centre-ville à entreprendre des travaux de ravalement de leurs façades.

La Ville de Thann désire mettre en place un partenariat avec la Fondation du patrimoine, afin de démultiplier son action. La Ville de Thann apportera une dotation à la Fondation du patrimoine, destinée à financer 20% d'aide aux propriétaires d'immeubles labellisés, afin de leur permettre de bénéficier d'une déduction fiscale de 100% du montant de leurs travaux.

Une convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la Ville de Thann permettra de définir les modalités de l'aide ainsi que les conditions d'attribution de cette dernière.

	Lorsque cela le nécessite, la Ville de Thann et autres organisations, pourront également faire appel à la Fondation pour la mobilisation de dons, mécénats, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et autres aides pour la sauvegarde du patrimoine thannois.
Partenaires	Fondation du Patrimoine ABF CeA Région Grand Est (service régional d'inventaire)
Dépenses prévisionnelles	Le montant des aides accordées aux projets sélectionnés sera défini au sein de la convention de partenariat. La Fondation du patrimoine accordera 20% d'aide, financés par la Ville de Thann, aux propriétaires d'immeubles labellisés dans un périmètre défini qui réalisent des travaux sur l'extérieur de leur bâti. Le propriétaire bénéficiaire du label pourra, sous conditions, déduire de son revenu imposable ou de ses revenus fonciers 100% du montant des travaux éligibles.
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	2023 : définition du périmètre d'intervention 2024 : mise en place de la convention de partenariat (la durée sera à déterminer)
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de dossiers déposés. Nombre d'immeubles labellisés. Montant des subventions accordées.
Conséquence sur la fonction de centralité	La labellisation octroyée par la Fondation du patrimoine permet aux propriétaires privés d'immeubles remarquables de réaliser des travaux tout en bénéficiant d'un avantage fiscal. Les travaux concernent l'extérieur du bâti et permettent la mise en valeur du patrimoine. Cette action incitative est un levier supplémentaire pour la réalisation de travaux.
Annexes	

FICHE ACTION N° 7


Mise en place du droit de préemption commercial

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Mise en place du droit de préemption commercial
Action n°	7
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Le droit de préemption commercial permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Lorsque la collectivité exerce son droit de préemption, elle doit ensuite revendre dans un délai de deux ans à un commerçant ou un artisan, ou 3 ans lorsqu'elle a mis le fonds artisanal ou le fonds de commerce en location-gérance pour le maintenir en activité. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».</p> <p>La collectivité peut renoncer à préempter, préempter aux prix et conditions fixés dans la déclaration de cession ou, proposer d'acquérir aux prix et conditions fixées par le juge de l'expropriation.</p> <p>L'objectif de cette action est d'assurer la bonne connaissance du tissu commercial et des transactions foncières en cours.</p> <p>Cet outil stratégique et opérationnel offre également à la collectivité la possibilité de pouvoir préempter avec une palette large d'intervention compte tenu de l'élargissement des possibilités de préemption (murs, fonds de commerces et terrains). La sauvegarde de la diversité du tissu commercial de proximité de la commune est également recherchée.</p> <p>Grâce au droit de préemption, une DIA sera émise à chaque fois qu'un fonds de commerce sera mis en vente. Cette base de données</p>

	<p>permettra à la Ville de Thann :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être informée si un propriétaire vend son fonds de commerce ; - de prendre connaissance du nouvel acquéreur si la vente est effectuée ; - de faire valoir son droit de préemption si elle le souhaite.
Partenaires	Etablissement Public Foncier d'Alsace à qui la Ville peut céder son droit de préemption sur des opérations.
Dépenses prévisionnelles	Ingénierie interne.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Le conseil municipal, par délibération motivée, délimitera un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, courant d'année 2023.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Délibération portant sur la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains.</p> <p>Réception et suivi des DIA.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La bonne connaissance des propriétaires des fonds de commerce est essentielle pour assurer un travail de redynamisation du commerce.
Annexes	

FICHE ACTION N° 8

Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique
Action n°	8
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Ville, de concert avec la Région Grand Est, la CMA et la CCI, souhaite proposer aux acteurs économiques des accompagnements adaptés aux besoins en matière de transition numérique. La digitalisation des entreprises permet de faire face aux évolutions des modes de consommation, aux effets de la fracture urbain/rural, aux nouvelles habitudes en terme de mobilités ou encore aux potentielles contraintes sanitaires avec pour objectif de maintenir des commerces et services de proximité, des artisans, des activités touristiques, etc.</p> <p>La Région Grand Est propose à travers son dispositif « transformation digitale » un parcours individuel à destination des acteurs économiques.</p> <p>Cette transition numérique se déroulera en trois phases :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>La première phase dite préparatoire, consistera à réaliser un diagnostic de maturité digitale. Ce diagnostic permettra de déterminer le profil numérique de l'entreprise selon ses pratiques, procédures et usages et fera émerger, en lien avec le bénéficiaire, un plan d'action de la transformation digitale de l'entreprise. Des recours à des prestations complémentaires seront identifiés consistant en des modules transformations numériques. Il sera proposé et priorisé les</p>

	<p>investissements à réaliser par l'entreprise pour rendre opérationnelle l'intégration du digital dans l'entreprise.</p> <p>La phase deux, dite opérationnelle, consistera en la proposition de modules « transformations numériques » visant à poursuivre la montée en compétence et rendre opérationnelles les préconisations du diagnostic de maturité digitale. Ces modules portent sur la commercialisation de l'offre de produits et services en ligne, la communication digitale ainsi que la digitalisation de l'organisation interne de l'entreprise.</p> <p>La troisième et dernière étape, dite mise en œuvre, concerne le chèque transformation digitale et vise à faciliter la mise en œuvre des préconisations faites dans le cadre des modules transformation numérique par l'acquisition des équipements nécessaires pour devenir une entreprise digitale. Ce chèque est dédié aux entreprises souhaitant démarrer ou accélérer leur digitalisation, permettant l'acquisition de solutions digitales et d'équipements qui visent à rendre opérationnelle l'intégration du digital dans l'entreprise.</p> <p>En plus du parcours individuel, un parcours collectif à destination des acteurs économiques pourra être proposé de concert avec la Région Grand Est, la CCI et / ou la CMA. Ce parcours collectif proposera des sessions collectives afin d'accompagner collégalement les entreprises désireuses de bénéficier d'ateliers thématiques.</p>
Partenaires	Région Grand Est - dispositif « Grand Est Transformation Digitale » CCI CMA
Dépenses prévisionnel/définitif	Dans le cadre du parcours collectif, les dépenses seront précisées au sein d'un conventionnement Ville de Thann, Région, CCI et CMA. Une ingénierie spécifique et dédiée au renforcement de l'activité économique sera nécessaire.
Plan de financement prévisionnel / définitif	La Région Grand Est, à travers son dispositif « Grand Est Transformation Digitale » parcours individuel, subventionne à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % la phase 1 ; - 50 % la phase 2 avec un montant minimum de 500 € et montant maximum de 3 000 € ;

	- 50 % la phase 3 avec un montant minimum de 1 000 € et montant maximum de 3 000 €.
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi du nombre d'acteurs économiques ayant bénéficié du dispositif. Suivi de l'évolution de la transition numérique des acteurs économiques ayant bénéficié du dispositif.
Conséquence sur la fonction de centralité	La transition numérique permettra aux acteurs économiques de moderniser leurs outils numériques, d'améliorer leur visibilité et rayonnement. Agir et répondre au plus près des besoins et attentes des consommateurs.
Annexes	

FICHE ACTION N° 9

Accompagner les installations des porteurs de projets

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Accompagner les installations des porteurs de projets
Action n°	9
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Ville de Thann souhaite attirer et accompagner les futurs porteurs de projets en les aidant à s'implanter dans des conditions favorables au sein de la commune.</p> <p>La réussite d'une installation réside en un accompagnement stratégique en amont afin de construire un projet cohérent et viable. La Région Grand Est, la CCI et la CMA accompagnent les entrepreneurs dans leurs démarches, de l'idée à l'immatriculation de l'entreprise. Ces différentes instances aident les acteurs économiques à travers un parcours d'accompagnement à l'installation de nouveaux commerçants et artisans.</p> <p>Le Chèque CREA octroyé par la Région Grand Est donne accès à différents accompagnements essentiels au parcours du créateur. Il s'agit d'un « coupon de règlement » remis par la Région aux créateurs et « à dépenser » auprès des opérateurs labellisés par la Région qui dispensent les accompagnements proposés. Ces chèques couvrent les différents accompagnements essentiels au parcours du créateur d'entreprise et peuvent être actionnés en fonction des besoins du créateur (8 parcours).</p> <p>La CCI et la CMA aident les porteurs de projets à définir leurs projets, structurer leurs réflexions et à obtenir un maximum d'informations sur la construction d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Des ateliers et des formations sont également proposés afin de soumettre aux professionnels un large choix de domaines d'approfondissement de compétences. Des conseils d'experts dans le but de bâtir un projet</p>

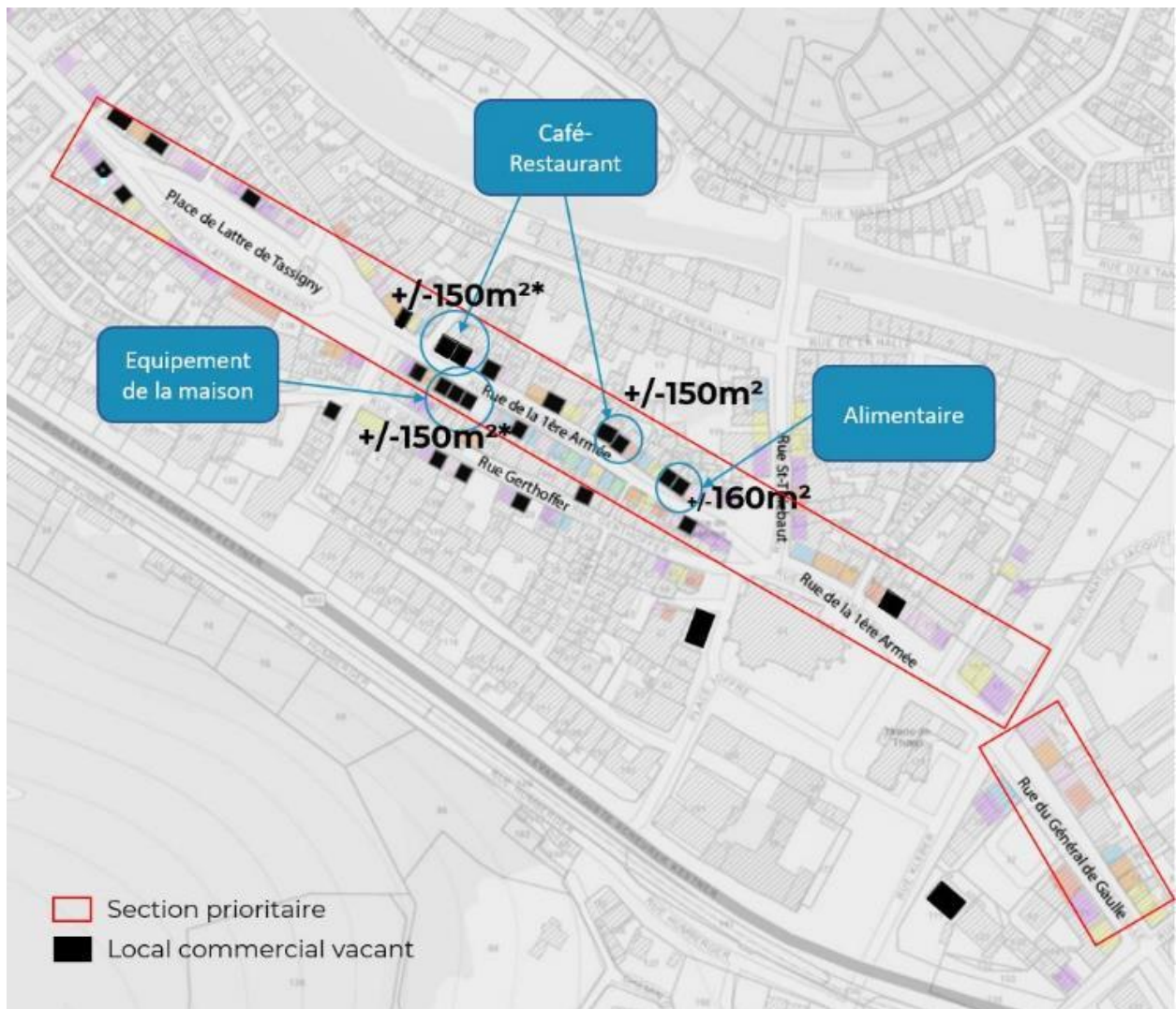
	<p>entreprenariat durable ainsi que la recherche de financements sont proposés. Enfin, un suivi et un accompagnement de la jeune entreprise grâce à l'appui d'un conseiller permettra de pérenniser l'activité économique.</p> <p>Dans cette optique, la Ville de Thann organisera de concert avec la CCI et la CMA, des ateliers de la création délocalisés. Ces ateliers se dérouleront sur le ban communal et permettra d'exposer aux futurs entrepreneurs les dispositifs concernant les activités économiques mis en place par la Ville en faveur des porteurs de projets. Une large communication sera entreprise par la Ville afin de capter un maximum de porteurs de projets dans l'objectif de concrétiser des installations pérennes avec des acteurs économiques ayant bénéficié d'un accompagnement sur mesure.</p>
Partenaires	Région Grand Est (chèques CREA) CCI CMA
Dépenses prévisionnel/définitif	La Ville de Thann, de concert avec la CCI et la CMA, souhaite organiser des ateliers de la création délocalisés. Les dépenses seront précisées au sein d'un conventionnement Ville de Thann, CCI et CMA.
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi du nombre de porteurs de projet nouvellement installés au sein de la ville de Thann et accompagnés préalablement par la Région Grand Est, la CCI et/ou la CMA.</p> <p>Suivi du nombre de participants aux ateliers délocalisés.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	La Ville de Thann souhaite accompagner les acteurs économiques dans la concrétisation de leurs projets en les aidant à s'installer de façon pérenne au sein de son ban communal.
Annexes	

FICHE ACTION N° 10

Encourager l'agrandissement des cellules commerciales

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Encourager l'agrandissement des cellules commerciales
Action n°	10
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>De par la typologie du bâti ancien en hypercentre, les cellules commerciales présentes aux rez-de-chaussée des immeubles sont de taille modeste. Ces cellules permettent d'accueillir des typologies d'activités économiques requérant peu d'espace.</p> <p>Afin d'attirer des porteurs de projets nécessitant une activité avec des cellules commerciales de plus grande importance, la réunification de cellules commerciales s'avère fondamentale.</p> <p>L'agrandissement des cellules commerciales en rez-de-chaussée d'immeubles implique également une action sur l'habitat se situant aux étages supérieurs. Ces habitats, également de taille modeste, ne permettent pas la venue de familles en hypercentre. Les entrées des immeubles étant semblables, l'accessibilité de ces habitats est également mise en difficulté étant donné la présence d'activités économiques en rez-de-chaussée.</p> <p>Une action sur l'ensemble du bâti en hypercentre s'avère nécessaire afin d'agrandir les cellules commerciales en rez-de-chaussée ainsi que l'habitat des étages supérieurs. Cette action permettra notamment d'enrichir, de renforcer et d'équilibrer l'offre commerciale mais aussi d'engager la restructuration de lots afin de répondre à la problématique des rez-de-chaussée commerciaux trop petits dans le centre-ville de Thann. Enfin, de nouvelles typologies de famille pourront bénéficier de logements plus spacieux au-dessus des rez-de-chaussée</p>

	<p>commerciaux.</p> <p>Sur les immeubles présentant des opportunités, leurs acquisitions seront nécessaires en partenariat avec l'EPFA.</p> <p>Il est précisé en annexe les parcelles sur lesquelles l'achat des fonds de commerce serait stratégique ainsi que l'occupation judicieuse qui pourrait y être associée.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> . L'EPFA . La CCI . La CMA
Dépenses prévisionnelles/définitives	A définir.
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir.
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi des fusions des cellules commerciales.
Conséquence sur la fonction de centralité	Assurer la qualité de l'offre commerciale dans le centre-ville et permettre l'arrivée de « commerces remarquables » en offrant des surfaces louables de plus ou moins 150m ² (cette offre est actuellement introuvable dans le centre-ville de Thann, seules des petites cellules de plus ou moins 50 m ² sont répertoriées). Faire revenir les familles en hypercentre permettra également de redonner une impulsion à la ville.
Annexes	



Annexe 1 : Fonds de commerce stratégiques

Ces fonds de commerce ont été identifiés comme stratégiques. Aussi, à court terme, il serait opportun de suivre les DIA concernant ces parcelles. Puis, de se porter acquéreur d'immeubles afin d'offrir des surfaces plus importantes aux porteurs de projet.

FICHE ACTION N° 11

Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)
Action n°	11
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Afin de sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la Ville de Thann a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprise. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.</p> <p>Un règlement d'attribution a été rédigé afin de présenter l'ensemble des conditions pour lesquelles les entreprises doivent répondre afin de pouvoir prétendre à l'aide à l'immobilier d'entreprise. Le périmètre d'intervention, les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution ainsi que le montant de l'aide, la constitution du dossier de demande ainsi que la procédure d'instruction sont précisés au sein du règlement.</p> <p>Pour être éligible au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, l'entreprise créatrice doit notamment proposer une activité différente ou complémentaire et inexistante par rapport à celles déjà implantées au sein de la Ville de Thann. Seuls les commerces dits de première nécessité au sens du décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 sont éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide à l'immobilier d'entreprise prend la forme d'une aide à la location immobilière correspondant à une subvention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du montant du loyer brut mensuel, pour la première année ; - 60 % du montant du loyer brut mensuel, pour la seconde année ; - 50 % du montant du loyer brut mensuel, pour la troisième année. <p>Le montant du loyer brut s'entend hors charges et hors taxes. Le montant de la subvention accordée par la Ville de Thann est plafonné à 25 000 € sur 3 ans.</p>

	<p>Le bénéficiaire s'engage à maintenir les emplois et son activité pendant au moins cinq ans au sein du territoire de la ville de Thann. Il s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre afin de pérenniser et conforter son implantation au sein de la commune. Il veillera à bénéficier des accompagnements nécessaires et devra notamment porter une attention particulière sur les plans de la communication, l'animation, la promotion et le dynamisme de son activité. La collectivité encourage le bénéficiaire à créer des partenariats avec les associations du territoire, les structures pédagogiques, les structures d'insertions et autres acteurs.</p>												
Partenaires	<p>L'association des commerçants de Thann et environs La Chambre de Commerce et d'Industrie La Chambre de Métiers d'Alsace</p>												
Dépenses définitives	<p>L'aide se présente sous la forme d'une subvention. Son montant est déterminé en application d'un taux d'intervention maximum et dans la limite d'un montant maximum détaillés ci-dessous. L'aide est versée de manière dégressive par la Ville de Thann pour une durée maximale de 3 ans. Le montant de la subvention accordée par la Ville de Thann est plafonné à 25 000 € sur 3 ans. Le loyer pris en charge s'entend hors charges et hors taxes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Mois</th> <th>Pourcentage du loyer brut mensuel (HT et HC) pris en charge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 1</td> <td>1 à 12</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>13 à 24</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>25 à 36</td> <td>50 %</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Mois	Pourcentage du loyer brut mensuel (HT et HC) pris en charge	Année 1	1 à 12	80 %	Année 2	13 à 24	60 %	Année 3	25 à 36	50 %
Année	Mois	Pourcentage du loyer brut mensuel (HT et HC) pris en charge											
Année 1	1 à 12	80 %											
Année 2	13 à 24	60 %											
Année 3	25 à 36	50 %											
Plan de financement prévisionnel	Objectif de subventionnement d'un nouveau porteur de projet par an.												
Calendrier	<p>12 janvier 2023 : Délibération du conseil municipal – approbation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise</p> <p>Pour toute demande d'aides, le porteur de projet devra renseigner le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise et l'adresser au Maire avant tout commencement d'exécution du projet. Le dossier sera analysé par le Pôle 3C - Culture Communication Commerce puis par un comité d'agrément avant décision d'octroi de l'aide par l'autorité délibérative compétente. Une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise est ensuite signée par la Ville de Thann et le bénéficiaire de l'aide.</p>												
Lien autres programmes et contrats territorialisés													
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Le versement de l'aide se fait sur demande du bénéficiaire et sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire ou												

	<p>l'agence immobilière en charge du local stipulant le loyer hors charges et hors taxes.</p> <p>L'application du règlement d'attribution fera l'objet d'un rapport annuel, permettant d'en apprécier les retombées économiques ainsi que l'intégration et l'attractivité du commerce.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'aide au loyer permet à des porteurs de projet de bénéficier d'une subvention dégressive sur 3 années consécutives. Le bénéficiaire s'implante dans des conditions optimales et est suivi sur la durée de l'aide. L'aide vise également à réduire la vacance commerciale au sein de l'hypercentre. Elle incite, de plus, à la diversité des activités économiques au sein du territoire.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 12

Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales
Action n°	12
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Ville de Thann a approuvé en 2012 une charte qualité des terrasses. Communément appelée « charte des façades, devantures et terrasses commerciales », la charte sert de guide pour les propriétaires des fonds de commerce lors de l'élaboration de leur projet de création ou de rénovation de leur devanture ou façade ainsi que lors d'achat ou de renouvellement de mobilier.</p> <p>La charte est un document pédagogique jouant un rôle de prescription et d'accompagnement. Le bon respect d'une charte permet, sur des linéaires de commerces, d'assurer la cohérence architecturale des devantures, façades et terrasses. La qualité du « cadre commercial » s'en voit ainsi améliorée ce qui renforce les facteurs de commercialité des dits commerces. L'objectif est de procéder à une homogénéisation et non à une uniformisation des façades, devantures et terrasses commerciales.</p> <p>La charte incite les acteurs économiques à la réalisation de travaux ; son contenu facilite les réflexions et assure un résultat qualitatif. C'est la garantie d'une devanture de qualité et remarquable par les passants.</p> <p>Les thématiques abordées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insertion du commerce dans le bâtiment qui le reçoit ; • Typologie des enseignes admises, leur dimension et position ; • Palette de couleurs et choix des matériaux des éléments qui composent la devanture ; • Incitation pour favoriser l'emploi de matériaux et technologies de développement durable ; • Intégration des éléments techniques (store, climatisation, système anti-effraction) ; • Lisibilité et visibilité des commerces individuellement et dans un linéaire commercial ; • Aménagement de la vitrine ; • Sécurisation du commerce ;

	<ul style="list-style-type: none"> Règlementation pour l'occupation du domaine public par les terrasses, les étalages et les chevalets ; recommandations pour le choix du mobilier, des séparatifs, des protections solaires. <p>Cette charte doit être actualisée afin de répondre aux nouveaux besoins et attentes. La réussite de cette action est liée à la capacité de la Ville de Thann à se doter d'une ingénierie dédiée au renforcement de l'activité économique. En effet, l'ingénieur assurera la pédagogie et le dialogue nécessaire pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux ou aménagements dans le respect de la charte.</p>
Partenaires	<p>La CCI et la CMA sont compétentes pour accompagner l'actualisation de cette charte. L'ingénierie CCI ou CMA pourra être chiffrée, au même titre que d'autres prestations visant à renforcer le tissu économique, au sein d'une convention avec la Ville de Thann. Les ABF seront étroitement associés afin d'assurer la cohérence des aménagements, la valorisation du patrimoine puis faciliter l'instruction des demandes d'autorisation.</p>
Dépenses	Ingénierie interne.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Charte finalisée. Application des dispositions de la charte.
Conséquence sur la fonction de centralité	Un centre-ville dont les devantures, façades et terrasses seront cohérentes et respectueuses de l'architecture locale renforce la capacité du centre-ville à s'imposer comme destination touristique tout en contribuant à offrir un cadre de vie de qualité pour les Thannois.
Annexes	Exemples, ci-dessous, du résultat escompté par l'utilisation d'une charte des devantures et terrasses.



FICHE ACTION N° 13

Recrutement d'un manager de commerce

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Recrutement d'un manager de commerce
Action n°	13
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Résorber la vacance commerciale et renforcer l'activité économique est primordiale pour engager le processus de revitalisation du centre-ville Thannois.</p> <p>Afin de se rapprocher de ces objectifs, une ingénierie supplémentaire et dédiée au développement de l'activité économique est proposée. Les missions assurées par cette ingénierie seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place et l'animation des différents conventionnements mobilisables avec la Région et/ou la CCI et/ou la CMA ; - Le lien entre les porteurs de projets et les propriétaires des fonds de commerce : essentiel pour réduire la vacance commerciale ; - Encourager le développement d'outils digitaux permettant aux commerces et entreprises artisanales de renforcer leur visibilité et d'offrir aux clients des services supplémentaires ; - Encourager la rénovation des devantures et façades dans le respect de la Charte ; - Faire la promotion du projet de revitalisation du centre-ville et motiver la consommation des futures aides financières mobilisables pour les travaux sur devantures et façades ; - Fédérer les commerçants et artisans autour d'un projet partagé de développement commercial du centre-ville ; - Assurer l'interface entre les acteurs économiques et la collectivité ; - Accélérer la modernisation de l'appareil commercial et des pratiques commerçantes ; - Recueillir les retours d'expériences des « tests » en matière de piétonnisation ; - Etc.

	Cette action est une action clé. Cette ingénierie supplémentaire est nécessaire pour orchestrer les actions visant à renforcer l'activité économique dans le centre-ville.
Partenaires	Ville de Thann, Communauté de communes de Thann-Cernay, Pays Thur Doller
Dépenses prévisionnelles	40 K à 60 K annuel pour un Manager du commerce / 10 à 20K annuel pour un alternant en Management (différentes écoles présentes à Mulhouse au sein desquelles un alternant pourrait être identifié).
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir.
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Recrutement du manager de commerce.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ingénierie / chef d'orchestre de la revitalisation du centre-ville. Cette action est essentielle pour assurer le succès des actions liées au renforcement de l'activité économique.
Annexes	

FICHE ACTION N° 14

Modernisation des espaces de vente

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Modernisation des espaces de vente
Action n°	14
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La modernisation des points de vente vise à mettre en place des solutions d'aménagement et de décoration dans les magasins du centre-ville, sans nécessairement engager des travaux lourds.</p> <p>L'objectif du « Shop Staging » est d'encourager le « relooking » des boutiques, proposer aux clients une nouvelle expérience du point de vente et de faire en sorte d'attirer une nouvelle clientèle.</p> <p>La démarche se déroule en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic du point de vente afin d'identifier les atouts et opportunités ; - Plan d'actions visant la mise en valeur de l'offre, amélioration de l'expérience client, l'ambiance et la déco. <p>La réussite de cette action est liée à la capacité de la Ville de Thann à se doter d'une ingénierie dédiée au renforcement de l'activité économique. En effet, l'ingénieur assurera la pédagogie et le dialogue nécessaires pour inciter les propriétaires à réaliser des modifications qualitatives de leur point de vente.</p>
Partenaires	<p>CCI</p> <p>Cette action est à entreprendre à travers un conventionnement avec la CCI, partenaire compétent pour accompagner la Ville de Thann et ses porteurs de projets dans cette démarche.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Le tarif est de 500 € HT pour le diagnostic d'une boutique à la charge du porteur de projets.</p> <p>La Ville de Thann subventionnera une partie de ce coût.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir.
Calendrier	De 2023 à 2028.

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action pourra être couplée avec l'action 15 concernant le dispositif ACCOR.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi du nombre de dossiers remis auprès des chambres consulaires. Suivi du nombre de commerces modernisés.
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action vise la mise en désir des commerces situées dans le centre-ville de Thann. Cela doit participer à la mise en valeur globale du centre et contribuer à un cadre de qualité pour les consommateurs. Une mise en valeur des commerces est également nécessaire pour renforcer le flux de touristes à Thann.

SHOP STAGING : RELOOKER SA BOUTIQUE ET RENOUVELER L'EXPÉRIENCE CLIENT



Théâtraliser votre magasin grâce à des solutions pratiques pour booster votre business

PUBLIC
Commerce

PTN52

NOTRE RÉPONSE

Faire du Shop Staging, c'est mettre en place rapidement des solutions d'aménagement et de décoration de votre magasin - sans nécessairement s'engager dans des travaux lourds - pour proposer à vos clients une nouvelle expérience du point de vente et attirer une nouvelle clientèle. Nous vous proposons un rendez-vous avec un expert en aménagement d'intérieur et merchandising.



Un état des lieux

- Diagnostic du point de vente autour de plusieurs axes : mise en valeur de l'offre, amélioration de l'expérience client, ambiance et déco.



Un plan d'action personnalisé

- Cahier de recommandations pour réaliser la transformation
- Estimation budgétaire des actions à entreprendre

AVIS D'EXPERT

Roland GARCIA
Expert en retail et merchandising

« Notre ambition est de réenchanter votre commerce en intégrant les impératifs du marketing et tout en laissant libre cours à la créativité. Notre accompagnement sur mesure a pour objectif d'identifier des aménagements et des solutions à moindre coût que le commerçant pourra mettre en oeuvre rapidement. »

VOTRE INVESTISSEMENT



500 € HT



2 heures de diagnostic
2 heures pour la restitution

POUR ALLER PLUS LOIN !

Un label Qualité
Accueil pour booster
votre point de vente

Participer au
Challenge national
du Commerce

Mettre son
commerce aux
normes accessibilité
: dossier de
dérogation

LES ATOUTS DE L'OFFRE

Un regard de pro

pour voir ce que vous ne voyez plus

Un nouvel environnement

en peu de temps grâce à des solutions opérationnelles

Un budget allégé

sans gros travaux

NOTRE EXPERTISE

Acteur de la dynamique économique alsacienne et engagée pour le développement des entreprises, la CCI Alsace Eurométropole soutient chaque année les projets de 4000 dirigeants et 2000 créateurs.

Nos conseillers mettent en oeuvre des méthodes innovantes pour développer la performance des entreprises, leur créativité, leur capacité d'innovation...

CONTACT



Direction Commerce
shop.staging@alsace.cci.fr

www.alsace-eurometropole.cci.fr

FICHE ACTION N° 15

Relancer le tissu économique local par l'investissement

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Relancer le tissu économique local par l'investissement
Action n°	15
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Ville de Thann souhaite soutenir les acteurs économiques présents sur son territoire via une subvention à l'investissement. Ces investissements réalisés par les commerçants et artisans permettront la création, la reprise, le maintien ou le développement de leurs activités économiques.</p> <p>Une aide financière pourra être octroyée aux acteurs réalisant des travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et travaux de rénovation de devanture commerciale. L'acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale ainsi que l'acquisition de véhicules pourront éventuellement être subventionnées.</p> <p>Il s'agit d'une aide incitative visant à motiver l'investissement des propriétaires des fonds de commerce.</p> <p>Concernant la réfection des devantures commerciales, une action visant à actualiser la charte des façades, devantures et terrasses commerciales est également prévue. Couplée à une aide financière de la Ville de Thann, de nombreuses devantures pourraient se voir rénovées de manière qualitative.</p> <p>La réussite de cette action est liée à la capacité de la Ville de Thann à se doter d'une ingénierie spécifique dédiée au renforcement de l'activité économique. En effet, l'ingénieur assurera la pédagogie et le dialogue nécessaires pour inciter les propriétaires à investir dans leurs points de vente.</p>

Partenaires	Région Grand Est – dispositif ACCOR CCI CMA
Dépenses prévisionnelles	Les dépenses seront précisées au sein d'un conventionnement Ville de Thann et Région.
Plan de financement définitif	L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de la collectivité financeur ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT. Taux maxi : 50 % Plafond de la subvention : 10 000 € Plancher de la subvention : 1 000 €
Calendrier	Une convention partenariale entre la Ville de Thann et la Région Grand Est devra être conclue dans le cadre du dispositif ACCOR. De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi du nombre d'acteurs économiques ayant bénéficié du dispositif.
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en valeur des points de vente permettra d'offrir un espace de qualité aux chalands. Cette action a pour finalité de répondre aux nouvelles attentes et objectifs des consommateurs. La modernisation des cellules commerçantes contribuera à la redynamisation du centre-ville.
Annexes	

FICHE ACTION N° 16

Mise en place d'un règlement local de publicité

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP)
Action n°	16
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Le règlement local de publicité est un document précisant les règles applicables localement en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes dérogatoires.</p> <p>La rédaction d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est proposée dans le cadre de la revitalisation et de la mise en valeur de la ville de Thann. A travers ce document réglementaire, les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'impact paysager et visuel de la publicité extérieure ; - Encadrer l'implantation et le format des publicités et enseignes qui sont visibles depuis les voies ouvertes à la circulation ; - Concilier la liberté d'affichage avec la protection du patrimoine bâti et paysager. <p>Le RLP adapte au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'emplacement, de densité, de surface, de hauteur et d'entretien ; - de types de dispositif autorisés ; - d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique ; - de publicités et enseignes lumineuses. <p>L'ensemble de la procédure est mené à l'initiative du maire compétent en matière de PLU.</p> <p>La procédure d'élaboration du RPL se déroule en plusieurs phases : délibération prescrivant l'élaboration du règlement local, élaboration du projet, arrêt du projet, enquête publique et approbation du règlement</p>

	<p>local par délibération.</p> <p>Le règlement local de publicité est composé au minimum d'un rapport de présentation (diagnostic, orientations et objectifs, choix retenus), d'une partie réglementaire (prescriptions) et des annexes (documents graphiques, périmètre).</p>
Partenaires	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges DDT68
Dépenses	Ingénierie interne.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Adoption et application du règlement.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le règlement local de publicité permet la planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal et contribue à la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager de la ville de Thann.
Annexes	

FICHE ACTION N° 17

Participer au programme « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce »

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Participer au programme « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce »
Action n°	17
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La vacance commerciale est de l'ordre de 20 % au sein de l'hypercentre de Thann. La collectivité a pour ambition de résorber cette vacance en y installant de nouveaux porteurs de projet afin de bénéficier d'une offre complémentaire qui permettra de redynamiser son centre.</p> <p>« Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce » est un programme de création et d'accélération d'activités de centre-ville qui place au cœur du développement économique local les activités artisanales et commerciales indépendantes. Le concours consiste en un marathon créatif de 36h qui permet à des porteurs de projet ou à des commerçants installés de challenger leur projet d'activité directement dans les locaux vacants du centre-bourg. Ce programme favorise la rencontre entre, d'une part, ceux qui ont envie d'entreprendre, et d'autre part les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens.</p> <p>Le programme est conçu pour traiter des questions à la fois opérationnelles ; vacance en centre-bourg, attractivité de nouveaux créateurs, pérennisation des commerces en place, tout en permettant de répondre à des enjeux bien plus larges.</p> <p>Le programme permet aux porteurs de projets retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tester leurs idées en centre-bourg en bénéficiant d'une méthodologie entrepreneuriale unique inspirée des startups et adaptées aux activités de centre-bourg ; - d'intégrer le local vacant qui leur correspond pendant le concours ; - de bénéficier de conseils d'experts locaux en création

	<p>d'entreprises, élus, commerçants et artisans du centre-bourg.</p> <p>Le concours est limité à une seule participation par personne physique. Il y a trois façons de participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porteur de projet : personne physique ayant un projet d'activité en centre-bourg ou voulant développer son activité déjà en place, quel que soit son niveau d'avancement ; - Equipier : personne physique concernée par l'avenir de son centre-bourg. L'équipier accepte de mettre bénévolement ses compétences à disposition d'un porteur de projet en intégrant son équipe. Généralement, les équipiers sont des étudiants, des demandeurs d'emploi, jeunes de la mission locale ou des retraités qui souhaitent développer leurs compétences entrepreneuriales tout en aidant des porteurs de projet ; - Coach : personne physique acceptant de partager et transmettre bénévolement son expertise et son savoir-faire aux équipes. <p>Le programme se déroule en quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des acteurs locaux qui consiste à sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial local ; - Le concours ; il s'agit des 36h durant lesquelles les participants vont vivre le marathon créatif dédié aux activités de centre-bourg ; - Le suivi des mentors qui permet de poursuivre la dynamique du questionnement et d'enrichissement des projets ; - Le revivre ; environ 6 mois après le concours MCBAIC, un moment convivial est organisé où les participants sont invités à se retrouver une seconde fois afin de discuter de l'avancée des projets de chacun.
Partenaires	CCI, CMA, Banque des Territoires, acteurs économiques du territoire, établissements scolaires, universitaires, Pays Thur Doller, Communauté de communes de Thann Cernay.
Dépenses prévisionnelles	<p>Le dispositif actuel accompagne une vingtaine de collectivités. Le coût de participation pour les lauréats retenus dans le cadre de ce programme est actuellement de 20 K€ HT, subventionné à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires.</p> <p>A ce coût, il faut rajouter la remise de prix par la Ville de Thann (correspond, par exemple, à une participation au loyer sur une période déterminée) ainsi que les dépenses liées à l'organisation et la communication.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 ou 2025.

Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Participation au programme. Suivi du nombre d'installations liées au programme.
Conséquence sur la fonction de centralité	La participation de la Ville de Thann au programme « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce » permettra l'installation de porteurs de projet au sein de l'hypercentre. La communication à grande échelle associée au concours mettra en visibilité du territoire. Aussi, l'événement créé en centre-bourg participera à fédérer les acteurs du commerce locaux.
Annexes	

FICHE ACTION N° 18

Valorisation des entreprises locales

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Valorisation des entreprises locales
Action n°	18
Statut	Validé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Chambre de Métiers d'Alsace, en lien avec les organisations professionnelles de l'artisanat alsacien, et avec le concours de la marque Alsace, a créé la marque Artisan d'Alsace. Cette marque identifie des entreprises artisanales qui portent les valeurs de l'artisanat sur le territoire alsacien. Elle constitue un véritable avantage compétitif et renforce le sentiment d'appartenance, elle valorise le savoir-faire et cultive les talents. En bénéficiant de cette marque, l'artisan est référencé et identifié, il bénéficie de l'image de qualité associée à l'artisanat et aux savoir-faire alsaciens et dispose d'une visibilité grâce à de vastes campagnes de communication initiées par la CMA. L'attribution de la marque permet à l'artisan bénéficiaire de se démarquer de la concurrence et rassure le consommateur quant à son savoir-faire.</p> <p>Dans la cadre de la labellisation Qualité Accueil, l'objectif est de tester en conditions réelles la qualité de l'accueil de l'entreprise afin de lui permettre de mobiliser ses équipes autour d'axes d'amélioration. Un audit est réalisé par un cabinet indépendant avec visite et appels mystères afin d'élaborer un plan d'action et de décrocher un trophée Label Qualité Accueil certifiant l'engagement de l'entreprise dans une démarche qualité. Le diagnostic et l'audit donne lieu à un rapport d'expert proposant des pistes d'amélioration concrètes.</p> <p>La démarche est valorisée avec la remise d'un trophée dans le cadre d'une cérémonie officielle, d'une vitrophanie à apposer sur la vitrine, du label dématérialisé à décliner sur les supports de communication web ainsi que d'une mise en avant de l'entreprise grâce à la communication liée à l'opération.</p>
Partenaires	CCI CMA

	ADIRA (Agence de Développement Economique d'Alsace) qui porte la marque Alsace
Dépenses prévisionnelles	<p>Une participation annuelle de 200 € HT est demandée aux artisans afin de pouvoir prétendre à la marque Artisan d'Alsace.</p> <p>Afin de pouvoir bénéficier du label Qualité Accueil, l'entreprise devra déboursier 249 € HT par an.</p> <p>La Ville de Thann subventionnera une partie de ces sommes afin de valoriser les activités économiques de son territoire.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Suivi du nombre d'entreprises bénéficiant du label Qualité Accueil.</p> <p>Suivi du nombre d'entreprises bénéficiant marque Artisan d'Alsace.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La Ville de Thann souhaite soutenir les acteurs économiques qui s'engagent dans l'accréditation de la marque artisan d'alsace et du label Qualité Accueil.</p> <p>A travers cette marque et ce label, les entreprises se démarquent et bénéficient d'une visibilité à grande échelle.</p> <p>La qualité de l'accueil de la clientèle, le développement des circuits courts ainsi que la qualité des produits ou services proposés sont des composants importants qui permettent de valoriser les acteurs économiques.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 19

Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire

Orientation stratégique	Favoriser un développement économique équilibré et diversifié
Action nom	Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire
Action n°	19
Statut	Validé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Thur Doller auquel le territoire de la ville de Thann fait partie, s'est engagé en 2020 dans l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).</p> <p>Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Les PAT jouent un rôle essentiel pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs.</p> <p>Les orientations stratégiques et axes d'intervention du PAT en Thur Doller sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation 1 : Préserver les ressources naturelles et agricoles pour améliorer l'autonomie alimentaire du territoire dans le contexte de changement climatique ; - Orientation 2 : Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire via la distribution alimentaire et la restauration hors domicile ; - Orientation 3 : Favoriser les pratiques alimentaires saines et durables de tous les habitants. <p>Les actions proposées dans le cadre du PAT offrent des pistes de réflexion et des idées de projets pour tendre collectivement vers une alimentation saine et durable, accessible à tous. Le PAT ambitionne de combiner agriculture et aide alimentaire en local afin d'assurer une alimentation équilibrée, diversifiée et de qualité.</p> <p>Le Pays Thur Doller s'occupera de coordonner, animer, mettre les acteurs en réseau, favoriser l'interconnaissance, les réflexions autour de projets collectifs, impulser des idées, mettre en valeur l'existant.</p>

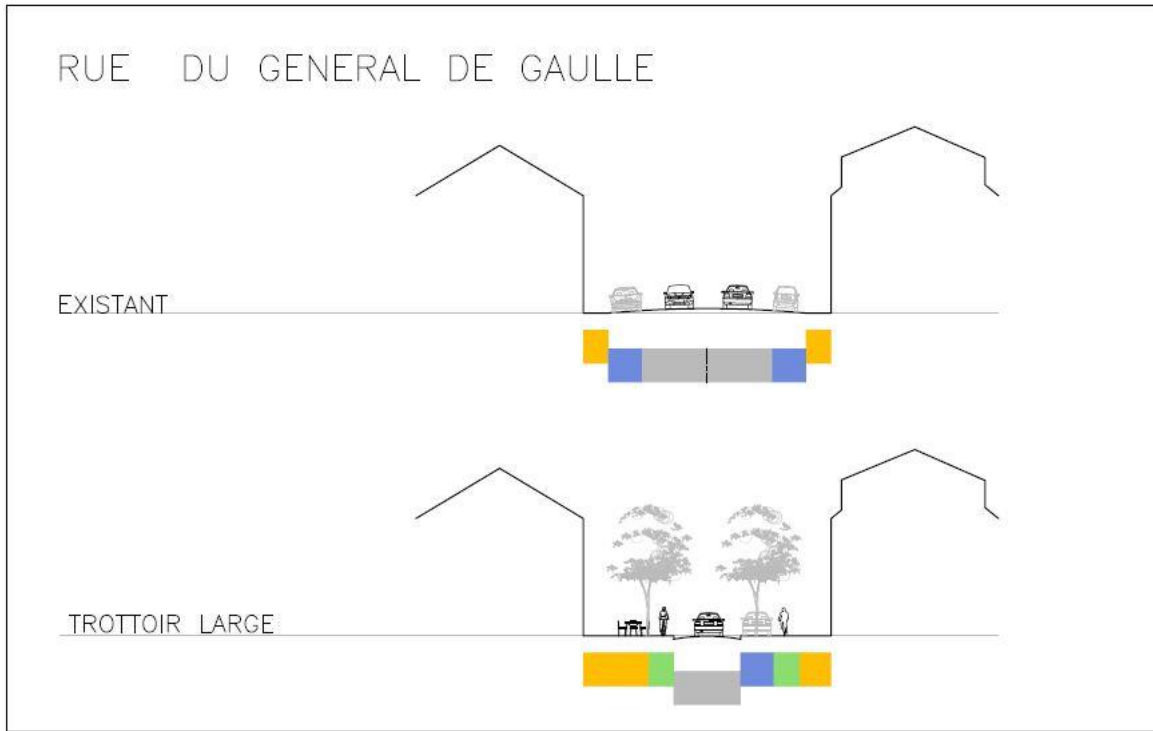
	La Ville de Thann et le CCAS s'inscriront pleinement dans la démarche entreprise par le Pays Thur Doller via le PAT. Soutenir les initiatives agricoles et alimentaires locales durables, permettre l'accès de tous à une alimentation durable, gérer durablement la ressource hydrique, favoriser les actions en faveur de l'agroécologie, la biodiversité et les paysages et autres actions en faveur de l'agriculture et l'alimentation seront soutenues, autant que possible, par la collectivité.
Partenaires	Pays Thur Doller Acteurs économiques du territoire CCI CMA
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Le PAT s'articulera aussi avec les autres missions portées par le Pays Thur Doller telles que le Plan Climat, le SCoT, le Programme Avenir Montagne, le Contrat Local de Santé, la démarche EIT, la mission mobilité ou encore les fonds Leader.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place d'actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation de concert avec le PETR du Pays Thur Doller et en lien avec le PAT.
Conséquence sur la fonction de centralité	Le PAT permettra à la collectivité de mettre en œuvre des actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation au sein de son territoire.
Annexes	

FICHE ACTION N° 20

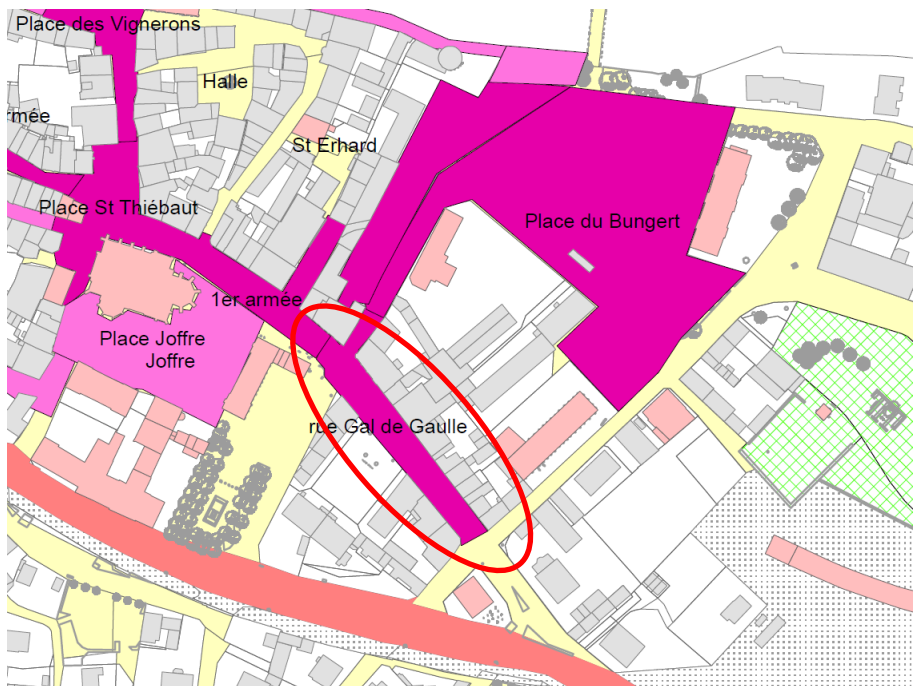
Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle
Action n°	20
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>L'entrée de ville nécessite un aménagement spécifique afin d'apaiser la circulation, de sécuriser et développer les mobilités douces. Le plan de circulation modifié avec la mise en place d'un sens unique rue du Général de Gaulle (1^{ère} action) incitera les conducteurs à se stationner sur le parking du Bungert. Ainsi, l'agrandissement et la sécurisation des espaces publics de cette rue permettra aux chalands de déambuler de façon optimale, et aux commerçants de déployer terrasses, étales et autres mobiliers.</p> <p>Dans cette perspective, la rue du Général de Gaulle fera, dès 2023, l'objet d'un test visant à confirmer la faisabilité du nouveau schéma de déplacement. Cette dernière sera mise en sens-unique, du centre-ville vers la RD1066.</p> <p>L'aménagement de la rue de Gaulle aura pour effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De proposer une nouvelle boucle de circulation aux véhicules – apaiser le centre-ville ; - Sécuriser et rendre plus légitime la circulation des piétons et des cycles ; - De réduire le gabarit de voirie dédié aux véhicules et ainsi aménager de larges trottoirs ce qui permettra de favoriser de nouveaux usages de l'espace public tout en offrant davantage d'ombrage et de verdure ; - De capitaliser sur la présence du monument aux morts et « dégageant » de l'espace pour la contemplation.

	Emprise de l'aménagement : environ 2000 m² (cf annexe 2).
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	600 K€ HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux. Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés, de l'étendue de l'intervention (aménagement des réseaux secs pour électrification places de marché, terrasses, sonorisation), mise en place d'un nouvel éclairage public, etc.
Plan de financement prévisionnel	Participation éventuelle de la CCTC au titre de l'éclairage public (20 à 50 000 euros) selon type d'éclairage retenu avec l'ABF.
Calendrier	La phase test (mise en sens unique de la rue du Général de Gaulle) est prévue pour 2023. L'aménagement de la rue du Général de Gaulle sera réalisé pour 2026.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Conclusions de la phase test. Appropriation de l'espace public ; déploiement des terrasses, étales et autres mobiliers. Apaisement de la circulation en hypercentre.
Conséquence sur la fonction de centralité	Faire de la rue du Général de Gaulle une entrée de ville aménagée de manière qualitative tout en permettant la mise en place d'un nouveau schéma de déplacement qui aura pour conséquence d'apaiser le centre et de favoriser de nouveaux usages. Aménagement visible dans le paysage et qui témoigne de la volonté politique d'investir son centre-ville. Cela aura un effet d'entraînement sur l'investissement des particuliers dans le centre-ville de Thann (logements insalubres, commerces vacants).
Annexes	

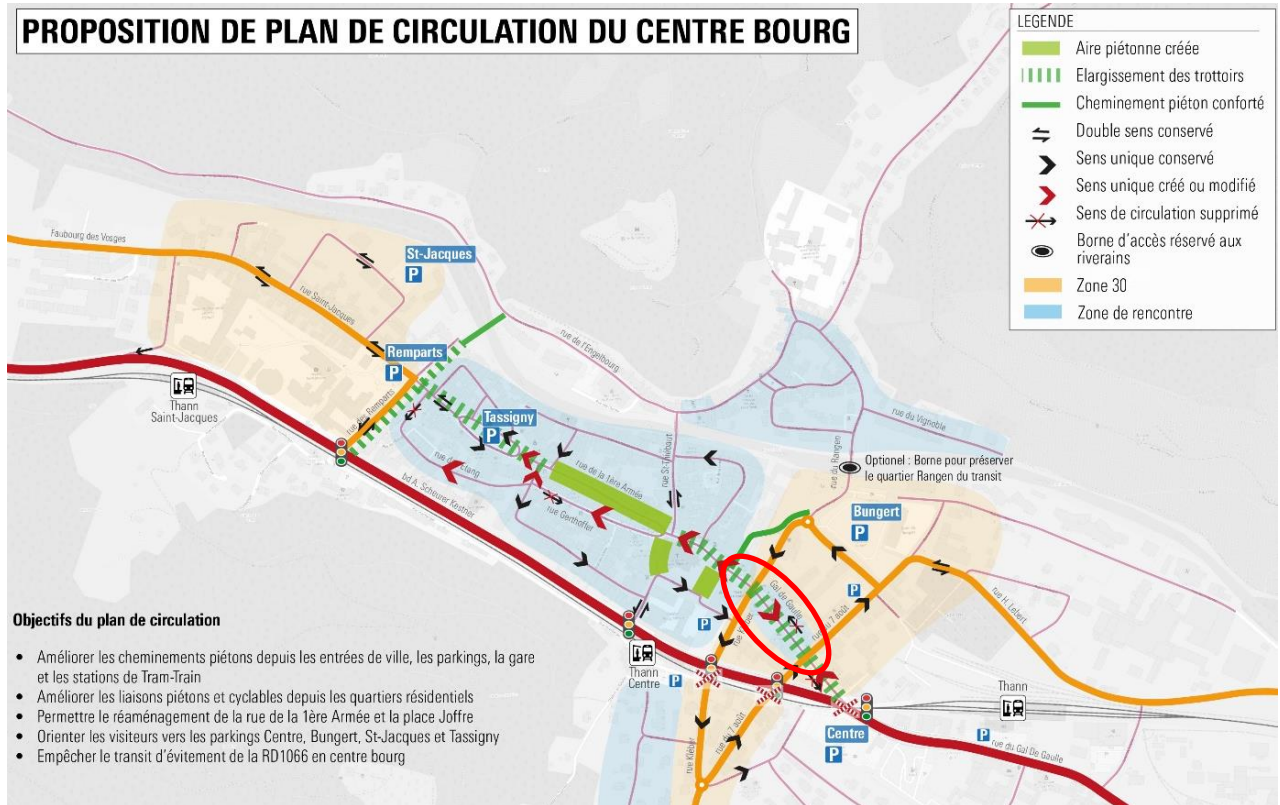


Annexe 1 : Nouveau gabarit rue du Général de Gaulle



Annexe 2 : Emprise de l'aménagement : 2000m²

PROPOSITION DE PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE BOURG



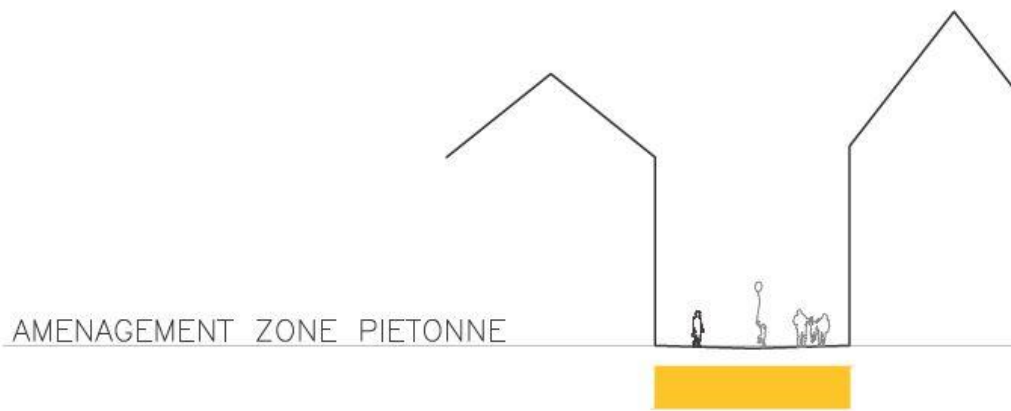
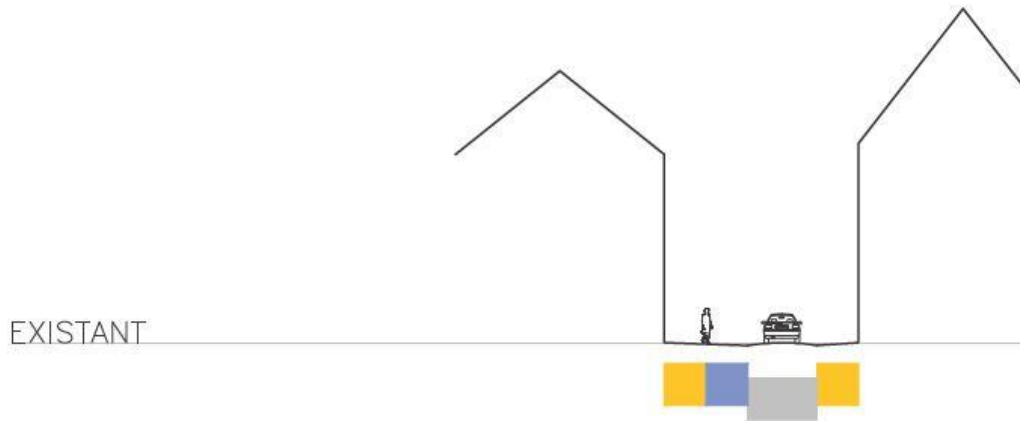
Annexe 3 : Plan de circulation à tester puis mettre en œuvre

FICHE ACTION N° 21

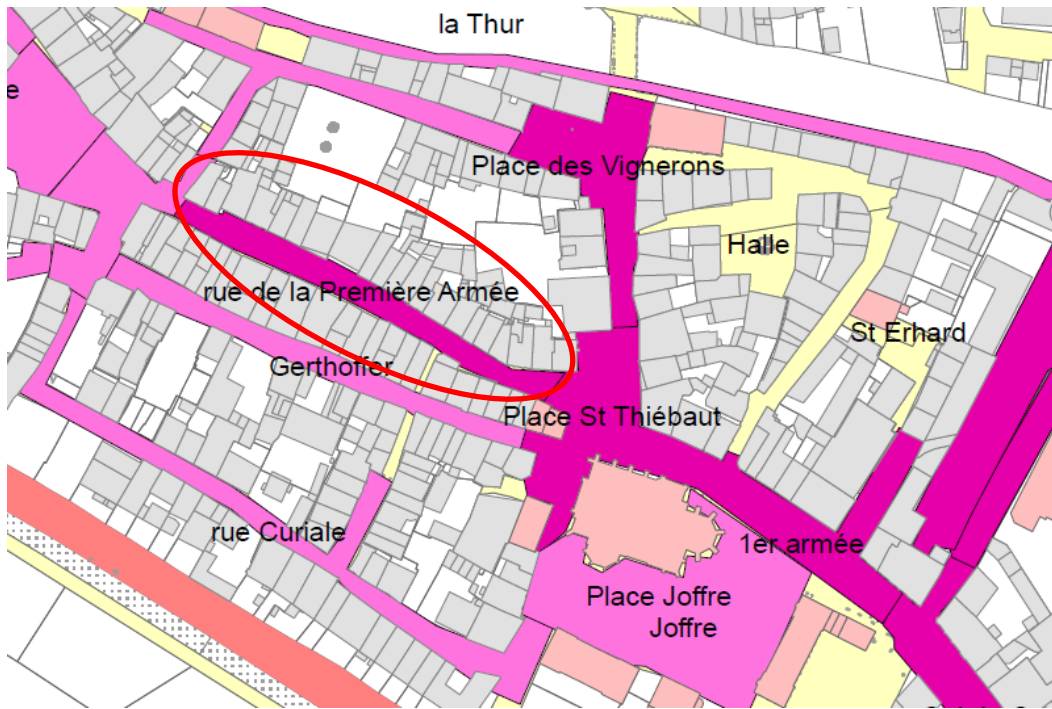
Reconquête de l'hypercentre par le piéton

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Reconquête de l'hypercentre par le piéton
Action n°	21
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La rue de la 1^{ère} Armée est l'axe commerçant principal de la commune. Actuellement la rue permet aux automobilistes de traverser la ville de part et d'autre. La déambulation des piétons et le développement des mobilités douces ne sont pas optimales.</p> <p>A travers cette action, l'objectif est de reconquérir l'hypercentre par le piéton.</p> <p>Une phase test sera proposée dès 2023 afin de piétonniser la rue de la 1^{ère} Armée le samedi, jour du marché hebdomadaire.</p> <p>Si l'essai s'avère concluant, une seconde phase test sera proposée afin de piétonniser la rue de façon permanente.</p> <p>Le nouveau plan de circulation, la mise en œuvre des phases tests et des aménagements temporaires ont des objectifs multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la déambulation au sein de l'espace public ; - Mise en place d'animations et d'activités temporaires ; - Réduire le trafic de transit dans le centre-ville. <p>Si les tests s'avèrent concluants (retours positifs des administrés et impact positif sur la fréquentation des commerces), l'aménagement qualitatif et durable de la rue de la 1^{ère} Armée pourra être engagé.</p> <p>Emprise de l'aménagement : environ 1400 m².</p>

	<p>En cas de piétonnisation durable, cette organisation de la voirie n'aura plus lieu d'être. Seuls les piétons et les cycles seront en effet autorisés à circuler rue de la 1^{ère} Armée. L'aménagement de la voie pourra donc être envisagé en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier la répartition des fonctions de déplacement dans la rue : favoriser et sécuriser les déambulations et rencontres ; - Apporter ombrages et verdure pour réduire l'impact des façades minérales ; - Aménagement de façade à façade avec fils d'eau central ; - Préconisation d'un traitement qualitatif des aménagements : revêtements de surface en pierre naturelle, éclairage, mobilier urbain, signalétique, ambiance sonore, animation de rue, réseaux, etc.
Partenaires	Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.
Dépenses prévisionnelles	<p>400 K€ HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1^{ère} estimation).</p> <p>Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés et de l'étendue des travaux (réseaux secs pour électrification et sonorisation).</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>2023 - 2024 : tests visant à confirmer la piétonnisation et la faisabilité du nouveau schéma de déplacement.</p> <p>2027 : réalisation des travaux.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Conclusions des phases tests. Appropriation de l'espace public ; déploiement des terrasses, étales et autres mobiliers. Apaisement de la circulation en hypercentre et développement des mobilités douces.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Faire de la rue de la 1^{ère} Armée l'axe commerçant principal, un lieu qualitatif de vie et de rencontres bénéficiant autant aux administrés qu'aux commerçants et touristes.</p> <p>Aménagement visible dans le paysage et qui témoigne de la volonté politique d'investir son centre-ville. Cela aura un effet d'entraînement sur l'investissement des particuliers dans le centre-ville de Thann (logements insalubres, commerces vacants).</p>

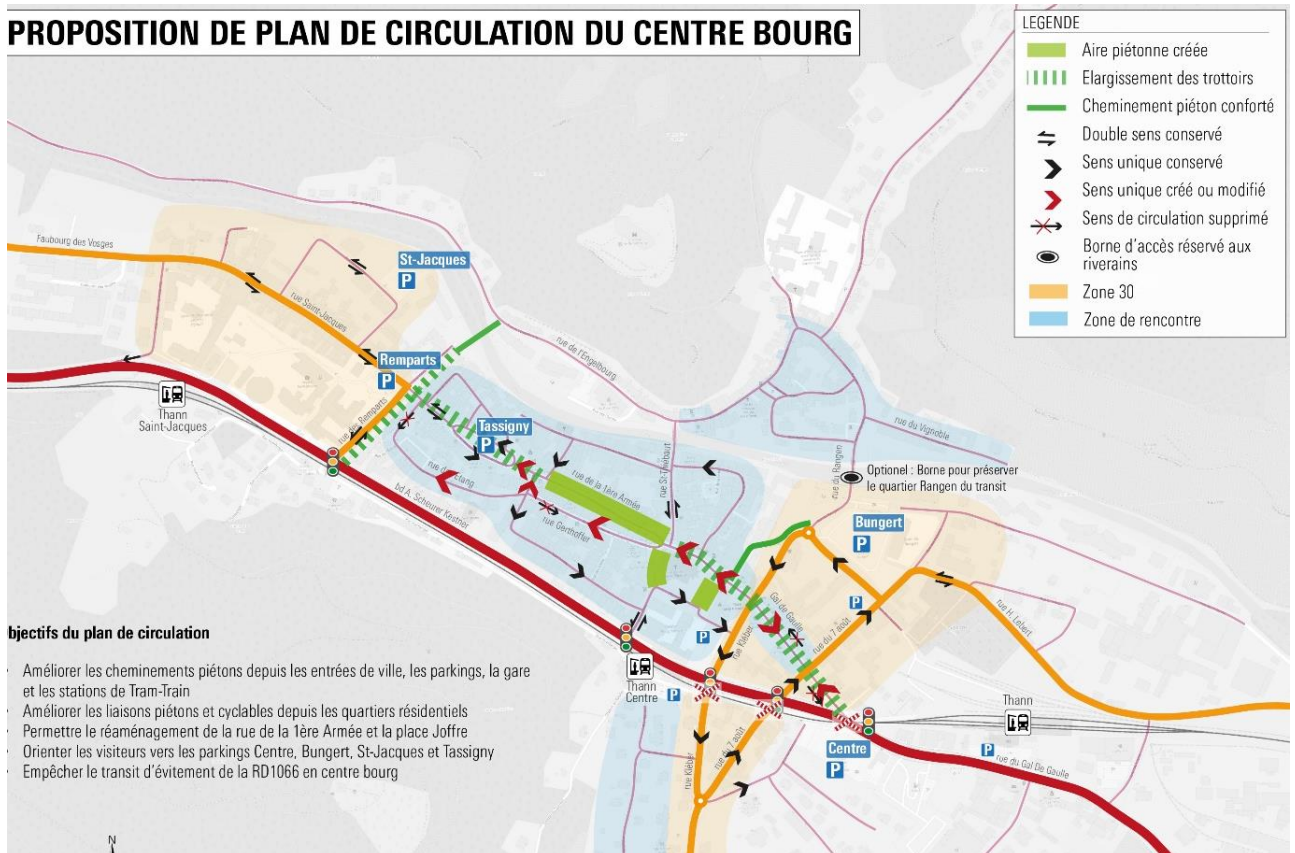


Annexe 1 : Nouveau gabarit rue de la 1^{ère} Armée



Annexe 2 : Emprise de l'aménagement : 1400m²

PROPOSITION DE PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE BOURG



Annexe 3 : Plan de circulation - principes

FICHE ACTION N° 22

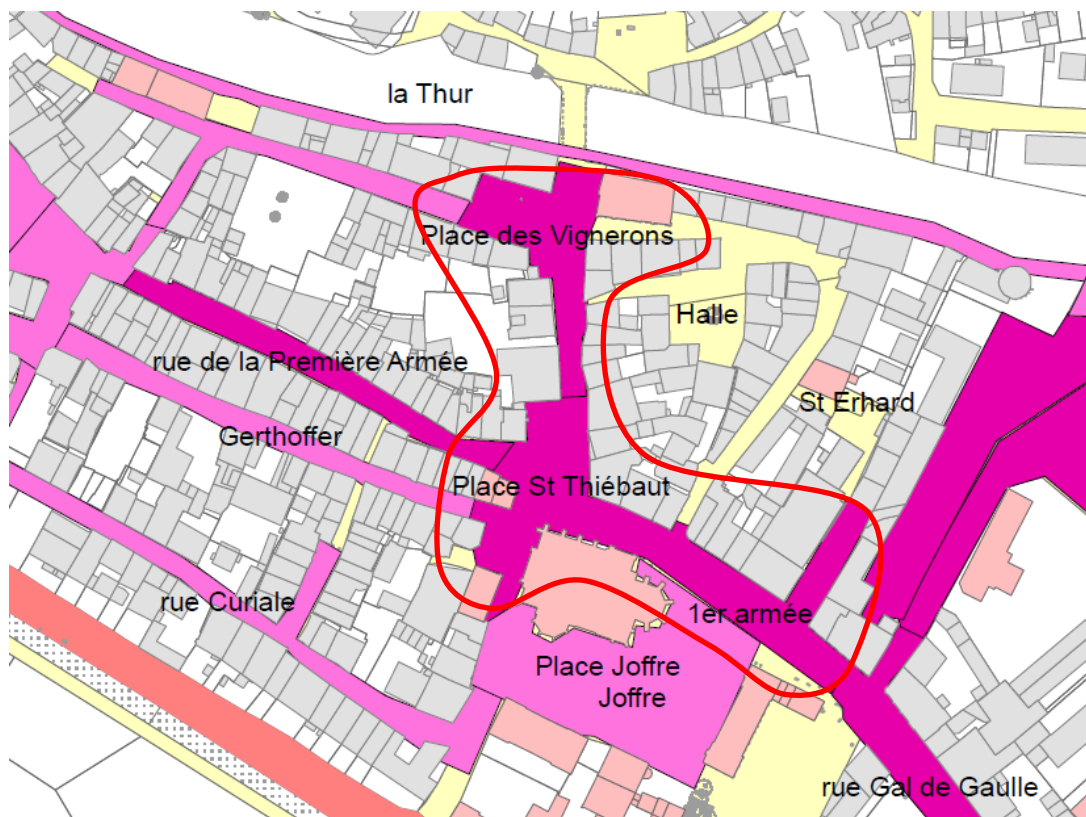
Réaménagement de la zone de rencontre

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Réaménagement de la zone de rencontre
Action n°	22
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Dans la continuité des aménagements proposés rue de la 1^{ère} Armée (secteur piétonnisé), rue du Général de Gaulle (élargissement des trottoirs et sens unique), et Place Joffre (végétalisation), l'aménagement d'une zone de rencontre faisant le « liant » entre l'ensemble de ces actions est également nécessaire.</p> <p>Emprise de l'aménagement : 5700 m² (cf annexe).</p> <p>Une zone de rencontre est un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents. La vitesse de circulation des autres usagers est limitée à 20 km/h.</p> <p>L'objectif de cette zone de rencontre est d'encourager et de sécuriser les modes actifs de déplacement dans le centre-ville.</p> <p>Cette zone de rencontre pourra faire l'objet d'un aménagement qualitatif et ainsi capitaliser et mettre en valeur les fontaines situées rue Saint-Thiébaud et Place des Vignerons. Cela participera au bon cadre de vie et à la mise en tourisme du centre-ville de Thann : Collégiale, Musée, Office de Tourisme, etc.</p>
Partenaires	Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et

	urbaines (voirie circulée non éligible).
Dépenses prévisionnelles	<p>1700 K€ HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1^{ère} estimation).</p> <p>Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés selon les discussions avec l'ABF. Les travaux pourront faire l'objet de tranches fonctionnelles (secteur parvis Ouest Collégiale, Place Saint-Thiébaud, rue 1^{ère} Armée Est, Place des Vignerons, éventuellement avec restauration des fontaines (les 2 fontaines sont Monument Historique inscrit).</p> <p>Selon le plan de circulation retenu, le secteur entre la Collégiale, l'Office de Tourisme et la Fontaine St Thiébaud sera piéton ou zone de rencontre.</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>Région dans le cadre de son dispositif de soutien aux centralités rurales et urbaines.</p> <p>Participation éventuelle de la DRAC pour la fontaine Saint-Thiébaud et la fontaine des Vignerons.</p>
Calendrier	<p>2025 - Etudes pré-opérationnelles</p> <p>2027 - Réalisation des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Appropriation de l'espace public ; déploiement des terrasses, étales et autres mobiliers. Apaisement de la circulation en hypercentre et développement des mobilités douces.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur de la Collégiale, principal atout touristique et patrimonial de la Ville de Thann.</p> <p>Renforcer la qualité du cadre de vie en réduisant les nuisances liées à la voiture.</p> <p>Mise en valeur des commerces, de l'office de tourisme, du musée, des fontaines.</p> <p>Aménagement visible dans le paysage et qui témoigne de la volonté politique d'investir son centre-ville. Cela aura un effet d'entraînement sur l'investissement des particuliers dans le centre-ville de Thann (logements insalubres, commerces vacants).</p>
Annexes	



Annexe 1 : Illustration aménagement place des Vignerons



Annexe 2 : Zone de rencontre rue et Place Saint-Thiébaud + Place des Vignerons + section Est rue de la 1ère Armée - Emprise totale de l'aménagement 5700m²

FICHE ACTION N° 23

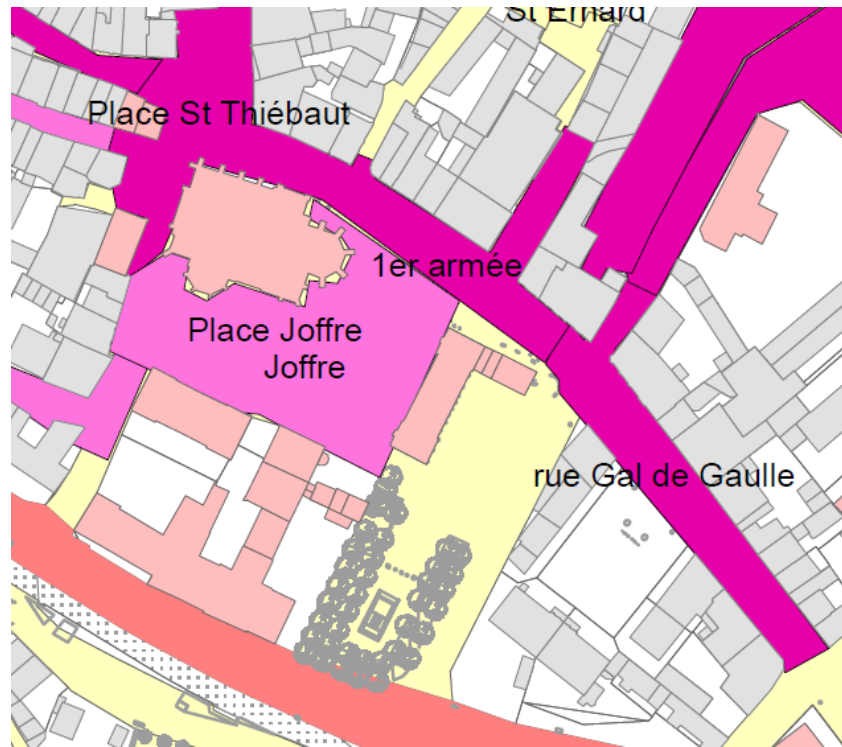
Requalifier l'esplanade de la collégiale Saint-Thiébaud

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Requalifier l'esplanade de la collégiale Saint-Thiébaud
Action n°	23
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Collégiale est le monument historique phare de la Ville de Thann. Fierté de ses habitants, c'est également la raison principale pour laquelle les touristes viennent à Thann. Toutefois, ce potentiel d'attractivité et de rayonnement qu'est la Collégiale apparaît sous-exploité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de zones de stationnement au pied de la Collégiale : nuisance sonore + pollution visuelle + pollution aux hydrocarbures qui n'invitent pas à se récréer autour de la Collégiale ; - Les espaces publics de proximité sont majoritairement dédiés à l'usage de la voiture et ne permettent pas, au quotidien, une appropriation convenable des administrés et touristes ; - Les alentours de la Collégiale sont très minéraux et favorisent un îlot de chaleur urbain ; - Très peu de mobiliers urbains favorisant l'appropriation de l'espace ; - Les vues sur la Collégiale et sur la montagne ne sont pas capitalisées. <p>Ainsi, il est proposé de réduire la place de la voiture et de mettre en valeur la Collégiale et l'ensemble du patrimoine architectural et paysager de proximité. Les objectifs de cette action sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les atouts patrimoniaux et paysagers du centre-ville de Thann et renforcer la « mise en tourisme » des lieux ; - Apporter plus de qualité sur un espace public structurant du centre-ville ; - Sécuriser la déambulation et encourager les animations à proximité immédiate de la Collégiale ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le déploiement de terrasses et le déploiement d'aménagements éphémères ; - Renforcer la présence du végétal et lutter contre la formation d'îlots de chaleur urbain. <p>Emprise de l'aménagement : 3900 m²</p>
Partenaires	<p>Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.</p> <p>CeA : ingénierie du service patrimoine, conseil sur la restauration du patrimoine, soutien financier possible selon la nature du projet.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>200 K€ HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1^{ère} estimation).</p> <p>Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés selon les discussions avec l'ABF. L'objectif est de conserver au maximum l'aménagement qualitatif actuel qui a fait l'objet d'un prix en 2004 mais de réduire ou supprimer les surfaces en enrobés.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>2027 - Etudes pré-opérationnelles</p> <p>2028 - Réalisation des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Appropriation de l'espace public ; déploiement de terrasses, aménagements éphémères, animations, installation de mobiliers, etc.</p> <p>Apaisement de la circulation en hypercentre et développement des mobilités douces.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur de la Collégiale, principal atout touristique et patrimonial de la Ville de Thann.</p> <p>Nouvel espace public structurant qui permettra d'encourager de nouveaux usages dans le centre-ville et de contribuer au renforcement du flux de clients dans les commerces de proximité.</p> <p>Aménagement visible dans le paysage et qui témoigne de la volonté politique d'investir son centre-ville. Cela aura un effet d'entraînement sur l'investissement des particuliers dans le centre-ville de Thann (logements insalubres, commerces vacants).</p>
Annexes	



Annexe 1 : Illustrations aménagements de l'esplanade de la collégiale Saint-Thiébaut



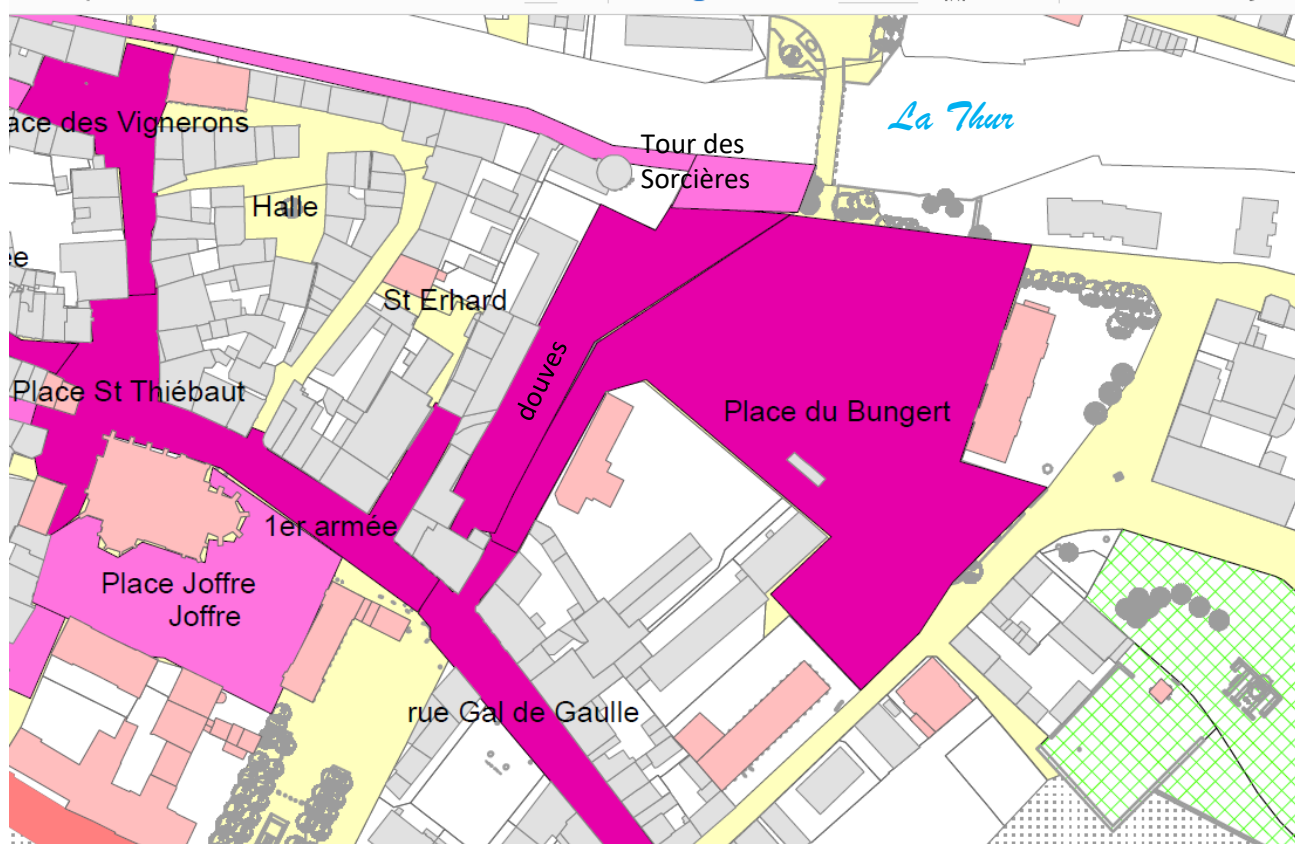
Annexe 2 : Emprise de l'aménagement Place Joffre : 4000m²

FICHE ACTION N° 24

Aménagement du parking du Bungert

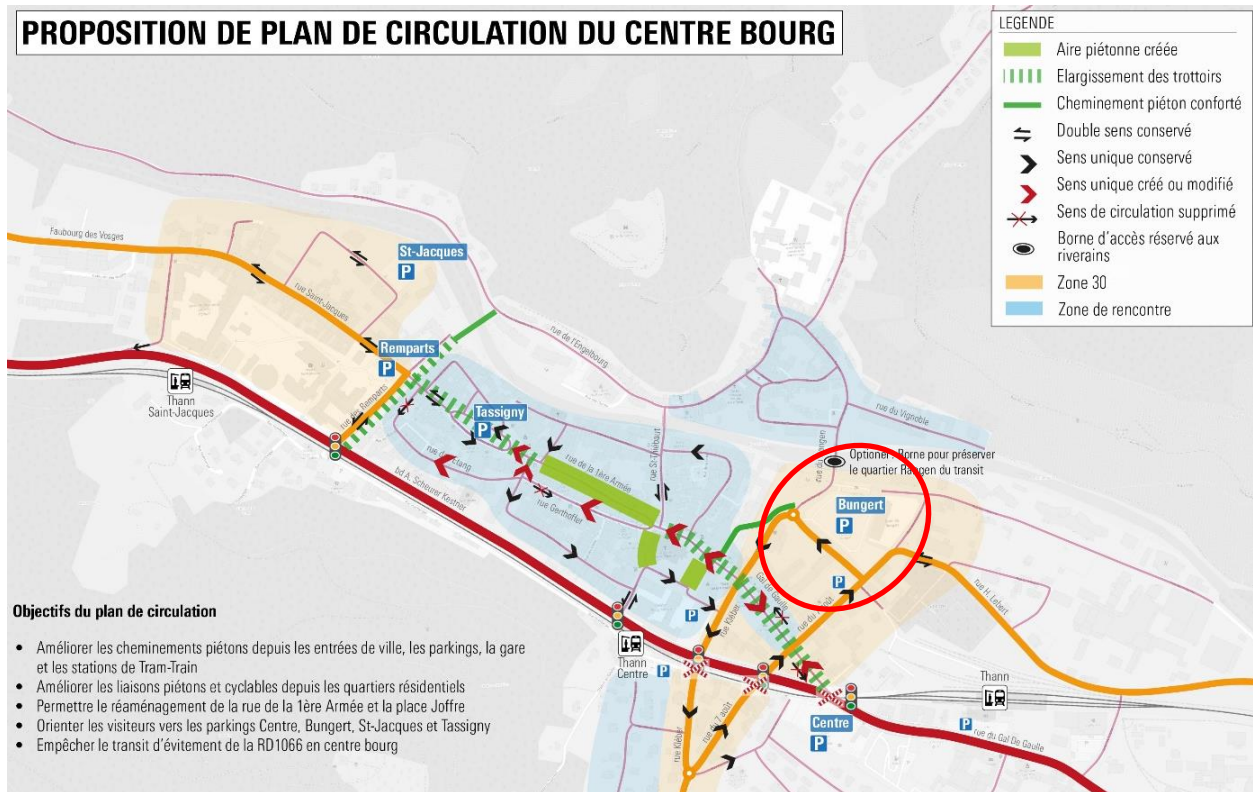
Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Aménagement du parking du Bungert
Action n°	24
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Place du Bungert et les voiries adjacentes constituent un espace majeur de la Ville de Thann. Nouvelle entrée suite à la modification du plan de circulation, la Place du Bungert est aussi la Porte Sud de la Route des Vins d'Alsace. La Place est fortement utilisée par les Thannois au quotidien que ce soit les scolaires, les travailleurs mais également par les touristes. Avec sa desserte routière par deux routes départementales et son immense parking, la circulation automobile est importante. L'amélioration de la sécurité routière pour les modes doux est essentielle. Il s'agit aussi d'améliorer l'esthétique en réduisant les surfaces d'enrobés. Ce qui contribuera à la désimperméabilisation.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité du cadre urbain et paysager ; - Développer les modes de circulation doux ; - Réduire la part d'espace minéral dans le centre-ville de Thann et réduire l'intensité des îlots de chaleur en période estivale ; - Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant les infiltrations surfaciques ;
Partenaires	<p>Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.</p> <p>Agence de l'eau Rhin Meuse.</p>
Dépenses prévisionnelles	600 k€ HT comprenant l'ingénierie, les études pré opérationnelles et les travaux (1 ^{ère} estimation) – selon type de revêtement retenu pour la place.

Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2027 - Etudes pré-opérationnelles 2028 - Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	Confirmer le positionnement de la Place comme entrée de Ville pour les automobilistes, sur la route des Vins d'Alsace. Proximité monuments historiques, départs de randonnée, voie verte 33. Faire du centre-ville de Thann un centre-ville durable et vivable au sein duquel des actions en faveur de la réduction des îlots de chaleur sont mises en place.
Annexes	



Annexe 1 : Emprise secteur du Bungert

PROPOSITION DE PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE BOURG



Annexe 2 : Plan de circulation et secteur du Bungert

FICHE ACTION N° 25

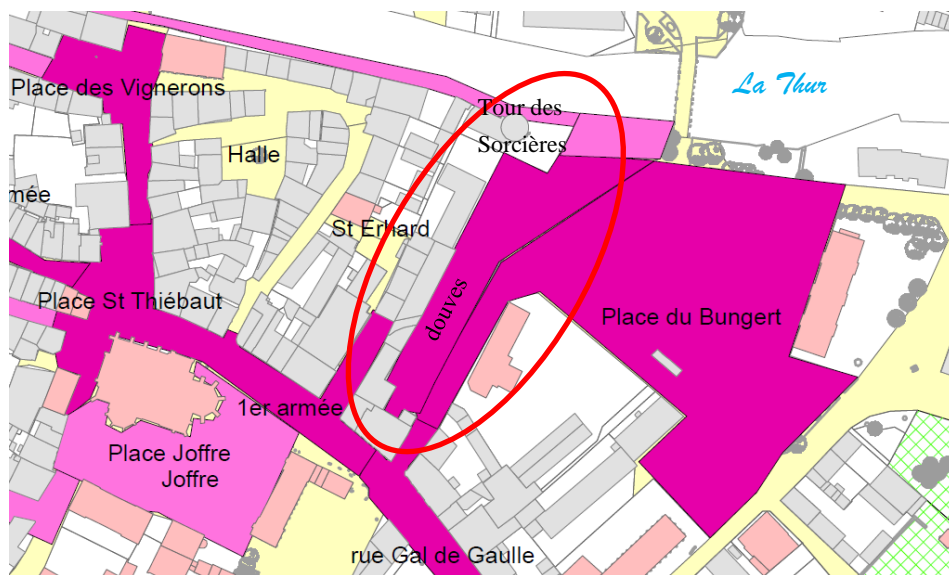
Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy
Action n°	25
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Tour des Sorcières fait partie des monuments historiques emblématiques de la Ville de Thann. Le paysage (tour et peuplier) est classé. Les anciennes douves et les remparts sont encore présents mais peu valorisés par l'usage. La Tour des Sorcières abrite une exposition sur les terroirs animée par le syndicat viticole.</p> <p>Il est proposé de réaménager les douves avec mise en valeur des remparts encore présents pour valoriser les voisinages de la Tour. Pour cela, il est nécessaire de décaisser une partie des remblais, de revoir les revêtements, de dévégétaliser le mur et de le restaurer en lien avec l'ABF et la DRAC. Il faudra aussi remplacer l'escalier d'accès à l'immeuble et les barrières. Il est nécessaire de supprimer ou réduire le stationnement et d'enlever les enrobés (désimperméabilisation).</p> <p>Il est proposé de restaurer également la zone piétonne située entre la Place du Bungert et les douves. Cela contribuera à la mise en valeur des deux espaces et permettra de faire le lien avec un troisième projet centré sur la valorisation de la rivière Thur.</p> <p>Emprise de l'aménagement : 3000m² (cf annexe 2).</p>

	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser sur la présence d'un espace vert sous exploité et offrir aux résidents de Thann un espace de détente supplémentaire ; - Mettre en valeur le patrimoine paysager de Thann en lien avec le patrimoine historique de proximité (Tour des Sorcières, remparts, douves) ; - Contribuer à l'offre d'un parcours touristique en lien avec l'aménagement des Berges et de l'Esplanade Bungert. <p>Cet aménagement pourra être réalisé en lien avec l'aménagement de l'esplanade Bungert.</p>
Partenaires	<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles ABF Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>450k € HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1^{ère} estimation). Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés et les demandes de l'ABF et de la DRAC.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>2024 - Etudes pré-opérationnelles 2025 - Réalisation des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Développer les atouts touristiques du territoire (Tour des Sorcières (MH)) et son exposition sur les terroirs viticoles, anciennes fortifications, paysage classé avec son peuplier). Offrir aux résidents du centre de Thann un cadre de vie qualitatif.</p> <p>Aménagement visible dans le paysage et qui témoigne de la volonté politique d'investir son centre-ville. Cela aura un effet d'entraînement sur l'investissement des particuliers dans le parc immobilier de Thann.</p>
Annexes	



Annexe 1 : Illustration Tour des Sorcières, alignement des remparts, douves



Annexe 2 : Emprise de l'aménagement : 3000m²

FICHE ACTION N° 26

Implantation de Points d'Apport Volontaire

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Implantation de Points d'Apport Volontaire
Action n°	26
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>En hypercentre, les déchets sont collectés en porte-à-porte ; les bacs à ordures ménagères sont sortis à dates fixes afin de pouvoir être récupérés par le Syndicat Mixte de Thann Cernay.</p> <p>L'habitat en hypercentre et dense et se compose, en rez-de-chaussée, de cellules commerciales. Le stockage des différents bacs à ordures ménagères aux pieds d'immeubles est complexe. L'accumulation de sacs à déchets ainsi que la disposition de conteneur à ordures ménagères au sein de l'espace public ne permet pas des conditions d'hygiène et d'esthétisme optimaux.</p> <p>L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des populations en centre-ville et de préserver le centre historique.</p> <p>La mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) en hypercentre se substitue à la collecte classique en porte-à-porte. Ces derniers sont disponibles 24h/24 et 7j/7 (hormis le verre) et permettent d'accompagner l'évolution des pratiques de tri notamment dans l'habitat collectif ou dense.</p> <p>Les différentes implantations se feront de concert avec l'ABF.</p>
Partenaires	<p>ADEME</p> <p>Syndicat Mixte de Thann Cernay</p>
Dépenses prévisionnelles	20 000 € HT par site hors fouilles archéologiques.

	Proposition d'implanter 8 PAV en hypercentre, soit 160 000 € HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 – 2025 : Etudes pré-opérationnelles 2026 : Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en place de PAV permet un gain de place pour les habitants et acteurs économiques de l'hypercentre. L'hygiène est améliorée et le cadre de vie est préservé. Le ramassage est optimisé et facilité. Les dépôts se font plus facilement tout au long de la semaine.
Annexes	



Annexe 1 : Plan des installations possibles des points d'apport de déchets et de tri d'ordures ménagères

FICHE ACTION N° 27

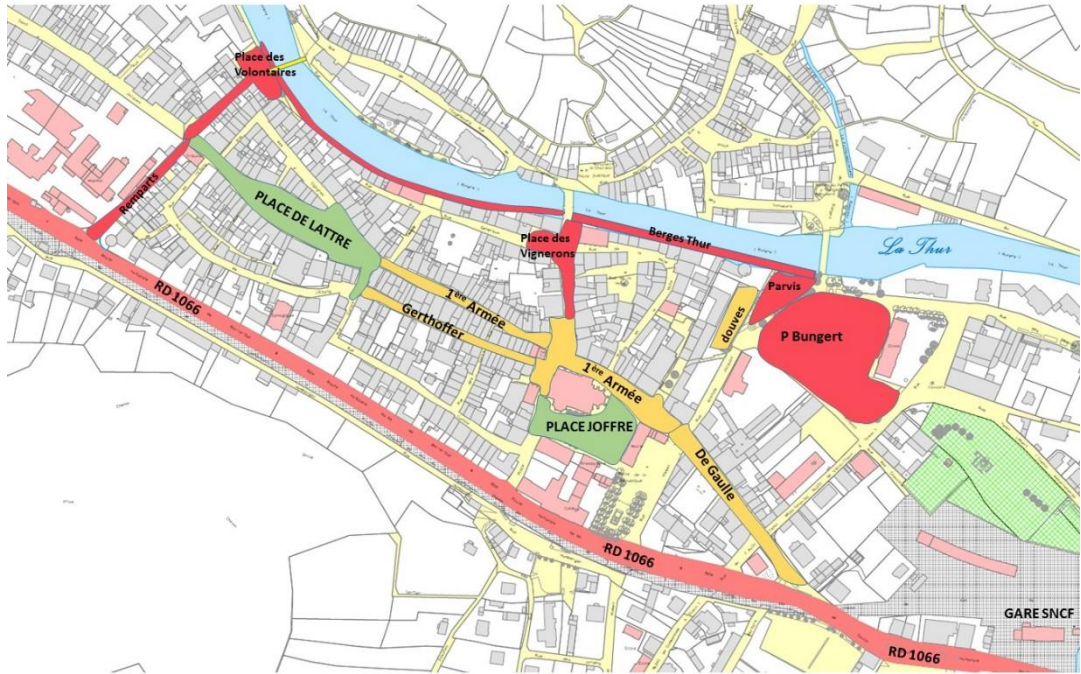
Aménagement et végétalisation de la Place de Lattre

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Aménagement et végétalisation de la Place de Lattre
Action n°	27
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Place de Lattre de Tassigny (4000 m²) joue un rôle essentiel dans la desserte du centre-ville, le stationnement mais aussi l'offre commerciale ou encore les animations et terrasses.</p> <p>Le potentiel est important. Le site a fait l'objet d'un aménagement récent visant à offrir une zone de stationnement qualitative. Plusieurs arbres remarquables sont présents, mais jugés insuffisants pour permettre la création d'un îlot de fraîcheur efficient.</p> <p>Il est proposé d'améliorer les espaces urbains avec une réduction de la place de la voiture en lien avec la modification du plan de circulation, l'élargissement des trottoirs, la restauration des espaces piétons et la végétalisation de la chaussée et des trottoirs.</p> <p>Des bacs d'orangerie pourront être disposés en complément de manière à réduire la minéralité du lieu.</p> <p>Ces aménagements auront pour conséquence de réduire l'intensité des îlots de chaleur lors de la période estivale. Les flux piétons dans le centre-ville n'en seront que plus agréables en période estivale.</p> <p>Le stationnement central est préservé.</p>
Partenaires	Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.
Dépenses prévisionnelles	600 K € HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1 ^{ère} estimation).

Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 - Etudes pré-opérationnelles 2025 - Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Appropriation de l'espace public ; déploiement des terrasses, des espaces végétalisés, des étales et autres mobiliers. Apaisement de la circulation en hypercentre.
Conséquence sur la fonction de centralité	La Place de Lattre concentre lieux de repos, commerçants et artisans, stationnement. L'amélioration de cet espace contribuera à un centre-ville agréable avec notamment la création d'îlots de fraîcheur et l'apaisement de la circulation.
Annexes	



Annexe 1 : Illustration d'îlot de fraîcheur Place de Lattre



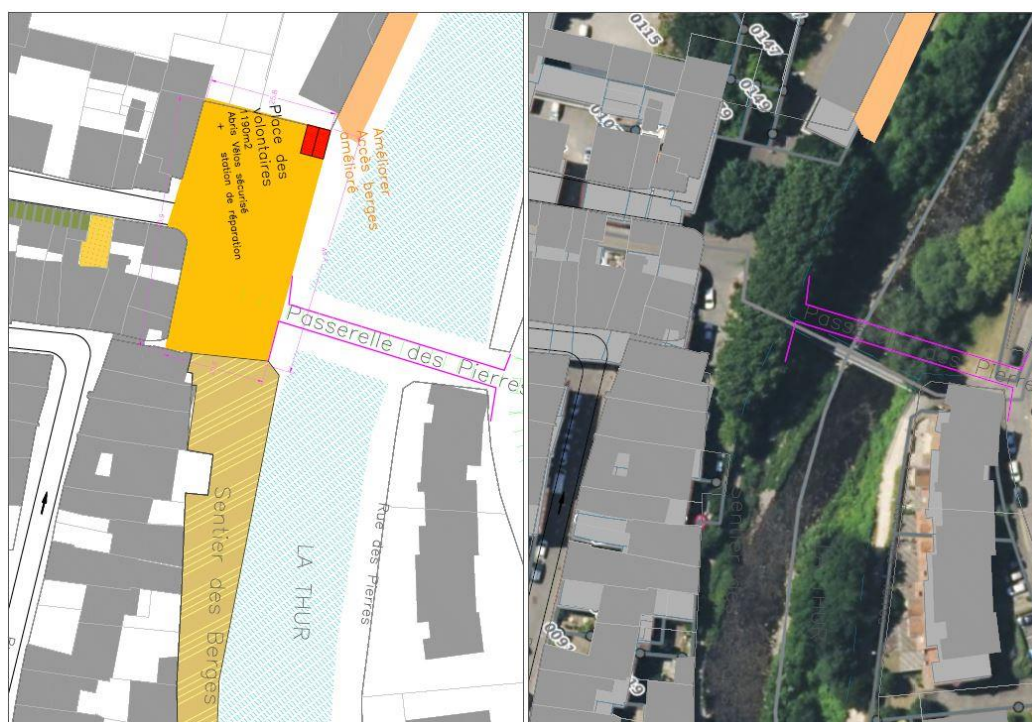
Annexe 2 : Plan de situation – Place de Latre

FICHE ACTION N° 28

Aménagement de la Place des Volontaires

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Aménagement de la Place des Volontaires
Action n°	28
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Place jouxte les berges de la Thur, à proximité immédiate d'une passerelle qui la traverse, elle offre un accès direct à la voie verte 33. La Place est ainsi un point d'intérêt fort sur l'itinéraire entre cette voie et le sud de la Ville par le PN27 et la rue Humberger. On peut aussi noter l'accès au massif du Staufen, paradis du VTT avec le circuit « traversée des Vosges ». La Place offre un accès direct à l'hypercentre.</p> <p>Du mobilier lié à la récréation (aire de pique-nique, banc) ainsi que des équipements liés à la pratique du vélo pourront être aménagés et installés.</p> <p>Enfin, la place est localisée dans l'alignement des Remparts Ouest (Tour des Cigognes monument historique classé) et fait donc partie du circuit de visite des monuments historiques.</p> <p>Emprise de l'aménagement : 1200 m² (cf annexe 3).</p> <p>Cet aménagement s'inscrit dans une politique plus large :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'amélioration du cadre de vie des habitants, de développement des modes doux de déplacement ; - De mise en valeur des atouts historiques du centre-ville de Thann (Tour des Cigognes, remparts, accès aux ruines du château de l'Engelbourg) ; - De mise en valeur du patrimoine paysager de Thann et notamment la Thur, les collines de l'Engelbourg et du Staufen.

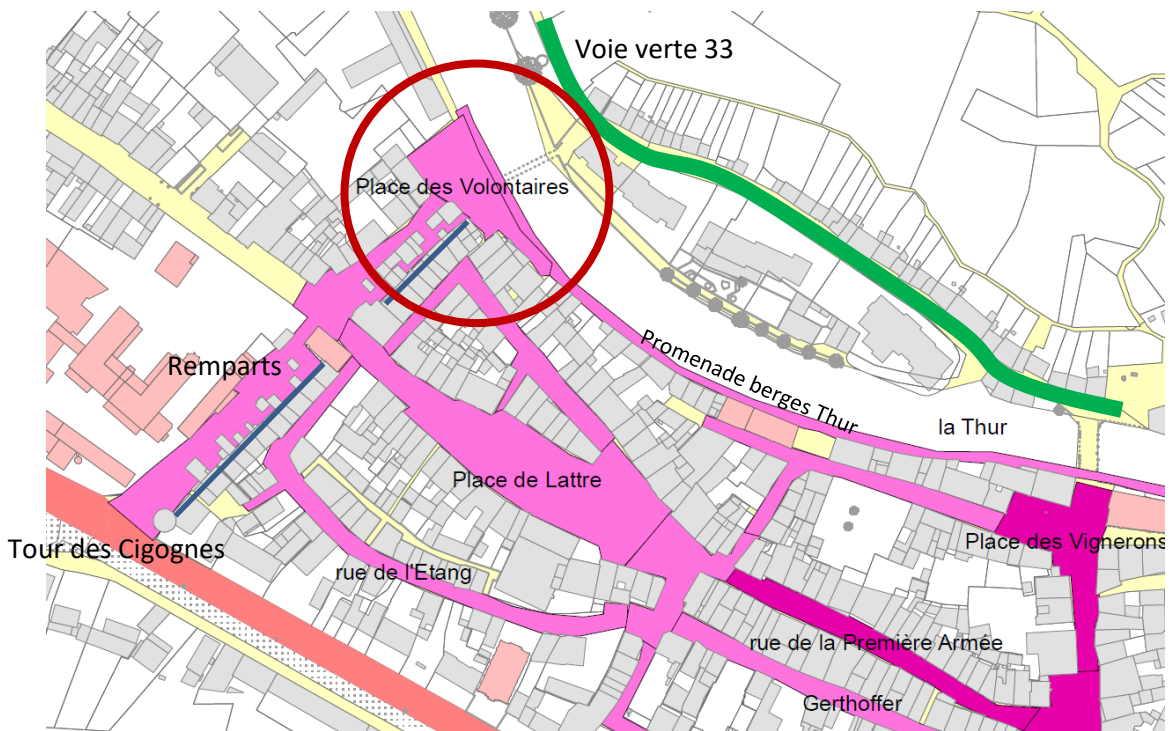
Partenaires	Région Grand Est <ul style="list-style-type: none"> - selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines ; - si piste cyclable avec schéma directeur cyclable à l'échelle de la CC dispositif vélo du quotidien.
Dépenses prévisionnelles	200 k € HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1ère estimation). Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2026 - Etudes pré-opérationnelles 2027 - Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Aménagement de la Place des Volontaires.
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer les atouts touristiques et les aires d'accueil le long de la voie verte 33. Améliorer l'offre de visite des monuments historiques et compléter le tour des remparts. Améliorer l'offre touristique avec une entrée sur le cheminement des berges de la Thur (valorisation des remparts et de la nature en ville).
Annexes	



Annexe 1 : Situation de la place des Volontaires



Annexe 2 : Emprise de l'aménagement : 1200m²



Annexe 3 : Plan de situation – Place des Volontaires

FICHE ACTION N° 29

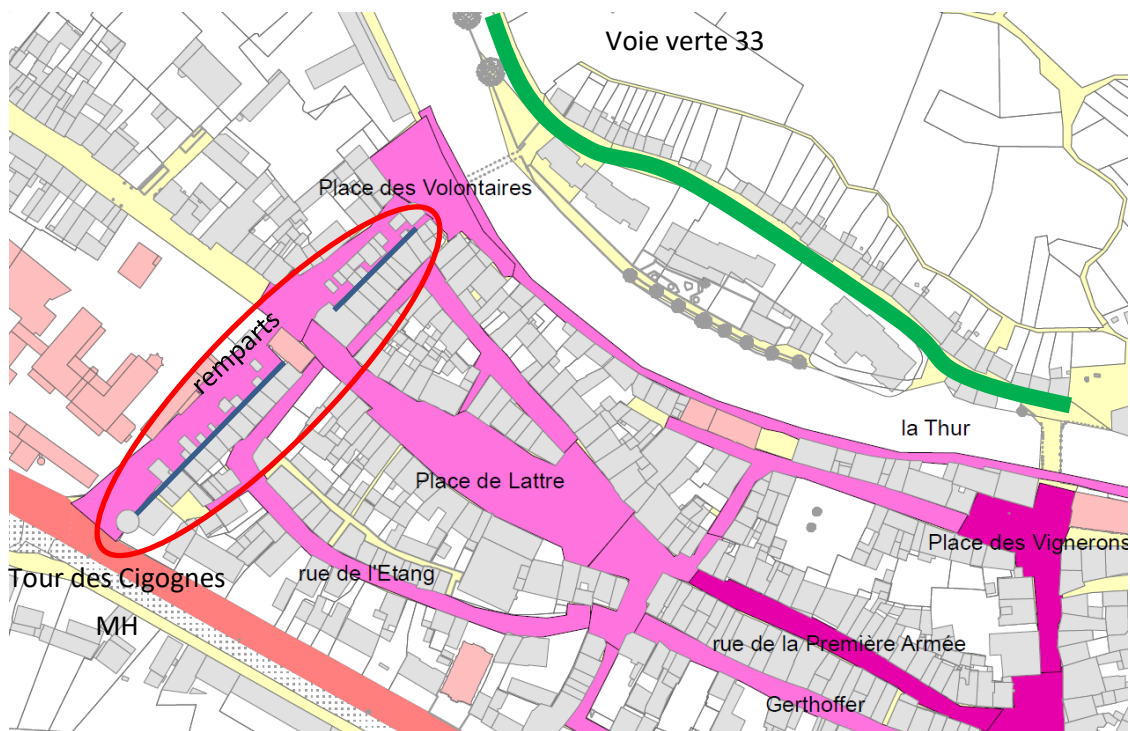
Requalification paysagère de la rue des Remparts

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Requalification paysagère de la rue des Remparts
Action n°	29
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Tour des Cigognes à l'extrémité de la rue des Remparts est un monument historique classé. Visible depuis la RD1066, c'est un marqueur fort du paysage thannois et du patrimoine local. La ligne des remparts est encore parfaitement visible bien que les anciennes douves soient fortement encombrées (remblais, constructions de plus ou moins bonne qualité, etc.).</p> <p>Le potentiel historique et paysagé est très fort car on retrouve l'alignement sur la rue des Engagés Volontaires. Cette voirie peut donc jouer un rôle très important dans la valorisation du patrimoine historique</p> <p>Par ailleurs, cette voirie est sur la liaison entre le PN27 et la voie verte 33. C'est donc un axe à fort potentiel pour les modes doux.</p> <p>Emprise de l'aménagement : 3600 m² comprenant le traitement de la rue des Remparts et des Volontaires et la mise en valeur des jardins (1100 m²) qui constituent la trace des anciens remparts de la ville.</p>
Partenaires	<p>L'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition et la purge des constructions en ruine dans les anciennes douves.</p> <p>DRAC et ABF pour les travaux à proximité de la Tour des Cigognes.</p> <p>Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.</p>

Dépenses prévisionnelles	550 k € HT pour l'aménagement de la rue comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1 ^{ère} estimation), y compris les opérations foncières. Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés selon les discussions avec l'ABF.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2026 - Etudes pré-opérationnelles. 2027 - Réalisation des travaux.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette fiche action est liée à la fiche action « Aménagement de la Place des Volontaires ».
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Requalification de la rue des Remparts et des Volontaires, mise en valeur des jardins.
Conséquence sur la fonction de centralité	La mise en valeur des anciens remparts est essentielle pour renforcer l'offre touristique basée sur le patrimoine. La rue des Remparts a, de plus, un fort potentiel pour les déplacements mode doux en particulier avec la voie verte départementale 33 à proximité. La Tour des Cigognes est un marqueur fort du territoire de la vallée.
Annexes	



Annexe 1 : Mise en valeur des jardins et aménagement de la rue des Remparts et des Volontaires



Annexe 2 : Plan de situation - rue des Remparts et des Volontaires

FICHE ACTION N° 30

Mise en valeur des berges de la Thur

Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Mise en valeur des berges de la Thur
Action n°	30
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La rivière de la Thur est l'un des principaux éléments paysager du centre-ville de Thann. Cette rivière est une partie intégrante de l'identité thannoise et est un atout majeur du cadre de vie local.</p> <p>Toutefois, le « sentier des Berges » qui longe la Thur au nord du centre-ville n'est pas valorisé. Certains segments du sentier sont même impraticables. La Thur, atout majeur, apparaît donc insuffisamment valorisée au regard de la volonté politique d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attrait touristique.</p> <p>Cette promenade permet d'une part d'apprécier les qualités paysagères de la rivière, et aussi d'autre part de mettre en valeur les anciens remparts qui plongent dans la rivière. Le cheminement s'inscrit dans un possible tour des remparts historiques avec les douves coté Bungert, la Tour des Sorcières, la rue des Remparts et la Tour des Cigognes</p> <p>C'est pourquoi le réinvestissement de ce sentier, sur un linéaire de 600m, est proposé. Cet aménagement s'inscrit dans une politique plus large :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'amélioration du cadre de vie des habitants ; - de développement du tourisme historique dans le centre-ville de Thann ; - de mise en valeur du patrimoine paysager de Thann.

Partenaires	Région Grand Est : selon projet soutien aux aménagements hydrauliques. L'Agence de l'eau Rhin Meuse. Rivières de Haute Alsace.
Dépenses prévisionnelles	200 K€ HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1 ^{ère} estimation). Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés selon les discussions avec la DRAC et les spécialistes de l'aménagement de cours d'eau
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 - Etudes pré-opérationnelles 2025 - Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux d'aménagement.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'aménagement des berges de la Thur, visibles dans le paysage thannois, témoigne de la volonté politique d'investir et de mettre en valeur son patrimoine naturel paysager. L'agencement de ce sentier facilitera son accès ainsi que sa déambulation et rassemblera locaux et touristes.
Annexes	



Annexe 1 : Emprise de l'aménagement

FICHE ACTION N° 31

Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur

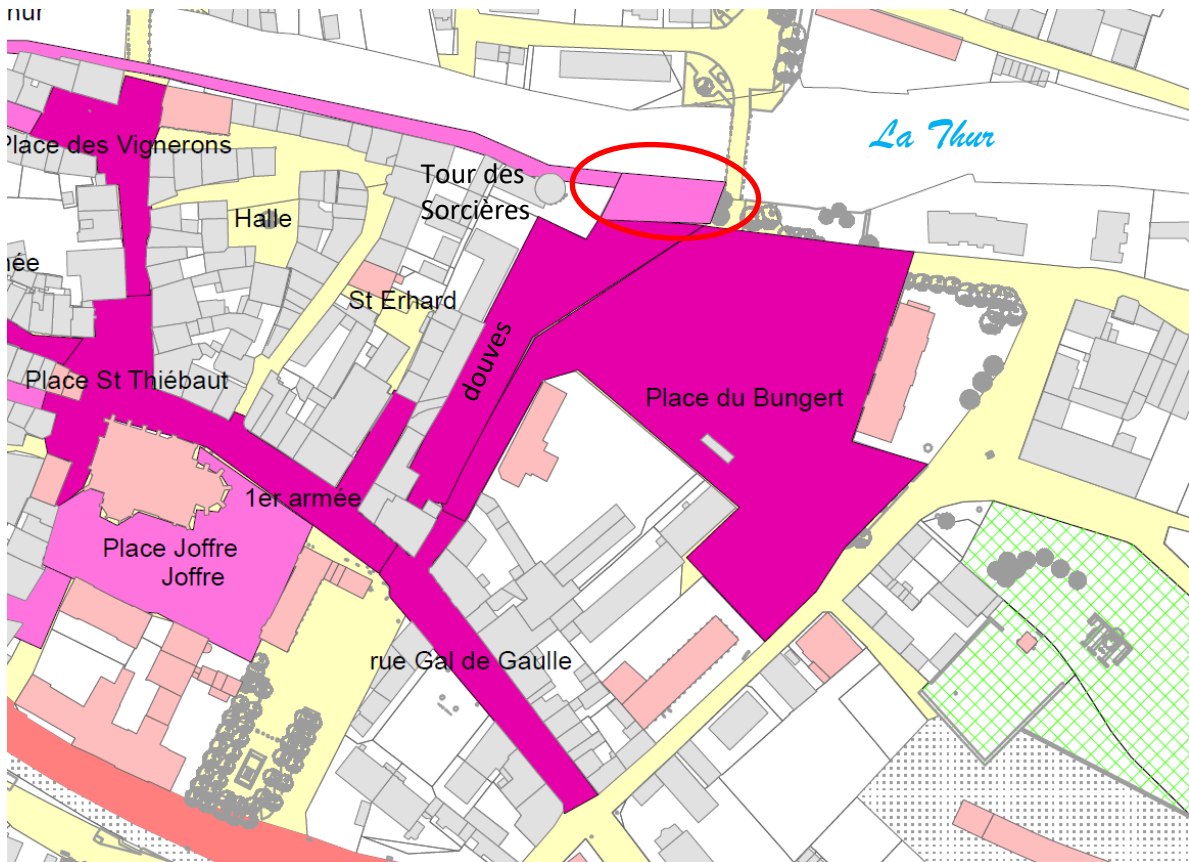
Orientation stratégique	Mettre en valeur les formes urbaines, espaces publics, ainsi que le patrimoine urbain paysager et architectural
Action nom	Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur
Action n°	31
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Place du Bungert est un lieu stratégique pour la ville de Thann. Porte Sud de la route des Vins d'Alsace, entrée de ville avec sa desserte routière, stationnements nombreux, paysage remarquable avec la Tour des Sorcières (classée monument historique) et son peuplier (classé au titre paysage), les douves, la Thur, la perspective sur le vignoble du Rangen mondialement réputé et les ruines du château de l'Engelbourg (classée monument historique).</p> <p>Toutefois, la liaison entre la place et la rivière est caractérisée par un mur très imposant, constituant une véritable barrière. Ce mur n'étant pas un ancien rempart, il est proposé de le remplacer par une berge accueillante. Outre un cadre de vie qualitatif, cette action permet de réinvestir les berges, et d'offrir une vue remarquable sur le vignoble et les ruines du château de l'Engelbourg.</p> <p>Cet aménagement s'inscrit dans une politique plus large :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'amélioration du cadre de vie des habitants par la création d'un nouveau lieu de vie et d'usage ; - De mise en valeur des atouts historiques du centre-ville de Thann ; - De mise en valeur du patrimoine paysager de Thann et notamment le vignoble ou encore l'Engelbourg. <p>Emprise de l'aménagement : 500m² (cf annexe 2).</p>

	<p>Une guinguette, et autres équipements, pourront également être disposés à proximité.</p> <p>Cet aménagement pourra être réalisé en lien avec l'aménagement des douves.</p>
Partenaires	Région Grand Est : selon projet soutien aux centralités rurales et urbaines.
Dépenses prévisionnelles	<p>350 k € HT comprenant les études pré-opérationnelles, l'ingénierie et les travaux (1^{ère} estimation).</p> <p>Les prix pourront varier en fonction des matériaux utilisés et des constructions selon discussions avec l'ABF</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>2024 - Etudes pré-opérationnelles</p> <p>2025 - Réalisation des travaux</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Développer les atouts touristiques du territoire (Tour des Sorcières (MH)) et son exposition sur les terroirs viticoles, anciennes fortifications, paysage classé avec son peuplier).</p> <p>Offrir aux résidents du centre de Thann un cadre de vie qualitatif.</p> <p>Aménagement visible dans le paysage et qui témoigne de la volonté politique d'investir son centre-ville. Cela aura un effet d'entraînement sur l'investissement des particuliers dans le parc immobilier de Thann.</p>
Annexes	





Annexe 1 : Illustration d'aménagement esplanade du Bungert



Annexe 2 : Plan de situation – esplanade du Bungert

FICHE ACTION N° 32

Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
Action nom	Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement
Action n°	32
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	La politique de stationnement est un levier majeur pour la répartition des usages de l'espace public et pour le développement des modes doux. Il est proposé de poursuivre les études des différents scénarios afin de s'inscrire dans les tendances actuelles favorisant la qualité des espaces publics, la pratique des déplacements modes doux tout en préservant les capacités de stationnement des habitants et usagers.
Partenaires	CCTC, Région, CEA.
Dépenses prévisionnelles	Ingénierie Interne. Relevés topographiques. Signalisation et signalétique – équipements et mobilier urbain – abris sécurisés et liaisons vers les gares – 200 000 € HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 - 2025 : Etudes pré-opérationnelles 2026 : Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en œuvre d'une politique de stationnement.
Conséquence sur la fonction de centralité	La maîtrise de l'espace public est un facteur majeur de l'aménagement du territoire et de sa valorisation. Cette politique permet d'optimiser la gestion du stationnement en mettant en place plusieurs solutions et fonctionnalités en réponse à la complexité de la problématique rencontrée.
Annexes	

FICHE ACTION N° 33

Etudier la création d'une aire de covoiturage

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
Action nom	Etudier la création d'une aire de covoiturage
Action n°	33
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La ville de Thann se trouve à l'entrée de la vallée de la Thur. Le territoire bénéficie de multiples équipements en faveur de la mobilité : réseaux de train, tram-train, bus. La circulation de la RD1066 reste cependant régulièrement ralentie aux heures d'affluence.</p> <p>La multimodalité et l'intermodalité sont deux concepts à développer au sein du territoire. La réalisation d'une aire de covoiturage permet de réduire le trafic routier et ses conséquences. Plusieurs espaces publics ou privés sont mobilisables. Il est proposé d'étudier les besoins et les possibilités d'aménagement avec tous les partenaires et de promouvoir la pratique des mobilités alternatives via le développement d'un réseau structurant d'aires de covoiturage. La multiplicité des aires de covoiturage favorise le développement de la pratique.</p>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> . Communauté de communes Thann-Cernay . . CeA : financement via le fond d'innovation, avant un soutien via le FAA en cas de réalisation concrète Région Grand Est
Dépenses prévisionnelles	Ingénierie Interne. Relevés topographiques – 5000 € HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 -2025 : Etudes pré-opérationnelles 2026 : Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats	

territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'une étude sur la création d'une aire de covoiturage inscrite au sein d'un réseau structurant. Réalisation d'une aire de covoiturage au sein du territoire.
Conséquence sur la fonction de centralité	Une aire de covoiturage permettrait de réduire le trafic dans la ville et donc les nuisances associées. C'est un levier pour améliorer la qualité des espaces publics et leur appropriation.
Annexes	

FICHE ACTION N° 34

Repenser la place du camping-car

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
Action nom	Repenser la place du camping-car
Action n°	34
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann Type de l'organisation
Description de l'action	<p>La ville accueille de nombreux camping-cars qui stationnent régulièrement sur la Place du Bungert et le parking du Centre. Si la place du Bungert offre un paysage urbain remarquable très apprécié, c'est le parking centre qui offre le plus de place ainsi que des commodités : aire de pique-nique, aire de vidange, etc.</p> <p>L'objectif est de confirmer les zones interdites pour la circulation et le stationnement, confirmer les stationnements autorisés dans la commune et les conditions (durée, coûts, services, etc.). Mettre à jour la signalisation, la signalétique, le mobilier urbain, la communication, etc.</p>
Partenaires	Communauté de Communes Thann-Cernay, Office de Tourisme CeA : AMI Tourisme (2023) Région Grand Est
Dépenses prévisionnelles	20 000 € HT.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2024 – 2025 : Etudes pré-opérationnelles 2026 : Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en œuvre d'une politique de stationnement en faveur des camping-cars.
Conséquence sur la fonction de	L'accueil des camping-caristes au sein du territoire est primordial. Ces



centralité	derniers participent au développement touristique de la commune. L'aménagement d'une aire d'accueil avec services à proximité du centre-ville permettra d'améliorer les conditions d'accueil et de stationnement des camping-caristes.
Annexes	

FICHE ACTION N° 35

Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
Action nom	Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique
Action n°	35
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Le développement des mobilités douces, dont la pratique du vélo, est un enjeu local important. La Ville de Thann souhaite valoriser son attachement au déploiement d'une politique locale responsable et son souci de prendre en compte les enjeux du développement durable et de la transition écologique.</p> <p>L'hypercentre de Thann est aménagé en zone 20 ou 30 permettant aux cyclistes de circuler sur la chaussée en double sens de façon sécurisé. La Ville a mis en place son Plan vélo afin de mettre en œuvre des infrastructures cyclables sécurisées, de favoriser la pratique du vélo et d'encourager l'intermodalité.</p> <p>Afin de faire du vélo un mode de déplacement à part entière, la collectivité souhaite faciliter les déplacements à vélo. Le vélo permet de se déplacer rapidement et à moindre coût et contribue à l'égalité des chances. Il offre également la possibilité de se déplacer afin de profiter des activités proposées par le territoire (marché hebdomadaire, animations, shopping, etc.).</p> <p>Les habitants, touristes, acteurs du territoire et scolaires, sont autant de publics susceptibles de se déplacer à vélo. Afin de promouvoir et faciliter les déplacements en vélo, des équipements supplémentaires sont nécessaires.</p> <p>L'implantation de mobilier permettant le stationnement des vélos offre aux cyclistes la possibilité de s'arrêter tout en laissant leurs vélos au sein d'une structure sécurisés. Des abris fermés ainsi que des abris ouverts seront installés à différents endroits au sein de la ville ainsi qu'au sein des enceintes des écoles élémentaires. Ces emplacements stratégiques permettront aux cyclistes de se déplacer en vélo de façon pérenne.</p>

	<p>Une station de gonflage et de réparation de vélos permet aux cyclistes de bénéficier d'outils en libre-service pour pouvoir réaliser les réparations de base sur leurs vélos. Les cyclistes peuvent ainsi facilement entretenir eux-mêmes leurs vélos. Il est prévu d'installer une station sur le parking du Bungert, endroit stratégique, localisé entre l'hypercentre et la véloroute qui permet de remonter la vallée de la Thur entre Vieux-Thann et le lac de Kruth sur 30km.</p> <p>Ces aménagements, alliés à une communication accrue, facilitent la pratique du vélo et offrent la possibilité aux usagers de circuler de façon sécurisée.</p>
Partenaires	<p>Région Grand Est</p> <p>CeA : AMI Tourisme (2023)</p> <p>Programme ALVEOLE</p> <p>Communauté de Communes de Thann-Cernay</p> <p>ADEME</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>13 000 € HT par abri fermé et 7 000 € HT par abri ouvert.</p> <p>Soit 48 000 € HT (5 abris ouverts et 1 abri fermé).</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>2023-2024 : installation des abris fermés ainsi que des abris ouverts</p> <p>2023 : installation de la station de gonflage et de réparation</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Installation de mobilier (abris fermés, abris ouverts et station de gonflage et de réparation) en faveur de la pratique du vélo.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'installation de mobilier à destination des cyclistes permet de faciliter et de favoriser la pratique du vélo. Ces mobiliers sécurisent la pratique du vélo et incitent le public à se déplacer de façon plus responsable.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 36

Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
Action nom	Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »
Action n°	36
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>« Accueil Vélo » est une marque nationale qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables, véloroutes et voies vertes.</p> <p>La marque « Accueil Vélo » engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo, selon des référentiels de qualité. Elle permet aux touristes à vélo d'identifier les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés.</p> <p>Les hébergeurs, les offices de tourisme, les loueurs de vélo, les réparateurs de vélo, les sites de visite et de loisirs ainsi que les restaurateurs peuvent prétendre à la marque. Ces six catégories de professionnels peuvent adhérer au dispositif Accueil Vélo s'ils offrent ou proposent les services relevant des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo de leur catégorie. Ils doivent, préalablement à toute démarche, être situés à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé (répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes).</p> <p>La marque contribue à rassurer les clientèles à vélo, sur la qualité de services mis à leur disposition, dans le but de faciliter leur voyage à vélo. Elle est la promesse d'un accueil de qualité des clientèles cyclistes et voyageurs à vélo en France.</p> <p>Le droit d'usage de la marque « Accueil Vélo » est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable après une nouvelle visite de contrôle menée par l'organisme évaluateur.</p>

Partenaires	Alsace à vélo ADT La Communauté de communes de Thann Cernay (CCTC) Le Pays Thur Doller L'Office de Tourisme de Thann-Cernay La Ville de Thann Parc naturel régional des Ballons des Vosges ADEME
Dépenses prévisionnelles	La mise en œuvre de la marque Accueil Vélo est de 200 € par structure, pour 3 ans. La collectivité incitera les structures à adhérer au dispositif Accueil Vélo.
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de structure du territoire qui bénéficie de la marque « Accueil Vélo ».
Conséquence sur la fonction de centralité	Le développement de la marque « Accueil Vélo » au sein du territoire permet de faciliter la pratique du vélo. Par cette action, la collectivité souhaite développer et favoriser la pratique du vélo. La communication autour de la marque à l'échelle nationale permet une visibilité de grande ampleur.
Annexes	

FICHE ACTION N° 37

Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge

Orientation stratégique	Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement
Action nom	Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge
Action n°	37
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La Ville de Thann souhaite valoriser son attachement au déploiement d'une politique locale responsable et son souci de prendre en compte les enjeux du développement durable et de la transition écologique. Afin de faire du vélo un mode de déplacement à part entière dès le plus jeune âge, la collectivité souhaite offrir la possibilité de circuler à vélo aux enfants du territoire en contribuant à la formation du citoyen de demain.</p> <p>Cette démarche pourrait notamment être mise en œuvre via le dispositif « Savoir Rouler à Vélo ».</p> <p>Ce dispositif permet aux enfants 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires au développement de la pratique du vélo en toute sécurité pour l'entrée au collège. Il vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie. Rendre responsable l'enfant, mais également autonome et acteur de la transition écologique et du développement durable.</p> <p>« Savoir Rouler à Vélo » a pour objet de permettre aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation. L'apprentissage du vélo trouvera ainsi une place à part entière dans le continuum de sécurité routière afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo. A l'école, il contribue à valider l'attestation de première éducation à la route, APER.</p> <p>Le volume global minimum nécessaire à l'acquisition des compétences du « Savoir Rouler à Vélo » est de 10 heures.</p>
Partenaires	<p>Education nationale</p> <p>Région Grand Est (Lycées)</p> <p>Collectivité européenne d'Alsace (Collèges)</p> <p>Associations sportives (CADRes Thur Doller, etc.)</p>

	Etat – DDCS
Dépenses prévisionnelles	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi annuel du nombre d'enfants ayant bénéficié d'un apprentissage vélo à l'école.
Conséquence sur la fonction de centralité	La ville de Thann souhaite favoriser une culture du vélo dès le plus jeune âge. Rendre accessible la pratique du vélo dynamise le développement de la mobilité dans la ville. Le vélo permet de se déplacer rapidement, à moindre coût et contribue à l'égalité des chances. Il offre également la possibilité de se déplacer afin de profiter des activités proposées par le territoire.
Annexes	

FICHE ACTION N° 38

Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective
Action n°	38
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann Privé
Description de l'action	<p>La ville de Thann a pour volonté la mise en place d'espace(s) mutualisé(s) au sein de son ban communal. En effet, la collectivité ne bénéficie pas de lieu où coopération et intelligence collective se mêlent.</p> <p>La création d'un espace alliant rencontres, expériences et projets permettra aux acteurs du territoire de s'enrichir. Cet espace de sociabilisation créera du lien entre les fédérants (habitants, acteurs économiques, scolaires, associations, etc.) et permettra le développement d'initiatives collectives. Notamment, des animations, des projets communs, des rassemblements pourront émerger et permettre une dynamisation de la ville.</p> <p>Ces espaces pourront se concrétiser par la création de tiers-lieux, espaces de coworking, cafés associatifs, incubateurs, friches culturelles, espaces d'exposition, fablabs, etc. Ils ont en commun la mutualisation des espaces et des compétences. Ces lieux collaboratifs de partage souhaitent faire émerger des solutions alternatives grâce à l'intelligence collective et à l'ancrage local. Chaque espace se crée selon les besoins du territoire et les attentes de ses fondateurs et de ses occupants.</p> <p>Il s'agit d'un espace de sociabilité qui favorise les échanges et les rencontres au niveau local entre une communauté de citoyens venus</p>

	<p>d'horizons différents. C'est un écosystème collaboratif où l'on vient pour croiser des expériences, faire jaillir des idées, imaginer des projets d'innovation sociale ou encore tester de nouveaux modes de vie et de travail. Chaque membre de la communauté s'enrichit des autres en vue de produire des biens communs à forte valeur environnementale, sociale et économique.</p> <p>Ces espaces, en lien direct avec les citoyens et les collectivités locales ont un ancrage territorial fort et sont vecteur de lien social. Ils représentent une alternative concrète pour encourager les usagers à agir au niveau local, et deviennent ainsi un outil d'attractivité et de dynamisme important pour les collectivités. Aussi, la ville de Thann souhaite encourager l'émergence de ces écosystèmes.</p> <p>Ces nouvelles formes d'espaces sont devenues une véritable réponse aux évolutions sociétales ; développement du télétravail, usages numériques, migration vers les petites villes, besoin de lien social accru, etc. et peuvent s'incarner dans des espaces dédiés mais également dans des lieux publics déjà existants (médiathèques, centre sociaux, maisons de services, théâtres, musées, etc.).</p>
Partenaires	CCTC, Banque des territoires, Région Grand Est, CEA, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers d'Alsace, DRAC, Associations, Acteurs économiques, Milieu éducatif, Milieu artistique, PNRBV, Pays Thur Doller.
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	Définition d'un ou plusieurs lieu(x). Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt. Sélection du porteur de projet. Mise en place du projet.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place d'espace(s) mutualisé(s) permettant la mobilisation de la coopération et de l'intelligence collective.
Conséquence sur la fonction de centralité	Ces nouvelles formes d'espaces permettent de créer du lien social, de faire émerger une intelligence collective et de répondre aux attentes des différents acteurs (habitants, professionnels, etc.). Un dynamisme



	local est instauré et permet un ancrage territorial fort.
Annexes	

FICHE ACTION N° 39

Implanter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Implanter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann
Action n°	39
Statut	Réalisé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La ville de Thann a été retenue dans le cadre d'un appel à projet au mois de février 2021. Le projet Micro-folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette.</p> <p>Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. Il s'agit d'un lieu culturel à composer en fonction des besoins du territoire ; les territoires composent leur Micro-Folie en intégrant des activités complémentaires selon leurs besoins, leurs structures existantes et en lien avec les initiatives locales.</p> <p>L'objectif est d'animer le territoire, d'apporter un nouveau lieu de vie au sein de l'intercommunalité est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux, accessible à tous.</p> <p>La Micro-Folie est articulée autour du Musée numérique. Réunissant plusieurs milliers de chefs d'œuvre de nombreuses institutions et musées, nationaux et internationaux, cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite. En visite libre ou en mode conférencier, le Musée numérique, disponible en plusieurs langues, est particulièrement adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle. A travers ce Musée, la Micro-Folie permet de réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux ressources des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales. La Micro-Folie fait prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens et soutient les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique. La Micro-Folie valorise le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.</p>

	<p>La collectivité a souhaité implanter la Micro-Folie au sein de la médiathèque de Thann, appartenant à la Communauté de communes de Thann-Cernay. Le lieu culturel propose 60 000 documents et offre des espaces de recherche et de consultation (salle d'étude, Espace Culture Multimédia), des espaces de détente et de lecture (kiosque d'actualité, un point presse locale et nationale) ainsi qu'une salle petite enfance permettant aux tout-petits (3 mois – 3 ans) de se familiariser avec le livre. La médiathèque présente de nombreuses animations gratuites ; expositions, spectacles, contes, lectures, conférences, tout au long de l'année. Plus de 5 000 usagers consultent et empruntent plus de 17 000 documents par mois (livres, journaux, magazines, DVD, CD).</p> <p>Les animations et activités proposées dans le cadre de la Micro-Folie bénéficieront à différents publics cibles : familiaux, scolaires, foyers pour adulte handicapés, institut médico éducatif, villes jumelles. Cette nouvelle offre est destinée à réduire les inégalités d'accès à la culture sur nos territoires tant d'un point de vue géographique, social que financier.</p> <p>En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, la ville de Thann intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.</p> <p>L'accueil de la Micro-Folie a nécessité des travaux de restructuration au sein de la médiathèque de Thann. Son inauguration et ouverture sont prévues pour avril / mai 2023.</p>
Partenaires	L'État La Villette La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) La Communauté de communes de Thann Cernay (CCTC) L'Éducation Nationale Les associations du territoire Le relais culturel Le Pays Thur Doller L'Office de Tourisme de Thann-Cernay Les médiathèques de Thann-Cernay Le musée de Thann La Ludothèque
Dépenses prévisionnelles	Acquisition du matériel (Ville de Thann) : 37 000 € HT Acquisition du mobilier (CCTC) : Subvention (Etat- FNADT) : 34 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	

Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Février 2021 : candidature à l'appel à projet - 20 février 2021 : Délibération du Conseil Municipal - adhésion au réseau Micro-Folie - Février 2021 – Février 2022 : rencontre avec la Villette, choix du lieu, constitution de l'équipe projet, installation du matériel, suivi du dossier technique et administratif, formations - Mars 2023 : recrutement d'un service civique - Mai 2023 : Inauguration de la micro-folie
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>L'établissement public de La Villette demande de produire tous les 6 mois les éléments d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquentation de la Micro-Folie par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics ; - Une revue de presse locale et départementale quels que soient les supports utilisés ; - Le cas échéant, les actions qui auront permis de prolonger le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ; - Les projets développés avec les habitants ; - Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'implantation de la Micro-Folie au sein de la médiathèque de Thann contribuera à l'éducation artistique et culturelle des différents publics, favoriser la diffusion de la culture pour tous, participer à l'animation du territoire, prendre part au projet de redynamisation du centre-bourg, renforcer l'attractivité du territoire et renforcer les partenariats.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 40

Rénovation du Centre sportif Fernand Bourger

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Rénovation du Centre sportif Fernand Bourger
Action n°	40
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann Communauté de Communes de Thann-Cernay
Description de l'action	<p>Le Centre Sportif Fernand Bourger a fêté ses cinquante ans. C'est un des plus importants ERP de la ville, et certainement le plus fréquenté avec plus de 1000 passages chaque jour. En effet, il accueille en journée les élèves des écoles, collèges et lycées et en soirée les nombreux pratiquants de sport en loisir ou en compétition.</p> <p>Cet établissement regroupe de nombreuses associations sportives de rayonnement local à national.</p> <p>Les derniers gros travaux remontent aux années 90 avec la modernisation de la chaufferie, la création d'une extension pour des vestiaires et une salle de gymnastique.</p> <p>Il est proposé une extension côté Sud avec création d'une salle omnisport équipée de gradins et d'un mur d'escalade. Il est proposé une rénovation thermique complète de l'existant, la mise en place d'une nouvelle chaufferie raccordée au réseau de chaleur ou au moins aux écoles communales à proximité.</p>
Partenaires	<p>De par son rayonnement, ce projet fédère de nombreux partenaires institutionnels et privés :</p> <p>Ville de Thann, Communauté de Communes de Thann-Cernay, Collectivité Européenne d'Alsace, Etat, Fédérations sportives, Clubs, Banque des Territoires, etc.</p> <p>Région Grand Est : selon projet Climaxion (ou FEDER si surface plancher</p>

	>1250m ²) + sports																
Dépenses prévisionnelles	<p>Le projet a été évalué à 9 053 920 € HT. Il est susceptible d'être réalisé en plusieurs tranches</p> <table> <tr> <td>TOTAL HT Travaux :</td> <td>7 820 800 € HT</td> </tr> <tr> <td>Etudes MOE :</td> <td>998 496 € HT</td> </tr> <tr> <td>1. Phase concours :</td> <td>60 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>2. Phase DIAG APS APD :</td> <td>234 624 € HT</td> </tr> <tr> <td>3. Phase PRO :</td> <td>187 699 € HT</td> </tr> <tr> <td>4. Phases ACT, DET, EXE, AOR :</td> <td>516 172 € HT</td> </tr> <tr> <td>Autres frais (3 %) :</td> <td>234 624 € HT</td> </tr> <tr> <td>TOTAL OPERATION HT :</td> <td>9 053 920 € HT</td> </tr> </table>	TOTAL HT Travaux :	7 820 800 € HT	Etudes MOE :	998 496 € HT	1. Phase concours :	60 000 € HT	2. Phase DIAG APS APD :	234 624 € HT	3. Phase PRO :	187 699 € HT	4. Phases ACT, DET, EXE, AOR :	516 172 € HT	Autres frais (3 %) :	234 624 € HT	TOTAL OPERATION HT :	9 053 920 € HT
TOTAL HT Travaux :	7 820 800 € HT																
Etudes MOE :	998 496 € HT																
1. Phase concours :	60 000 € HT																
2. Phase DIAG APS APD :	234 624 € HT																
3. Phase PRO :	187 699 € HT																
4. Phases ACT, DET, EXE, AOR :	516 172 € HT																
Autres frais (3 %) :	234 624 € HT																
TOTAL OPERATION HT :	9 053 920 € HT																
Plan de financement prévisionnel																	
Calendrier	<p>Elaboration Validation du programme d'opération en 2023 Etudes d'avant-projet en 2024 Autorisation et confirmation financement 1^{er} semestre 2025 Travaux 2^o semestre 2025 – année 2026</p>																
Lien autres programmes et contrats territorialisés																	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Fréquentation du site - superficie																
Conséquence sur la fonction de centralité	Cet établissement fait partie des plus importants complexes sportifs au niveau de la Vallée de la Thur.																
Annexes																	



Programme de l'opération :

1. Réhabilitation de l'existant (enveloppe complète, réseau chauffage, éclairage, électricité, rafraîchissement, eau pluviale) : 2 020 800 € (3368 m² - ratio 600 €/m²)
2. Chaufferie cogénération 500 kW (gaz – bois) et réseau de chaleur : 500 000 €
3. Liaison entre les constructions (couloir couvert solaire) : 100 000 €
4. Construction neuve hors stationnement souterrain : 3 600 000 euros (ratio 1500 €/m²)
5. Plus value stationnement souterrain : 1 000 000 euros (20 000 euros par place)
6. Aménagements extérieurs : 600 000 € (6000 m²)

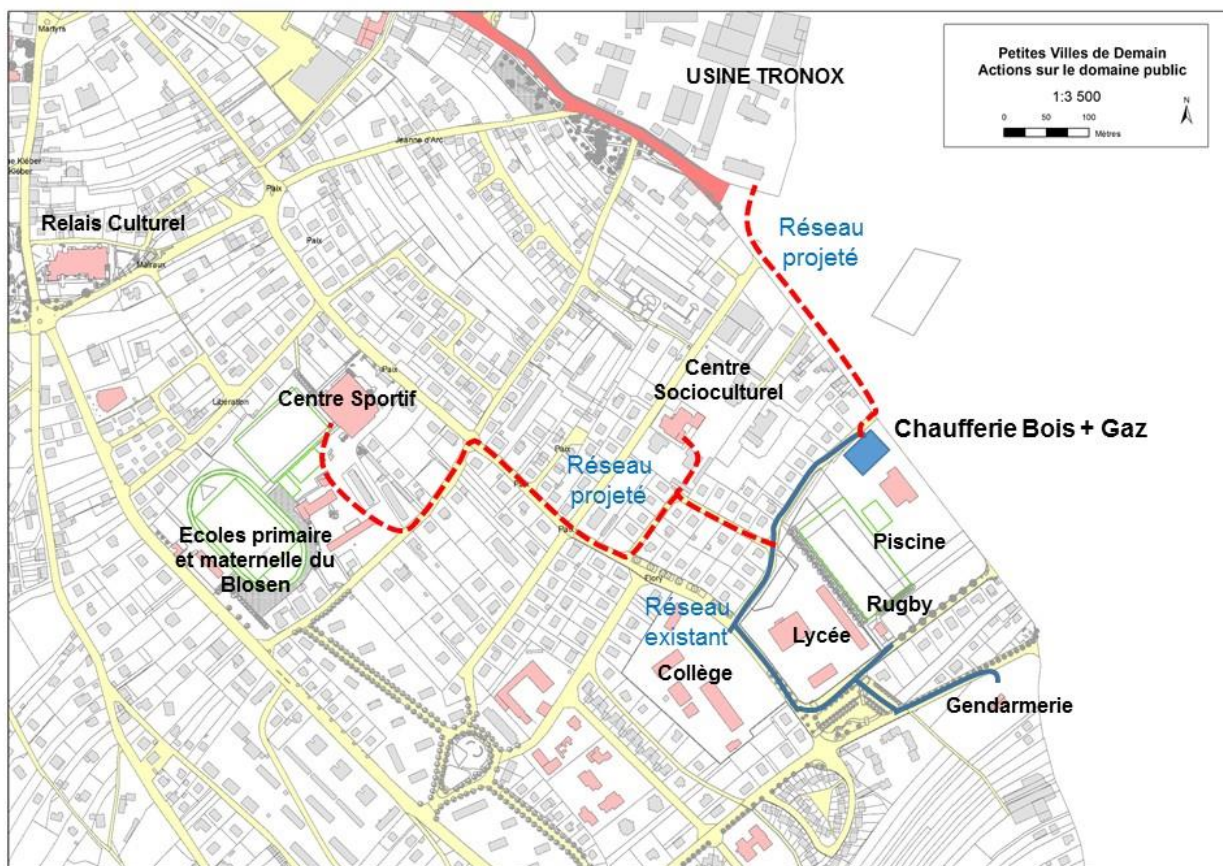
TOTAL HT Travaux : 7 820 800 € HT

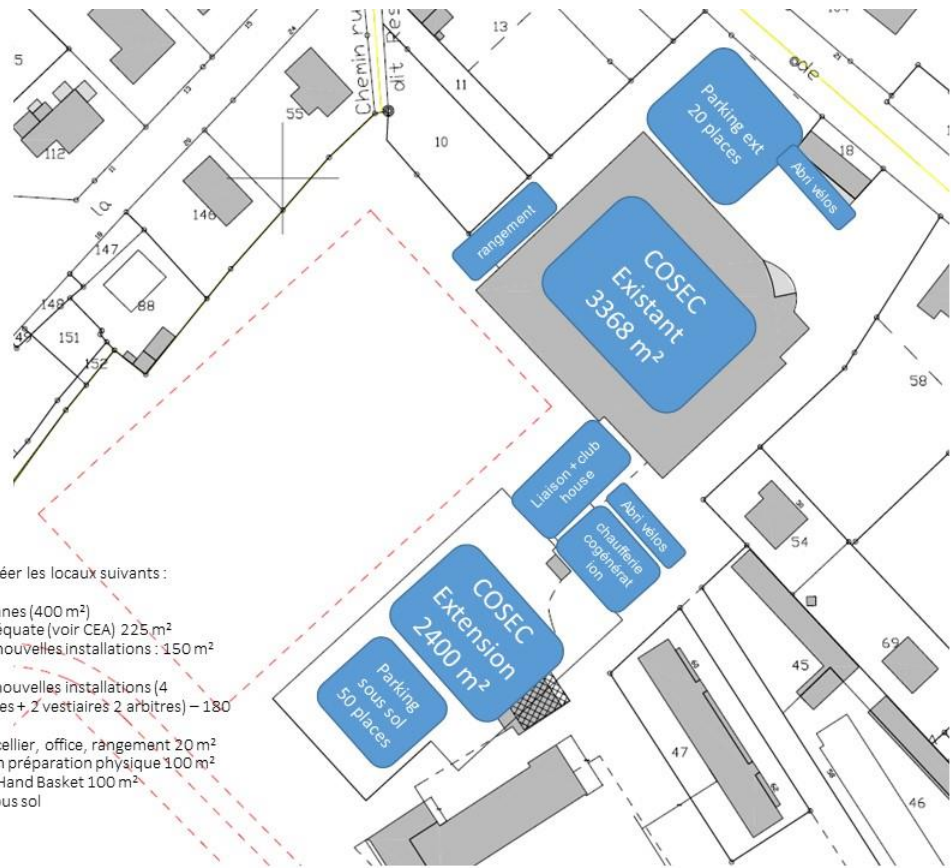
Etudes MOE : 998 496 € HT

1. Phase concours : 60 000 € HT
2. Phase DIAG APS APD : 234 624 € HT
3. Phase PRO : 187 699 € HT
4. Phases ACT, DET, EXE, AOR : 516 172 € HT

Autres frais (3 %) : 234 624 € HT

TOTAL OPERATION HT : 9 053 920 € HT





Extension du site coté stade afin de créer les locaux suivants :

- Salle multisports de 1075 m²
- gradins de 500 à 1000 personnes (400 m²)
- Mur d'escalade et surface adéquate (voir CEA) 225 m²
- Sanitaires dimensionnés aux nouvelles installations : 150 m²
- Rangements : 150 m²
- Vestiaires dimensionnés aux nouvelles installations (4 vestiaires joueurs 16 personnes + 2 vestiaires 2 arbitres) – 180 m²
- Espace convivialité 100 m² + cellier, office, rangement 20 m²
- Espace mutualisé musculation préparation physique 100 m²
- Intégration des clubs houses Hand Basket 100 m²
- Stationnement 2400 m² en sous sol

1. LES UTILISATEURS : chiffrage au 15/11/2021

ASSOCIATIONS :

	Nombre de licencié(e)s	Licencié(e)s thannois	Licencié(e)s CCTC	Niveau de pratique
GYM ALSATIA THANN	181	64	117	Interrégional
BASKET CLUB THANN	101	41	60	Régional
FOUS DU VOLANT BADMINTON/THUR	66	22	44	Départemental
THANN TENNIS DE TABLE CLUB	50	20	30	Régional
US THANN ATHLETISME	141	39	102	National
ECOLE DE COMBAT DE LA THUR	109	40	69	International
HANDBALL CLUB	217	108	109	National
THANN FOOTBALL CLUB	210	110	100	Départemental
TOTAL	1075	444 (41.3%)	631 (58.7%)	

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : (rentrée 2021/2022)

Etablissements	Nombre d'élèves	Heures d'utilisation (/semaine)
LYCEE SCHEURER-KESTNER	865	2
LYCEE CHARLES POINTET	423	20
COLLEGE WALCH	598	11
COLLEGE FAESCH	330	15
ELEMENTAIRE BLOSEN	140	5
ELEMENTAIRE BUNGERT	156	2
ELEMENTAIRE STEINBY	132	2
TOTAL	2644	57

STRUCTURES EXTERIEURES :

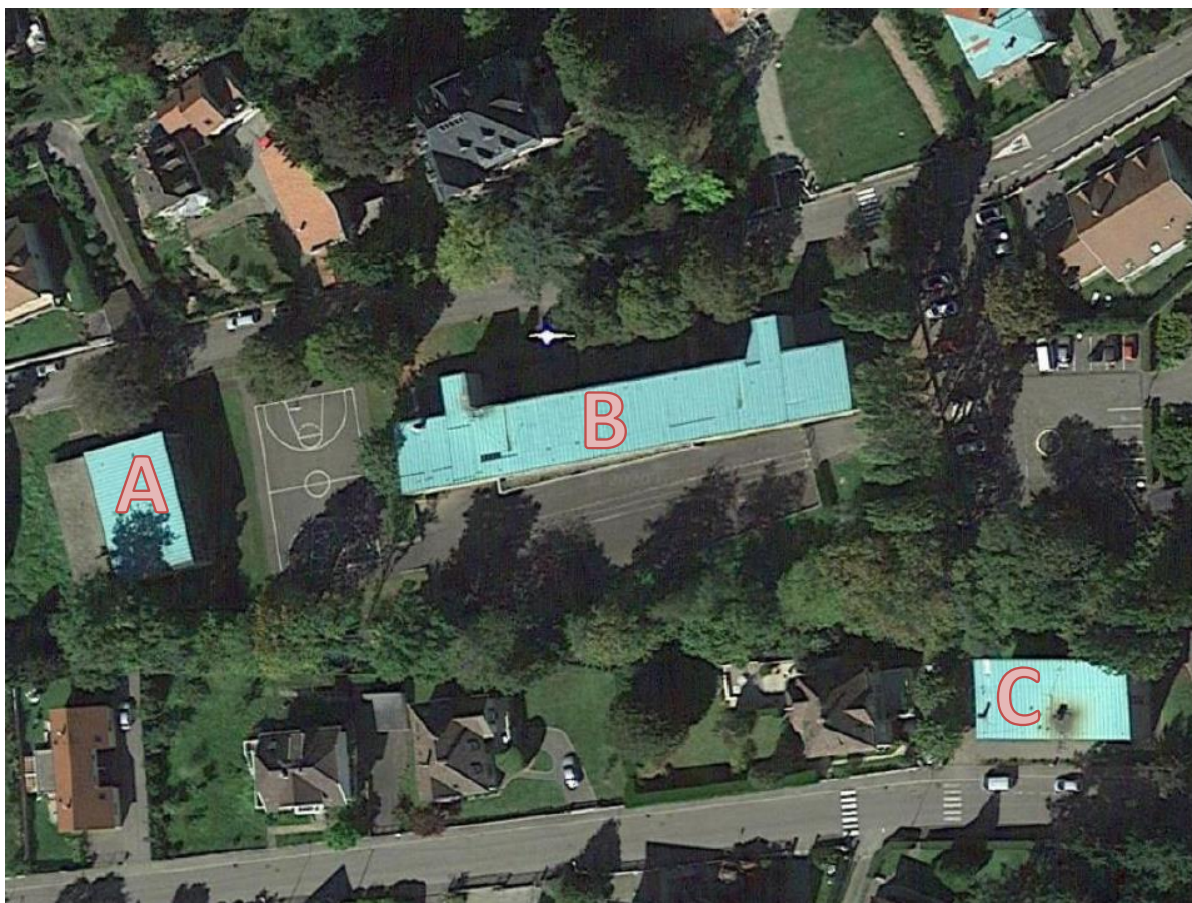
Structure	Nombre de pratiquants	Heures d'utilisation (/semaine)
RESEAU SANTE SUD ALSACE	10	3
APALIB	50	2
TAI CHI TAO	10	1
INSPECTION EDUCATION NATIONALE	30	occasionnelle
CENTRE SOCIO CULTUREL PAYS DE THANN	30	occasionnelle
CERCLE ECHEC DE LA THUR	150	occasionnelle
TOTAL	70 (280 avec occasionnels)	6

FICHE ACTION N° 41

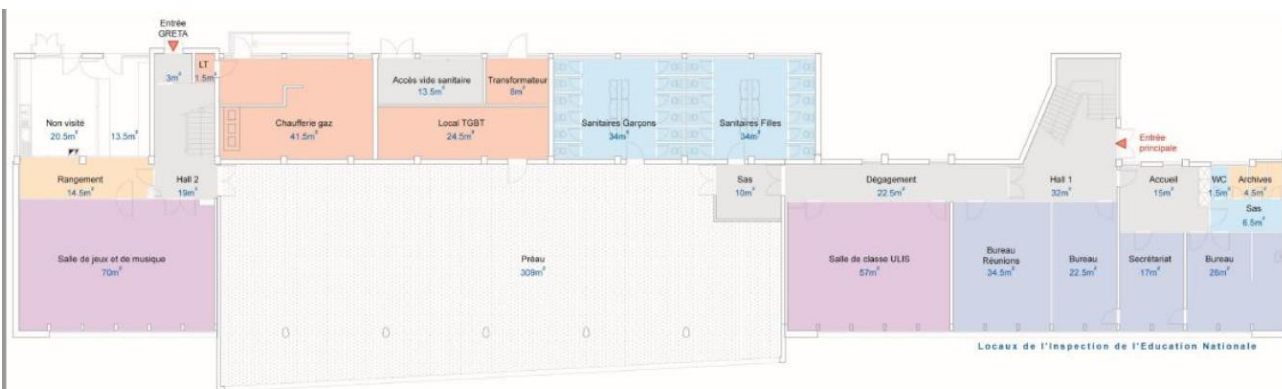
Création d'un complexe multi-activités

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Création d'un complexe multi-activités
Action n°	41
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann – Communauté de Communes de Thann-Cernay
Description de l'action	<p>Suite à une étude de restructuration de son parc immobilier, la ville souhaite créer sur un ou plusieurs sites, un complexe multi-activités. Ce complexe pourrait regrouper l'école de musique, associations, etc. L'objectif est de rénover entièrement un bâtiment (accessibilité, sécurité incendie, isolation chauffage) et de vendre ou louer les autres. Selon les solutions retenues et les partenaires mobilisés, cet établissement pourrait être réalisé sur le site du Steinby (ancienne école primaire).</p> <p>Il est, en effet, possible d'aménager plus de 2000 m² de bâtiments aux dernières normes, dans un quartier dynamique, à proximité du parc et du relais culturel. Il existe ainsi de nombreuses possibilités de synergie.</p>
Partenaires	<p>Communauté de Communes de Thann-Cernay selon les services regroupés sur le site.</p> <p>Etat (DETR, Fonds Verts), CEA (opération structurante), Banque des Territoires, etc.</p> <p>Région Grand Est : selon projet Climaxion (ou FEDER si surface plancher >1250m²) + soutien aux centralités rurales et urbaines.</p>
Dépenses prévisionnelles	Coût des travaux estimé à 4 M€ hors études.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Mise au point du programme en 2023 – 2024</p> <p>Etudes d'avant-projet en 2025</p> <p>Appels d'offres et travaux (18 mois) à partir de 2026</p>
Lien autres programmes et contrats	

territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>De nombreuses associations d'importance intercommunale ont leur siège ou une représentation à Thann. Il s'agit notamment de la Croix Rouge, de l'Ecole de Musique, de l'union Cycliste, de nombreuses associations de musique et chant comme « Les petits chanteurs de Thann », etc.</p> <p>Il est indispensable de proposer des locaux aux normes thermiques, de sécurité et d'accessibilité pour maintenir ces associations sur Thann. Ces dernières jouent un rôle majeur dans l'animation et l'attractivité de la ville.</p>
Annexes	

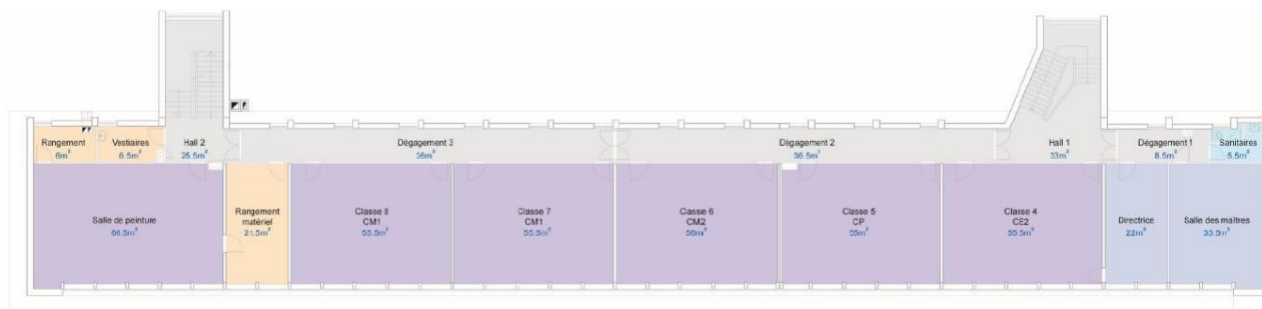
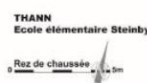


Site du Steinby : Gymnase (A), Ecole primaire (B), Ecole de musique (C), cour et plateau sportif



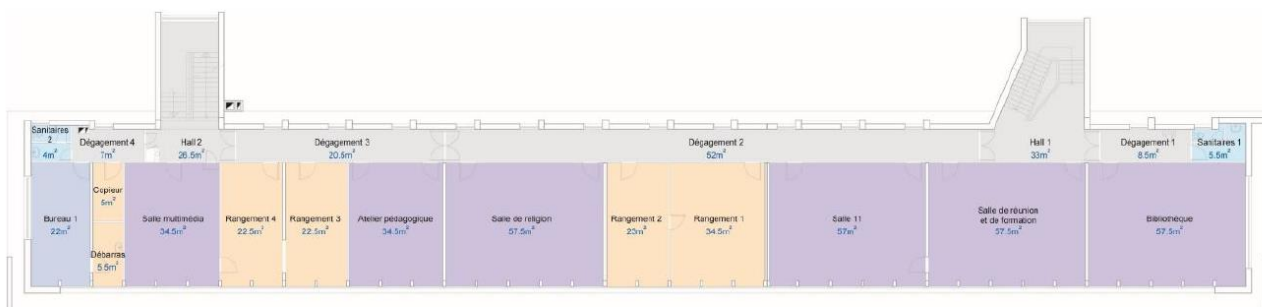
Steinby Rez de Chaussée :

- Salles : $70+57+57 = 184 \text{ m}^2$
- Bureaux : $17+26 = 43 \text{ m}^2$
- Rangements : $14,5 + 12,5 = 27 \text{ m}^2$
- Sanitaires scolaires : 68 m^2
- Chaudière et local électrique : 80 m^2
- Locaux vides (association) : 34 m^2
- Préau : 300 m^2 aménageable



Steinby 1^{er} Etage :

Plateau Salles : $6 * 56 \text{ m}^2 + 66 \text{ m}^2 + 21 \text{ m}^2 = 423 \text{ m}^2$

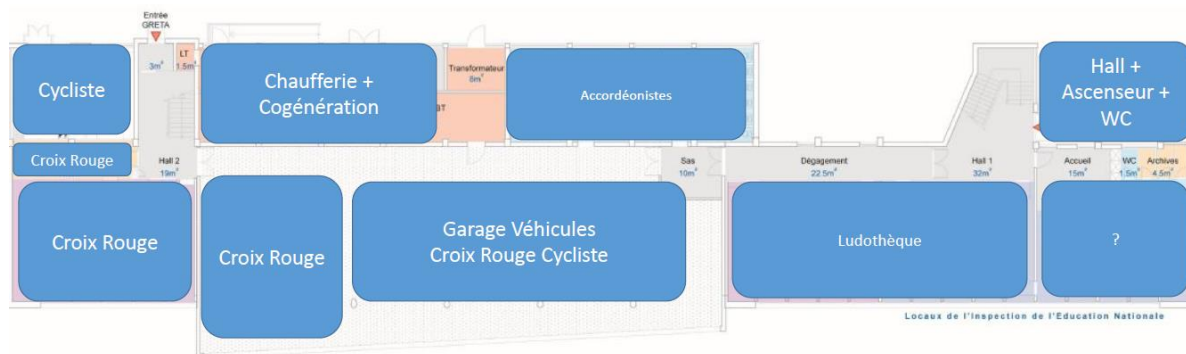


Steinby 2^{ème} Etage :

Plateau Salles : 423 m^2



REZ DE CHAUSSEE projeté maison associations – variante Croix Rouge + Ludothèque



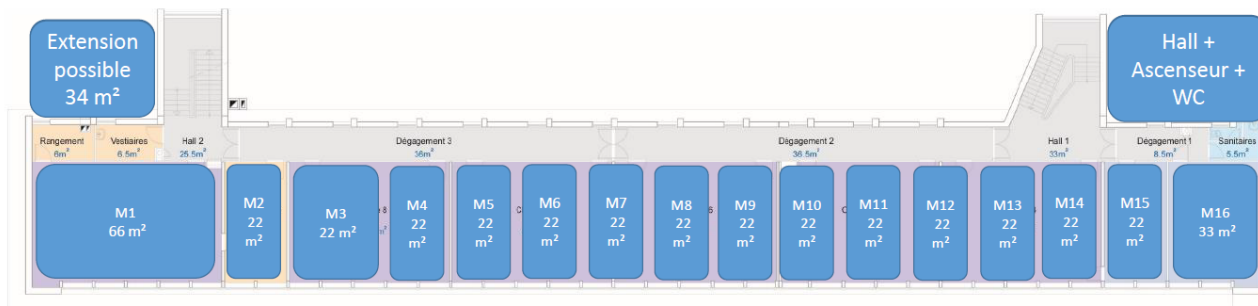
Configuration : Associative

- Ludothèque : 120 à 180 m²
- Service EJS 50 m²
- Croix Rouge : 100 à 170 m²
- Accordéonistes 68 m²
- Cycliste : 35 m²
- Garages (croix rouge et cyclistes)
- VOIR GYMNASSE usage à définir

Libère : maison St Jacques – pour vente

- Dans la cour : Skate Parc

Illustration – possibilités d'aménagement



Steinby 1er Etage :

Plateau Salles : 423 m² + extension possible 34 m²

Ecole de Musique actuelle : 410 m²

Illustration – possibilités d'aménagement

FICHE ACTION N° 42

Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public
Action n°	42
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Cette action vise à motiver l'appropriation de l'espace public par les riverains, acteurs du territoire et touristes. L'espace public est support du « vivre ensemble » dans la ville. Sa qualité et sa capacité à retenir les passants sont également des facteurs de commercialité incontournables.</p> <p>Les places sont par essence fédératrices car elles permettent d'accueillir événements et mobilisation d'individus (exemple de la place Joffre où se déroule le marché hebdomadaire, la crémation des trois sapins). De manière complémentaire, les rues commerçantes génèrent affluences et animations au quotidien. Cela contribue au « vivre ensemble » et à sociabiliser les individus, l'espace public étant par nature un espace de rencontres.</p> <p>La création d'espaces réversibles et adaptables permettra la mise en place de structures, d'activités et d'animations temporaires. L'objectif est que l'aménagement de l'espace ne doit pas empêcher son évolution dans le futur. Il peut être amené à changer d'affectation. Son aménagement doit donc pouvoir préserver à long terme des modifications d'usages, sans intervention trop lourde. L'idée est également de pouvoir multiplier les fonctions et les usages divers et à terme intégrer une offre nouvelle non prévue. L'adaptabilité permet la polyvalence et l'évolution vers de nouvelles fonctions.</p>

	<p>Il s'agira de motiver de nouveaux usages de l'espace public. Les aménagements prévus en hypercentre permettront notamment le déploiement de terrasses, d'étales, de portants et mobiliers. L'urbanisme tactique qui consiste à aménager l'espace de manière provisoire pourra être mis en œuvre. L'installation de restauration nomade permettra d'animer le centre et d'offrir un point de restauration temporaire.</p> <p>La reconquête des espaces publics passe avant tout par sa réappropriation. Des ateliers citoyens seront proposés sous diverses formes afin que les acteurs puissent participer au devenir de leur cité. Il importe également de favoriser les démarches d'expérimentation, porteuses d'innovation.</p> <p>De nouveaux mobiliers, de nouveaux services ou des aménagements éphémères pourront être proposés. Cette action est complémentaire aux actions liées au renforcement de l'activité commerciale dans le centre. En effet, en réduisant la vacance commerciale et en valorisant les points de vente, les flux d'individus s'intensifieront dans le centre-ville.</p>
Partenaires	Association des commerçants Associations du territoire CCI et CMA CEA
Dépenses prévisionnelles	Les dépenses sont estimées à 10 K€ HT par an.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mis en place de nouveaux usages au sein de l'espace public.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>La réappropriation de l'espace public permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Lieux à multiples usages, les espaces publics se différencient et se distinguent par leur dynamisme.</p> <p>La reconquête des espaces permettra également de renforcer l'activité économique du territoire.</p>

FICHE ACTION N° 43

Repenser la signalétique

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Repenser la signalétique
Action n°	43
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>La signalétique sert à signaler, orienter, guider, informer, et enfin à rassurer visiteurs et habitant du territoire.</p> <p>La mobilité a fait l'objet d'une attention particulière au cours de l'étude « Petites Villes de Demain ». Dans ce contexte, un nouveau schéma de circulation sera défini et mis en œuvre.</p> <p>Au même titre que la mobilité, l'activité économique fait l'objet de mesures nécessaires pour redynamiser le territoire. Une visibilité des typologies d'activités est indispensable.</p> <p>Ainsi, une nouvelle signalétique permettrait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmer le nouveau sens et la piétonisation de certaines rues à l'issue des phases de test réalisées ; - Favoriser la visibilité et l'usage des zones de stationnement situées en périphérique du centre ; - Favoriser la visibilité de l'offre commerciale et de service ; - Diminuer les flux de voiture dans le centre et favoriser les modes actifs de déplacement.
Partenaires	Ville de Thann, PNRBV.
Dépenses prévisionnelles	Coût de l'opération de 120 K€ à 150 K€ HT comprenant les études et la

	pose de la signalétique.
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023 - Etudes pré-opérationnelles 2024 - Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Mise en place de la nouvelle signalétique.
Conséquence sur la fonction de centralité	La signalétique, de concert avec le nouveau schéma de circulation, a pour objet d'améliorer le cadre de vie et de favoriser l'appropriation de l'espace public par les piétons et cycles.
Annexes	

FICHE ACTION N° 44

Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg
Action n°	44
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Les ruines de l'Engelbourg (Monument Historique classé) sont célèbres dans la vallée du Rhin et au-delà, en raison des vestiges de l'impressionnant donjon couché sur la tranche et constituant « l'œil de la Sorcière ». Celui-ci domine l'entrée de la Vallée de la Thur.</p> <p>Le château ruiné suite à une démolition volontaire à la demande du roi Louis XIV fait aujourd'hui le bonheur des promeneurs et amateurs de ruines médiévales. De nombreuses animations sont organisées par la ville en partenariat avec la CEA ou l'association des château forts d'Alsace.</p> <p>Il est proposé de réaliser deux tranches de travaux.</p> <p>Tout d'abord, il s'agit de restaurer les remparts Ouest. De nombreux murs sont présents, ensevelis sous les déblais et le lierre. Il s'agit de dégager les vestiges, de restaurer les murs puis de recréer la terrasse ouest.</p> <p>Une seconde tranche sera centrée sur la restauration et la mise en valeur de l'œil de la sorcière. Il est, en effet, nécessaire de dégager la végétation qui commence à s'installer puis à restaurer les maçonneries.</p> <p>Enfin, il est proposé de réaliser un accès sécurisé pour plonger le regard à travers l'oculus et admirer la magnifique vue dégagée sur le piémont et la ville de Thann</p>

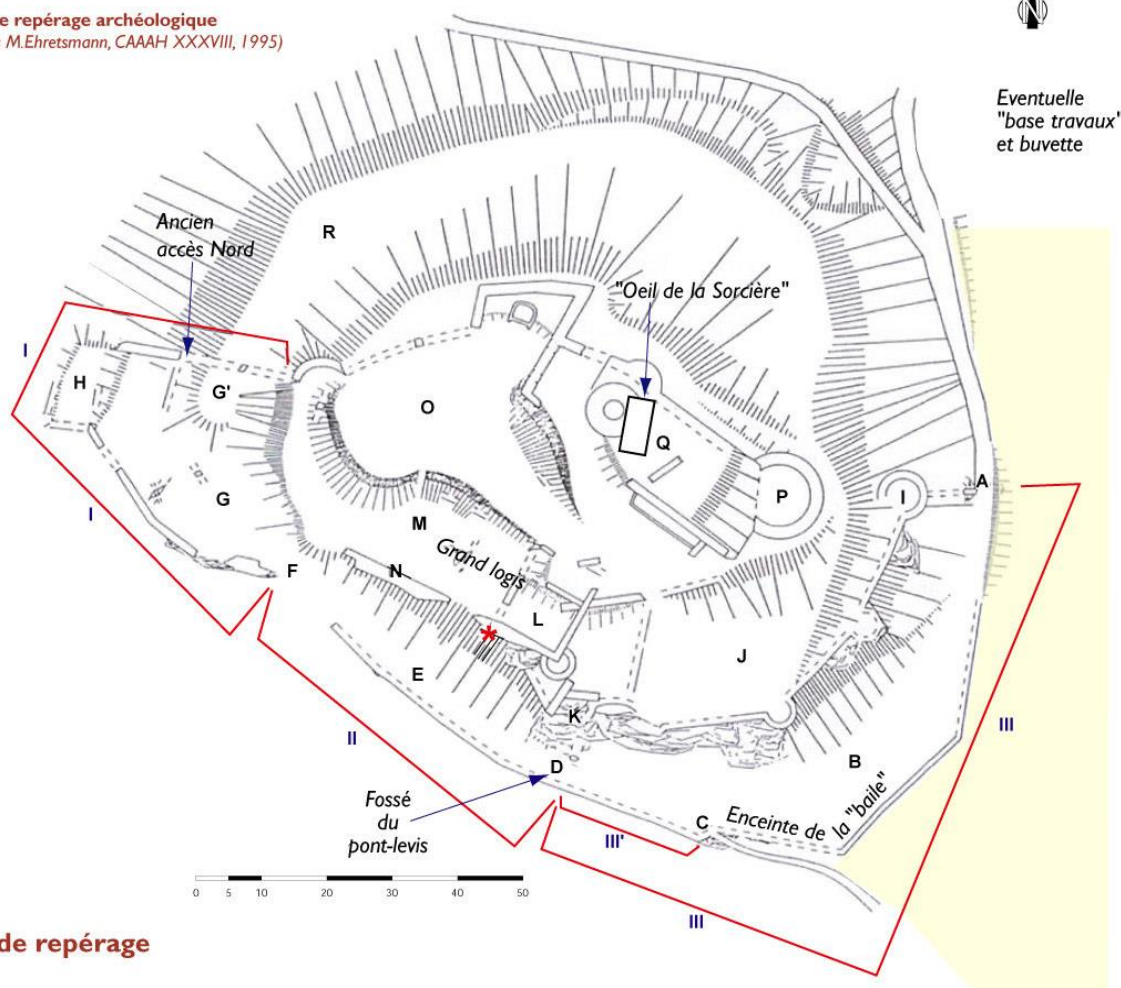
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> . Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles . Région Grand Est : soutien au patrimoine classé au titre des MH . Collectivité Européenne d'Alsace : ingénierie du service patrimoine, conseil sur la restauration du patrimoine, soutien financier possible selon la nature du projet
Dépenses prévisionnelles	<p>L'opération comprend la réalisation de diagnostics avec relevés topographiques et fouilles archéologiques, puis d'études de maîtrise d'œuvre avant de solliciter autorisations de travaux et financement.</p> <p>L'opération peut, en première approche, être évaluée à 700 000 euros. Le montant sera affiné lors des études diagnostics.</p>
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Réalisation des diagnostics, fouilles en 2024 et 2025</p> <p>Avants projets en 2026</p> <p>Travaux de 2027 à 2030</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Les ruines de château constituent un atout fort pour la plaine du Rhin. De nombreuses opérations et animations sont centrées sur ces édifices. Elles constituent des éléments majeurs du paysage alsacien et s'inscrivent dans cet inventaire prestigieux.</p> <p>L'œil de la sorcière fait partie des emblèmes de la Vallée de la Thur</p>



Ville de Thann
Communauté de Communes du Pays de Thann

Ruines du château de Thann dit "Engelbourg" ou "Engelsbourg"

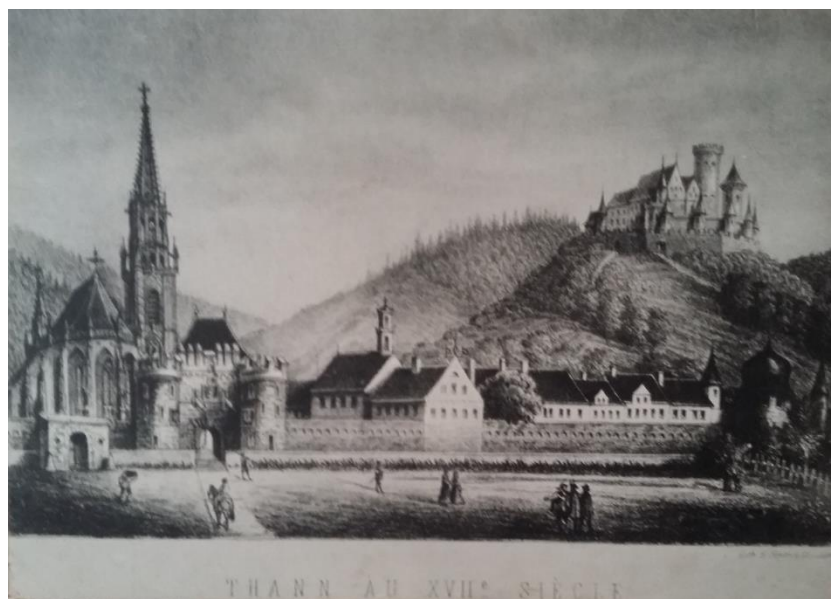
Plan de repérage archéologique
 (d'après M.Ehretsmann, CAAAH XXXVIII, 1995)



Plan de repérage

Légende

- * = Appareil à bossages
 - = Parcelles privées limitrophes du château
 - A** = Entrée charretière Nord (- 1,20 m) **B** = Basse-cour ("baile", - 1,50 m) **C** = Porte piétonne (poterne) depuis ville
 - D** = Seconde entrée avec pont-levis et fossé (- 1,85 m) **E** = chemin taillé en pente rocheuse **F** = Troisième entrée disparue
 - G** = Seconde cour **G'** = masse de déblais **H** = Plate-forme, fonction inconnue **I** = Tour Nord-Est **J** = Grande terrasse
 - K** = Tour de la seconde enceinte commandant l'entrée D **L, M, N** = Grand Logis **O** = Cour supérieure ? (- 1,50 à 1,70 m)
 - P** = Tour Est de la plate-forme du donjon **Q** = Plate-forme du donjon avec base et partie renversée de celui-ci **R** = Pentés Nord
- Mur d'enceinte extérieur:**
I = Partie la plus ancienne **II** = Extension Sud de I (éventuellement contemporaine) **III - III'** = Dernières extensions



Remparts Sud – suite restauration en 3 tranches
1997 – 2023



Remparts Sud – travaux 2020

FICHE ACTION N° 45

Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés
Action n°	45
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Les Anciennes Halles aux Blés (Monument Historique) abritent un musée reconnu Musée de France.</p> <p>L'édifice à proximité d'un pont qui enjambe la Thur est un marqueur fort du paysage et de la vie culturelle locale. Il constitue un atout à développer en lien avec l'histoire médiévale et notamment la Collégiale dont il héberge de nombreux éléments originaux mais aussi l'histoire récente de la ville comme la Cabane des Bangards ou les monuments commémoratifs. Le musée abrite, en effet, de nombreux éléments sur les dernières guerres et s'inscrit dans un circuit de visite avec le site de Hartmanswillerkopf.</p> <p>Les anciennes Halles aux Blés ont été fortement endommagées pendant la guerre. L'édifice a néanmoins été reconstruit en conservant un maximum d'éléments ainsi qu'un style très soigné.</p> <p>Suite à un diagnostic établi par le cabinet Duplat, Architecte en Chef des Monuments Historiques, il est désormais possible d'envisager sa restauration et sa mise en valeur.</p> <p>Compte tenu de l'importance de l'opération, il est proposé de travailler par tranches fonctionnelles.</p>
Partenaires	. Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles

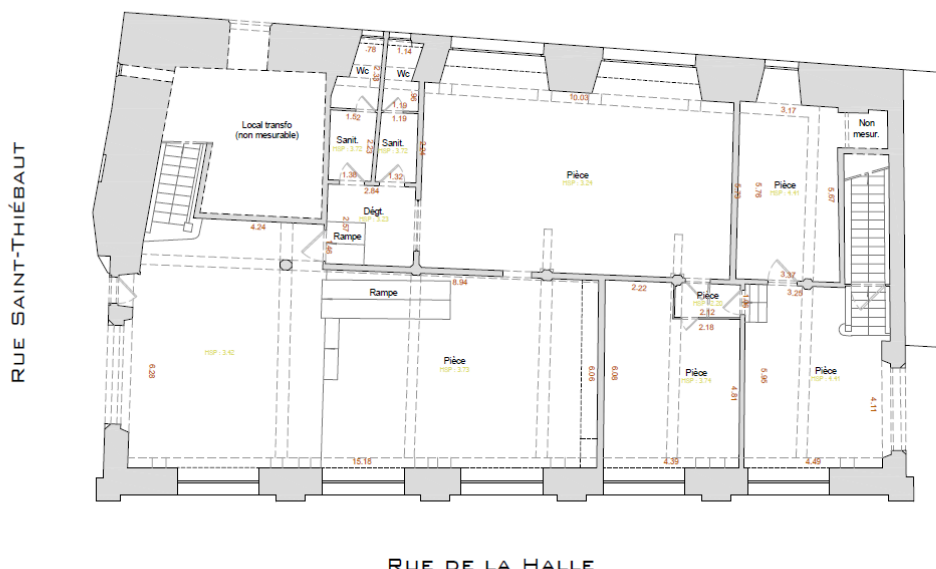
	<ul style="list-style-type: none"> . Région Grand Est : intervention selon projet . Collectivité Européenne d’Alsace : ingénierie du service patrimoine, conseil sur la restauration du patrimoine, soutien financier possible selon la nature du projet . Communauté de communes de Thann-Cernay . Banque des Territoires
Dépenses prévisionnelles	L’opération est évaluée à 1,5 M€ euros (en fonction des résultats de l’étude DUPLAT)
Plan de financement prévisionnel	A définir. Pour cette opération, la Ville sollicitera le mécénat populaire en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
Calendrier	Avants projets en 2024 Travaux de 2025 à 2028
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d’évaluation	Réalisation des travaux.
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L’édifice ainsi que les vestiges médiévaux (anciennes statues, gargouilles et autres éléments de la collégiale, ou des fontaines) sont un atout majeur du territoire pour la préservation et la valorisation du patrimoine</p> <p>Le musée a, de plus, un rôle de plus en plus important dans l’histoire récente avec des éléments et expositions sur les guerres du XX^{ème} siècle.</p> <p>Il y a encore un troisième volet avec le patrimoine local et notamment les éléments sur la vigne et la viticulture. Le musée abrite notamment les très importants panneaux de la cabane des Bangards, œuvres artistiques et historiques.</p>



Commune de THANN

Musée des Amis de Thann - Ancienne Halle aux Blés

PLAN DE DIVISION



Hubert Ortleb - Nicolas Prêtre
16 rue des Prés
68700 - CERNAY
03 89 39 28 39
courriel : contact@geop.xyz

REZ DE CHAUSÉE

Extrait de la présentation établie par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques

À l'entrée de la vallée de la Thur, blottie au pied des contreforts vosgiens, la cité ancestrale de Thann se déploie autour de son joyau de l'architecture gothique : l'église Saint-Thiébaud (ancienne Collégiale, dont elle conserve le nom par tradition orale), bâtie du XIII^e au XV^e siècle. L'impressionnant édifice et sa flèche de soixante-dix-huit mètres de haut rappellent que Thann, situé sur l'axe international Italie / Pays-Bas fut un lieu de pèlerinage renommé.

Autre édifice d'importance, **l'ancienne halle aux blés** est édifée par l'architecte et maître d'oeuvre bâlois Rémy Faesch en 1520, pour abriter le marché aux grains.

Bombardée en 1915, la halle aux blés est en état de ruine au sortir de la guerre. Sa valeur patrimoniale motive néanmoins sa protection par Classement au titre des Monuments Historiques : arrêté du 4 mars 1920. Sérieusement restaurée entre 1922 et 1925, la protection de l'édifice par Classement est confirmée au Journal Officiel le 16 février 1930. Depuis 1957, le bâtiment abrite et concentre les collections du musée de Thann.

Propriété de la Ville, ce musée est géré par la société d'histoire « Les Amis de Thann », association fondée dans les derniers jours de la Grande guerre, le 8 septembre 1918. Cette association se fixe alors pour mission « de soustraire aux destructions violentes, comme aux dispersions lentes » tous les objets pouvant « faire connaître les coutumes et les goûts des Alsaciens, et leur attachement à la France ». Soutenus par la Ville de Thann et toujours dynamiques, les Amis de Thann se sont donnés comme objectifs :

1. La conservation et la présentation du patrimoine artistique et culturel local et sa présentation au public (1918) ;



Ancienne Halle aux Blés – façade rue Saint Thiébaud



Ancienne Halle aux Blés – Rez de chaussée – lapidaire Collégiale et panneaux des Bangards



Ancienne Halle aux Blés - étages

FICHE ACTION N° 46

Conforter la place des jeunes dans la ville

Orientation stratégique	Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire
Action nom	Conforter la place des jeunes dans la ville
Action n°	46
Statut	Validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Thann
Description de l'action	<p>Les établissements scolaires accueillent chaque année 3 000 élèves à Thann. Une antenne de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud-Alsace sera créée à Thann. Elle accueillera, dès la rentrée 2023, une première promotion de 40 étudiants en soins infirmiers. A terme, l'IFSI de Thann pourra accueillir 3 promotions d'étudiants en soins infirmiers de 1ère, 2ème et 3ème année, soit un effectif de 120 étudiants au total.</p> <p>La place des jeunes au sein de la ville est importante. L'appropriation de cette dernière par les plus jeunes, le bien vivre en communauté, ainsi qu'un cadre de vie adapté, permet à cette tranche de population de s'appanoir dans la cité.</p> <p>La jeunesse prend ici en compte une population allant de 3 à 25 ans.</p> <p>Des dispositions existent au sein du territoire en faveur de la jeunesse locale. Notamment, la collectivité a installé un Conseil Municipal des jeunes en 2018. Ce Conseil permet aux plus jeunes (10 à 13 ans) de découvrir le fonctionnement interne de leur commune, de développer le sens civique et de faire participer la jeunesse à la vie communale en l'encourageant à la création de projets. Le Centre Socio-Culturel, actif au sein du territoire thannois, propose de nombreuses activités à</p>

	<p>destination des plus jeunes.</p> <p>La mobilisation et l'implication des plus jeunes est importante pour s'approprier la ville et augmenter le sentiment d'appartenance à la cité.</p> <p>La place des jeunes dans la ville passe aussi par des aménagements spécifiques au sein de l'espace public. Des structures, telles qu'un skatepark, une aire de jeux ou un terrain multisports pourraient être implantées au sein de la commune et permettre au plus jeunes de bénéficier d'équipements de qualité, en cohérences avec leurs attentes et besoins. Des équipements, structures ou marquages temporaires pourraient également agrémenter cette offre.</p>
Partenaires	<p>Conseil Municipal des jeunes</p> <p>Etablissements scolaires</p> <p>Centre Socio-Culturel</p>
Dépenses prévisionnelles	A définir.
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	De 2023 à 2028.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de travaux / aménagements à destination des plus jeunes.
Conséquence sur la fonction de centralité	La place des jeunes dans la ville permet de penser la jeunesse de façon transversal, dans sa globalité, ainsi que l'ensemble des thématiques qui la concernent, que ce soit l'accès à l'autonomie mais aussi la citoyenneté et l'insertion dans la société.

Annexe 3 – Planification des actions

Annexe 3

Planification des actions

Orientation	Fiche action	Années					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration	1- Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU						
	2- Mise en place d'actions coercitives						
	3- Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation						
	4- Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable						
	5- Proposer une nouvelle offre d'habitat						
	6- Mener des projets de concert avec la Fondation du patrimoine						
2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié	7- Mise en place du droit de préemption commercial						
	8- Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique						
	9- Accompagner les installations des porteurs de projets						
	10- Encourager et prendre part à l'agrandissement des cellules commerciales						
	11- Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)						
	12- Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales						
	13- Recrutement d'un manager de commerce						
	14- Modernisation des espaces de vente						
	15- Relancer le tissu économique local par l'investissement						
	16- Mise en place d'un règlement local de publicité (RLP)						
	17- Participer au programme "mon centre-bourg a un incroyable commerce"						
	18- Valorisation des entreprises locales						
	19- Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire						

Orientation	Fiche action	Années					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural	20- Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle						
	21- Reconquête de l'hypercentre par le piéton						
	22- Réaménagement de la zone de rencontre						
	23- Requalifier l'esplanade de la collégiale Saint-Thiébaud						
	24- Aménagement du parking du Bungert						
	25- Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy						
	26- Implantation de Points d'Apport Volontaire						
	27- Renforcer la végétalisation de la place de Lattre						
	28- Aménagement de la Place des Volontaires						
	29- Requalification paysagère de la rue des Remparts						
	30- Mise en valeur des berges de la Thur						
31- Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur							
4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement	32- Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement						
	33- Etudier la création d'une aire de covoiturage						
	34- Repenser la place du camping-car						
	35- Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique						
	36- Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »						
	37- Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge						
5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire	38- Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective						
	39- Planter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann						
	40- Rénovation du Centre sportif Fernand Bourger						
	41- Création d'un complexe multi-activités						
	42- Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public						
	43- Repenser la signalétique						
	44- Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg						
	45- Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés						
46- Conforter la place des jeunes dans la ville							

Annexe 4 – Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

Annexe 4

Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

**MAQUETTE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE PLURIANNUELLE relative au
PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » pour la VILLE DE THANN
2023 – 2028**

Orientation 1- Permettre une offre attractive de l'habitat en hypercentre grâce à la réhabilitation et à la restructuration

Action	Montant total HT	Ville de Thann	CCTC	Etat	Région	CEA	Autre
1- Mise en place d'actions incitatives via une OPAH-RU	757 000 € Hors aides allouées	257 000 € Hors aides allouées	A définir	Aides classiques ANAH	Aides classiques	Aides classiques dans le cadre du fonds « Alsace Rénov' »	Banque des territoires : 25% opérateur externe
2- Mise en place d'actions coercitives	98 000 €	A définir	-	-	-	-	EPFA : à définir
3- Sensibiliser et encadrer les propriétaires dans leur démarche de rénovation	-	-	-	-	-	-	-
4- Réhabilitation d'un bâtiment communal remarquable	10 000 €	10 000 €	-	-	A définir	A définir	-
5- Proposer une nouvelle offre d'habitat	A définir	A définir	-	A définir	A définir	A définir	-
6- Mener des projets de concert avec la Fondation du patrimoine	50 000 €	50 000 €	-	-	-	-	Fondation du patrimoine : à définir

Orientation 2- Favoriser un développement économique équilibré et diversifié

Action	Montant total HT	Ville de Thann	CCTC	Etat	Région	CEA	Autre
7- Mise en place du droit de préemption commercial	-	-	-	-	-	-	-
8- Accompagner les acteurs économiques à la transition numérique	10 125 €	10 125 €	-	-	-	-	-
9- Accompagner les installations des porteurs de projets	6 750 €	6 750 €	-	-	-	-	-
10- Encourager et prendre part à l'agrandissement des cellules commerciales	50 000 €	A définir	-	-	-	-	EPFA : à définir
11- Instauration de l'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)	101 436 €	101 436 €	-	-	-	-	-
12- Actualisation de la charte des façades, devantures et terrasses commerciales	-	-	-	-	-	-	-
13- Recrutement d'un manager de commerce	75 000 €	A définir	A définir	-	-	-	-
14- Modernisation des espaces de vente	6 250 €	6 250 €	-	-	-	-	-
15- Relancer le tissu économique local par l'investissement	125 000 €	62 500 €	-	-	Co-financement à part égale de la Région et de la collectivité financeur ne dépassant pas 50 % des dépenses éligibles HT	-	-
16- Mise en place d'un règlement local de publicité (RLP)	-	-	-	-	-	-	-
17- Participer au programme "mon centre-bourg a un incroyable commerce"	30 000 €	20 000 €	-	-	-	-	Banque des territoires : 50%
18- Valorisation des entreprises locales	1 250 €	1 250 €	-	-	-	-	-
19- Développer et soutenir l'accès aux produits du territoire	A définir						Pays Thur Doller – PAT

Orientation 3- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ainsi que le patrimoine urbain, paysager et architectural

Action	Montant total HT	Ville de Thann	CCTC	Etat	Région	CEA	Autre
20- Requalifier l'entrée de ville Est – Rue du Général de Gaulle	600 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
21- Reconquête de l'hypercentre par le piéton	400 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
22- Réaménagement de la zone de rencontre	1 700 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
23- Requalifier l'esplanade de la collégiale Saint-Thiébaud	200 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
24- Aménagement du parking du Bungert	600 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
25- Mise en valeur des douves et aménagement d'un espace de convivialité Place Modeste Zussy	450 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
26- Implantation de Points d'Apport Volontaire	160 000 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	SMTC
27- Renforcer la végétalisation de la place de Lattre	600 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
28- Aménagement de la Place des Volontaires	200 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
29- Requalification paysagère de la rue des Remparts	500 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
30- Mise en valeur des berges de la Thur	200 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir
31- Aménagement de l'esplanade des berges de la Thur	350 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	Agence de l'eau : à définir

Orientation 4- Développer l'accessibilité, la mobilité et repenser la stratégie de stationnement

Action	Montant total HT	Ville de Thann	CCTC	Etat	Région	CEA	Autre
32- Etudier et mettre en œuvre une politique de stationnement	200 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	-
33- Etudier la création d'une aire de covoiturage	5 000 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	-
34- Repenser la place du camping-car	20 000 €	A définir	-	A définir	A définir	A définir	-
35- Faciliter la pratique du vélo grâce au mobilier spécifique	48 000 €	48 000 €	A définir concernant la borne de réparation	-	A définir	-	Divers organismes : à définir
36- Développer l'économie touristique liée au vélo grâce à la marque « Accueil vélo »	1 250 €	1 250 €	-	-	-	-	-
37- Favoriser l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge	5 000 €	5 000 €	-	A définir	A définir	A définir	Associations du territoire : à définir

Orientation 5- Améliorer le cadre de vie et concourir au rayonnement culturel et touristique du territoire

Action	Montant total HT	Ville de Thann	CCTC	Etat	Région	CEA	Autre
38- Encourager la mutualisation des espaces et mobiliser la coopération et l'intelligence collective	200 000 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	-
39- Implanter une micro-folie au sein de la médiathèque de Thann	39 000 €	49 000 €	24 000 €	34 000 €	-	-	-
40- Rénovation du Centre sportif Fernand Bourger	9 053 920 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	-
41- Création d'un complexe multi-activités	4 000 000 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	-
42- Encourager de nouveaux usages au sein de l'espace public	50 000 €	A définir	A définir	A définir	A définir	A définir	-
43- Repenser la signalétique	130 000 €	A définir	-	-	-	-	-
44- Restaurer et valoriser les ruines de l'Engelbourg	700 000 €	A définir	-	-	A définir	A définir	DRAC : A définir
45- Restaurer et valoriser le Musée Halle aux Blés	1 500 000 €	A définir	A définir	-	A définir	A définir	DRAC : A définir
46- Conforter la place des jeunes dans la ville	A définir						

CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR UNE FAÇADE PRIVEE

Entre

La Ville de Thann, représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann,

d'une part,

et

Mme Clarisse GARRE, propriétaire de la maison du 22 rue du Rangen,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La Ville de Thann sur proposition du comité de quartier du Kattenbach a pour projet la réalisation d'une fresque mettant en valeur les spécificités et l'histoire de ce quartier sur une façade privée, appartenant à Madame Clarisse GARRE. La réalisation de cette fresque fait partie d'un projet de réaménagement du square situé entre la rue du Kattenbachy et la rue du Rangen dans un objectif de valorisation du quartier.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de donner autorisation à la Ville de Thann d'intervenir sur la façade de Madame GARRE afin d'y réaliser une fresque et définir les responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Autorisation d'intervention sur la façade

Madame Clarisse GARRE autorise la Ville de Thann à réaliser sur le mur de sa maison du 22 rue Rangen donnant sur le square entre la rue du Rangen et la rue du Kattenbachy (cf. annexe 1) une fresque et les travaux préparatoires du mur.

Cette fresque couvrira la totalité de la façade et sera réalisée par un artiste choisi par la Ville de Thann.

Les travaux auront lieu au 2^e semestre 2023.

Article 4 : Financement

Les coûts liés à la réalisation de la fresque (travaux préparatoires et intervention d'un artiste) seront pris en charge par la Ville de Thann.

Article 5 : Responsabilités de chacune des parties

La responsabilité de la propriétaire ne sera pas engagée en cas de dégradation et d'altération de la fresque à l'initiative d'un tiers.

La Ville de Thann sera responsable de la bonne exécution technique de la fresque et des désordres pouvant découler de la réalisation de celle-ci.

La fresque sera protégée par le droit d'auteur (article L.111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle). La propriétaire ne pourra réaliser des travaux endommageant la fresque. En cas de mise en vente du bien, la propriétaire s'engage à informer l'acquéreur qu'il ne pourra se séparer de la fresque sans en avoir préalablement demandé l'autorisation à la Ville de Thann.

Article 6 : Litiges

Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation, concernant cette convention ou son application pour parvenir à un accord. Si un accord ne pouvait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à Thann, le

Monsieur le Maire

Gilbert STOECKEL

La Propriétaire du bien

Madame Clarisse GARRE

Annexe 1 : Mur du 22 rue du Rangen qui sera support de la fresque

